

MÉMOIRE DE MASTER
Sous la direction du Prof.
Etienne Piguet et de
l'Assistante Chiara
Bernasconi

Août 2026

Olivia Wainwright

Les logiques de localisation des dispositifs d'hébergement pour personnes relevant de l'asile

*Une étude de cas du canton de
Genève*

Remerciements

Ce travail n'aurait pas pu être réalisé sans le soutien de nombreuses personnes :

Je remercie tout d'abord Etienne Piguet et Chiara Bernasconi, pour leurs conseils avisés et leur accompagnement tout au long de ce travail.

Mes remerciements vont également à Claudio Bolzman pour l'expertise de ce mémoire.

Je souhaite remercier le centre de documentation du Forum suisse des migrations (SFM) pour les précieuses ressources mises à ma disposition.

Un remerciement particulier pour toutes les personnes qui m'ont accordé un entretien, pour le temps consacré et pour la richesse de leurs propos, sans lesquelles ce travail n'aurait pas été possible.

Une profonde reconnaissance va envers toute l'équipe de la *Public Discourse Foundation*, qui m'a permis de conduire cette recherche en parallèle de mon activité professionnelle en leur sein.

Enfin, merci à toutes les personnes qui ont contribué à ce travail par leur soutien et leur précieuse relecture.

Résumé

Ce mémoire interroge les logiques de localisation des dispositifs d'hébergement cantonaux pour les personnes relevant de l'asile à Genève.

Si la question de l'accueil a largement été étudiée sous l'angle des conditions d'hébergement et des procédures d'admission, celle de la localisation des structures elles-mêmes ; pourquoi et comment un dispositif s'installe à tel endroit reste peu documentée et en particulier à l'échelle cantonale. Ce travail tente de combler ce manque en se concentrant sur le cas genevois.

Cette recherche mobilise le couple conceptuel de l'hospitalité et de l'hostilité, ainsi que l'analyse des politiques publiques ; en particulier la mise en œuvre pour comprendre comment cette tension se fabrique concrètement dans l'espace genevois. L'analyse s'appuie sur des entretiens semi-directifs menés auprès d'acteur-ices institutionnels et académiques, sur un corpus d'outils ainsi que sur une cartographie réalisée à l'aide de QGIS. La présentation des résultats s'organise en trois axes : la spatialité des dispositifs, le rôle des acteur-ices dans la décision de localisation, et les critères concrets qui la déterminent.

L'analyse socio-spatiale révèle que l'hypothèse d'une mise à distance systématique par rapport aux centres urbains denses est à nuancer en raison notamment d'une spécificité liée au statut de « canton-ville » de Genève. Elle met également en évidence une concentration majoritaire des dispositifs sur la rive droite. Concernant les transports publics (TPG), si aucun centre n'apparaît totalement isolé d'un point de vue spatial, l'accessibilité effective reste variable.

Cette localisation découle principalement d'un opportunisme foncier : l'occupation de bâtiments ou de terrains disponibles dans l'urgence, plutôt que le résultat d'une planification anticipée. En conclusion, ce travail propose des pistes pour dépasser cette logique, notamment par l'intégration, encore embryonnaire, de l'hébergement dans la planification foncière cantonale et par la reconnaissance de l'accueil comme une catégorie de logement à part entière.

Table des matières

Première partie.....	7
<i>Introduction et problématique.....</i>	7
Contexte	8
Questions de recherche	9
Cadre conceptuel.....	10
Enjeux	12
Deuxième partie	13
<i>Contexte institutionnel et revue de littérature.....</i>	13
Perspective historique et administrative.....	14
De l'admission par vagues à une logique d'accélération	14
Concrétisation d'une politique d'accélération	15
La procédure étendue et le rôle résiduel des cantons.....	16
La procédure « 24 heures ».....	17
Les dispositifs d'hébergement.....	17
Les centres fédéraux d'asile : un détour contextuel	17
Les centres cantonaux.....	19
Survol des conflits de localisation et disparités en Suisse	22
Contexte européen : politiques d'accueil et mobilisations « NIMBY »	23
Une comparaison des régimes de dispersion en Europe	24
Les mobilisations « NIMBY »	25
L'hospitalité et l'hostilité : une lecture transversale	26
Troisième partie.....	27
<i>Méthodologie.....</i>	27
Réflexion éthique	28
Récolte des données	28
L'entretien semi-directif.....	29
Présentation des participant-es à la recherche	29
Méthode d'analyse des entretiens	30
Les outils politiques	30
Méthode d'analyse des outils politiques	31
Recensement des dispositifs d'hébergement	31
Réalisation cartographique	31
Limites méthodologiques	32
Quatrième partie	33
<i>Analyse des résultats</i>	33
Axe 1 : la spatialité de l'hospitalité / hostilité	35
La répartition rive gauche / rive droite	35
La relégation socio-spatiale.....	40
Synthèse de l'axe 1.....	43
Axe 2 : le rôle des différent-es acteur-ices dans la localisation.....	44
Le rôle des acteurs institutionnels	45
Fondationnalisation plutôt que privatisation.....	46

Le rôle des outils politiques	47
Synthèse de l'axe 2.....	49
Axe 3 : les critères de localisation	49
L'opportunité foncier.....	50
La logique du « temporaire permanent » et de l'urgence	54
Logiques émergentes	56
Synthèse de l'axe 3.....	59
Cinquième partie	61
<i>Limites et conclusion</i>	<i>61</i>
Limites	62
Conclusion	64
Bibliographie	66
Ouvrages et articles	67
Sitographie	68
Bases légales.....	71
Tableaux	72
Annexes	78
Annexe 1 : Grille d'entretien n°1	79
Annexe 2 : Grille d'entretien n°2	81
Annexe 3 : Grille d'entretien n°3	83
Annexe 4 : Dossier cartographique d'approfondissement	85
Annexe 4 : Paragraphe critique sur l'utilisation de l'IA	97

Liste des figures

Figure 1 Structures régionales et centres fédéraux pour requérants d'asile. (SEM 1.7.2026)	18
Figure 2 Carte de densité de la population genevoise (OCSTAT 2025)	36
Figure 3 Carte des dispositifs d'hébergement pour personnes requérantes d'asile à Genève, réalisée par Olivia Wainwright (QGIS 2026)	37
Figure 4 Carte des dispositifs d'hébergement pour personnes requérantes d'asile à Genève croisée avec les communes genevoises, réalisée par Olivia Wainwright (QGIS 2026)	38
Figure 5 Carte des espaces urbains Suisse (OFS 2020)	40
Figure 6 Carte des dispositifs d'hébergement pour personnes requérantes d'asile à Genève croisée avec le réseau de transports publics genevois (TPG), réalisée par Olivia Wainwright (QGIS 2026)	42
Figure 7 Carte des zones d'affectation du sol genevois réalisée par Olivia Wainwright (QGIS 2026)	51
Figure 8 Dispositifs d'hébergement pour personnes requérantes d'asile à Genève croisé avec les plans localisés de quartier (PLQ), réalisée par Olivia Wainwright (QGIS 2026)	58

Liste des tableaux

Tableau 1 : Typologie des dispositifs d'hébergement pour personnes requérantes d'asile à Genève ...	73
Tableau 2 : Accès en transports publics genevois (TPG) aux centres d'hébergement collectifs (CHC) ...	75

Première partie

INTRODUCTION ET PROBLÉMATIQUE

Cette première partie pose le cadre de la recherche. Elle présente le contexte institutionnel de l'asile en Suisse et à Genève, formule la problématique et les questions de recherche, expose le cadre conceptuel mobilisé, puis revient sur les principaux enjeux de cadrage rencontrés au cours du travail.

CONTEXTE

En Suisse, les politiques relatives à l'asile s'inscrivent dans un contexte marqué par le fédéralisme. Depuis 1987, chaque canton est tenu d'accueillir une part de requérant-es d'asile proportionnelle à sa population résidente. La dernière révision de la loi sur l'Asile (LAsi), entrée en vigueur en 2019, prévoit que toutes les personnes en quête d'asile soient d'abord attribuées à l'un des six Centres fédéraux d'asile (CFA), selon un modèle inspiré des Pays-Bas (MOTTET 2022 : 3). La procédure s'y déroule en principe sur une durée maximale de 140 jours, bien que ce délai puisse être prolongé en cas d'afflux important ou de dossiers complexe. Dans ces situations, les personnes concernées sont attribuées à un canton avant même de connaître l'issue de leur demande, ou au contraire leur demande peut être accélérée lorsque les personnes proviennent de pays dits « sûrs ». À l'issue de la procédure, différentes catégories de statuts émergent : certaines personnes obtiennent le statut de réfugié et le droit de s'installer durablement en Suisse ; d'autres reçoivent une admission provisoire, statut légal mais plus précaire, assorti de droits restreints ; d'autres encore sont radiées de la procédure. Lorsque les renvois ne sont pas réalisables, certaines de ces personnes restent en Suisse sous le régime de l'aide d'urgence (THIÉVENT 2003 ; BOLZMAN 2024 ; MOTTET 2022).

Depuis la révision de 2019, la majorité des personnes attribuées aux cantons connaissent l'issue de leur demande d'asile au moment de quitter le CFA. Elles arrivent ainsi dans les cantons en tant que réfugié-es reconnu-es, personnes admises provisoirement, requérant-es débouté-es non expulsables, ou personnes frappées de non-entrée en matière (NEM) ; dans certains cas néanmoins, en raison de la durée de traitement, des personnes sont attribuées à un canton sans encore connaître la réponse à leur demande. Si la procédure d'asile est ainsi largement centralisée au niveau fédéral, l'hébergement relève des cantons (BOLZMAN 2024 : 94).

Dans de nombreux cas, les personnes sont logées dans des centres d'hébergement collectifs, et l'hypothèse globale du grand public est qu'ils sont souvent situés en périphérie ou à distance des centres denses. Les travaux de Cretton mettent en évidence le fait que les personnes en quête d'asile sont fréquemment logées dans des foyers collectifs éloignés des villes. À partir du cas du Valais, elle montre comment les personnes concernées opposent symboliquement la « vie d'en haut », associée aux foyers situés dans des espaces périphériques ou montagnards, à la « vie d'en bas », soit la possibilité de vivre en plaine, à proximité des centres urbains et « proche des autres » (CRETTON 2020, citée par MOTTET 2022 : 2). De même, l'étude menée par Mottet (2022), centrée sur les centres d'hébergement collectifs à Genève, souligne que même les personnes reconnues comme réfugiées ou admises provisoirement peuvent être maintenues pendant des périodes prolongées dans ces centres, et parfois soumises à plusieurs relogements successifs avant l'accès à un logement à soi, des situations qui renforcent l'instabilité et le manque d'indépendance et d'intimité (MOTTET 2022).

L'inspiration à l'origine de ce travail est la recherche menée par Romaric Thiévent (2003). Il analyse la localisation des centres d'hébergement pour requérant-es d'asile à Neuchâtel. Il teste cinq hypothèses explicatives : la disponibilité d'infrastructures transformables en centre d'hébergement ; les caractéristiques géographiques des communes comme critère délibéré de dissuasion ; l'emplacement du centre au sein du territoire communal (à l'écart du village ou non) ; l'acceptation du projet par la population résidente ; et son acceptation par les autorités communales. Les résultats de l'étude montrent que :

«La disponibilité d'infrastructure est donc le facteur qui permet d'expliquer la localisation des quatre centres d'accueil qui ont tour à tour ouvert leurs portes dans le canton » (THIÉVENT 2003 : 109)

Ainsi, les trois conditions sont l'existence d'un bâtiment libre et techniquement adéquat, un coût abordable et l'accord du propriétaire. L'auteur qualifie ce mécanisme de « choix par défaut ». Il met également en garde contre une lecture univoque de la politique d'asile suisse comme projet coordonné de dissuasion spatiale, tout en reconnaissant que certains cas, comme l'aménagement délibéré d'un hébergement d'urgence au Jaun Pass par le canton de Berne pour les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière, relèvent bien d'un choix explicitement dissuasif, mais qu'il s'agit là, selon lui, de cas encore exceptionnels plutôt que de la norme. (THIÉVENT 2003)

Afin de comprendre les logiques de localisation des dispositifs d'hébergement pour les personnes requérantes d'asile, il apparaît essentiel d'établir au préalable un tour d'horizon des procédures d'admission qui sera ainsi présenté en point 2 et permet de dresser un premier panorama de la question, même si l'enjeu de ce travail est bien de circonscrire, autant que possible, la localisation.

QUESTIONS DE RECHERCHE

Afin d'identifier plus clairement l'angle de recherche, plusieurs ouvrages et articles traitant de la question de l'asile en Suisse ont été utiles, dont certains ont déjà été mentionnés. Les recherches se sont portées à la fois sur des écrits s'intéressant aux structures d'hébergement et sur des travaux analysant la production du système d'asile, la bureaucratie et les conditions d'admission.

Les travaux de Geneviève Mottet (2022), centrés sur les centres d'hébergement collectifs à Genève, mettent en avant les différences cantonales, en particulier entre Genève et Vaud, et montrent les conséquences concrètes du fédéralisme suisse sur les conditions de vie des personnes concernées. Dans la même perspective, Claudio Bolzman (2024) distingue les conditions d'admission des conditions d'accueil, et montre que ces dernières jouent un rôle déterminant dans la capacité des personnes à faire face à l'exil, tout en rappelant que les dispositifs d'admission et d'accueil résultent de choix politiques situés, inscrits dans des contextes économiques, sociaux et politiques spécifiques.

D'autres travaux s'intéressent davantage aux logiques décisionnelles et administratives du système d'asile : Laura Affolter (2021) met en évidence un habitus institutionnel qui façonne les pratiques d'évaluation et de crédibilité des requérant-es d'asile ; Camilla Alberti (2019) analyse la bureaucratisation de l'asile et questionne la neutralité de l'État à travers la sous-traitance de tâches étatiques à d'autres entreprises ; Elio Panese (2023) analyse le dispositif d'asile suisse comme une forme de frontière interne, productrice de contrôle, de précarisation et de violence ; enfin, Da Lomba (citée par MOTTET 2022) souligne l'orientation croissante des politiques migratoires vers des logiques dissuasives visant à réduire les *pull factors*.

L'ensemble de ces travaux converge ainsi vers une analyse des dispositifs d'hébergement comme des espaces ambivalents, pris dans une tension entre hospitalité et contrôle, où la relégation spatiale et sociale constitue une épreuve supplémentaire imposée aux requérant-es d'asile, souvent considérés comme des « populations en trop » (LAACHER 2013).

Ainsi, comme susmentionné, cette recherche a pris comme inspiration la recherche menée par Romaric Thiévent au sein du canton de Neuchâtel. Dès lors, ce travail a pour but de questionner la même chose en l'appliquant au canton de Genève. Il s'agira donc de comprendre **quelles sont les logiques de localisation des dispositifs d'hébergement cantonaux pour les personnes requérantes d'asile à Genève ?**

Par ailleurs, il est important de préciser que le terme de « dispositif d'hébergement » est privilégié en écho à l'usage du terme « dispositif d'asile » utilisé plutôt que celui de « régime d'asile » : le terme de dispositif permet d'intégrer les dimensions spatiale, matérielle et immatérielle indispensables à l'analyse. Parler de dispositif permet d'englober un ensemble hétérogène : lois, procédures, architecture, localisation, discours, pratiques, politiques dont l'articulation produit le dispositif d'hébergement. C'est à cette échelle que se joue cet enjeu. Cette réflexion, menée initialement à propos des régimes d'asile, peut tout à fait s'appliquer aux structures d'hébergement. Parler de dispositifs d'hébergement plutôt que de centres d'hébergement permet de comprendre ces derniers dans leur globalité, et surtout dans la compréhension globale de leur localisation.

Cette recherche s'inscrit dans une perspective pluridisciplinaire, mobilisant des cadres issus de la science politique, des études des migrations, ainsi que de différents champs de la géographie.

Des réponses aux sous-questions suivantes seront détaillées :

1. Comment construire une typologie des dispositifs d'hébergement, et quelle analyse socio-spatiale peut-on en déduire ?
2. Comment comprendre le rôle des différent-es acteur-ices dans la localisation des dispositifs d'hébergement cantonaux des personnes requérantes d'asile dans le contexte genevois ?
3. Quels sont les critères, d'un point de vue cantonal, pour la localisation d'un dispositif d'hébergement cantonal pour les personnes requérantes d'asile ?

CADRE CONCEPTUEL

Le couple de concepts qui guidera et structurera cette recherche est celui d'hospitalité et d'hostilité, qui caractérise le dispositif d'asile suisse : si l'État garantit un accueil formel, celui-ci s'accompagne de mesures restrictives et dissuasives. L'accueil des personnes exilées s'inscrit ainsi dans une dynamique contradictoire : d'un côté des manifestations de solidarité et l'octroi d'une protection, de l'autre des oppositions qui se traduisent par des conditions d'admission et d'hébergement restrictives. C'est cette tension qui est au centre de ce travail.

Ce qui est intéressant plus précisément, c'est la spatialité de cette tension : comment l'hospitalité et l'hostilité se traduisent concrètement dans l'espace, dans la production, l'organisation et la localisation des dispositifs d'hébergement.

Cette spatialité peut être comprise de plusieurs manières. D'une part, dans le choix même des lieux : en maintenant les personnes requérantes d'asile dans des structures collectives, souvent situées à distance des centres urbains denses, l'État assure une prise en charge tout en exerçant une forme de mise à l'écart. D'autre part, dans la nature et la qualité de ces lieux : logements précaires, provisoires ou soumis à des relogements successifs, qui rappellent aux personnes concernées qu'elles sont considérées comme des « populations en trop ». Enfin, dans la manière dont ces espaces organisent, au quotidien, l'accessibilité ou l'inaccessibilité à un centre urbain dense. Dans les trois cas, la frontière entre hospitalité et hostilité ne se joue pas uniquement au moment de la décision d'asile : elle se rejoue continuellement, de façon (i)matérielle et spatiale, dans le lieu où vivent les personnes concernées (DIPPEL 2018 ; MOTTET 2022).

C'est à travers ce prisme que se révèle la tension structurelle du dispositif d'asile. Dans le cadre de Genève, il y a, d'un côté, une volonté d'hospitalité affichée par l'État et par Genève elle-même : la ville, se revendiquant garante universelle des droits humains et berceau de la Convention de Genève, cultive une identité d'accueil et de protection envers les personnes exilées, et cette hospitalité se traduit par

une reconnaissance formelle du droit d'asile et par un discours politique aligné sur les valeurs humanitaires. De l'autre, cette hospitalité affichée se heurte à une réalité spatiale d'hostilité. Il existe une contradiction entre le respect affiché des droits humains et la réticence concrète à loger les requérant-es d'asile dans des habitats « trop adéquats » ou conformes aux standards locaux : cette tension se matérialise en reflétant une volonté de ne pas offrir un cadre de vie trop confortable. L'hostilité ne se joue donc pas ici dans le refus d'accès au territoire, mais dans la qualité inférieure de l'espace accordé : si la personne est accueillie juridiquement, elle reste reléguée spatialement en marge de la cité ordinaire.

La spatialité de l'hospitalité et de l'hostilité permet ainsi d'analyser concrètement ces postures dans l'espace : elle donne à voir comment une tension d'abord juridique et politique se traduit matériellement dans la localisation et la qualité des dispositifs d'hébergement, ce qui constitue précisément l'objet de cette recherche.

En complément de ce couple hospitalité/hostilité, qui structure cette recherche, je mobilise l'analyse des politiques publiques, et plus particulièrement son volet consacré à la mise en œuvre (KNOEPFEL, LARRUE, VARONE et SAVARD, 2015).

En effet, la Suisse relève à ce titre de ce que cette approche appelle un « fédéralisme d'exécution » : la Confédération domine la phase de formulation des lois et des textes d'application, tandis que les cantons assurent la législation complémentaire et l'exécution proprement dite. Cette répartition des rôles produit structurellement une grande diversité de mise en œuvre d'un canton à l'autre.

Au sein de ce fédéralisme d'exécution, la mise en œuvre elle-même est décrite comme un processus négocié plutôt que mécanique. La mise en œuvre peut être perçue comme un processus social où les acteur-ices font valoir leur pouvoir, leurs intérêts et leurs possibilités d'influence en utilisant différentes ressources.

Cette lecture permet donc de considérer la localisation d'un dispositif d'hébergement comme le résultat d'un jeu d'acteurs mobilisant différentes ressources à l'intérieur d'une marge de manœuvre que les règles institutionnelles leur laissent plus ou moins large. La décision de localisation peut ainsi être qualifiée de réalisation (output) de la mise en œuvre, l'un des actes administratifs concrets pris par les responsables chargés d'appliquer la politique d'asile sur le terrain, à distinguer des résultats qu'elle produit sur le comportement des acteurs concernés et des effets qu'elle a, en bout de chaîne, sur les personnes requérantes d'asile elles-mêmes.

Ces éléments éclairent des moments distincts liés au même processus. L'analyse de la mise en œuvre permet de décrire comment la localisation se fabrique concrètement : qui décide, avec quelles ressources, dans quelles marges de manœuvre tandis que le couple hospitalité/hostilité permet d'interpréter ce que ces décisions produisent.

Cette entrée est par ailleurs particulièrement utile pour répondre aux sous-questions 2 et 3 : ces critères peuvent eux-mêmes être compris comme les règles institutionnelles, formelles ou informelles, qui structurent la marge de manœuvre des acteurs cantonaux et communaux genevois.

La lecture par la mise en œuvre des politiques publiques, issue de la science politique constitue une clé de lecture plutôt qu'un objet de littérature à proprement parler, et est à ce titre présentée dans le cadre conceptuel, au même titre que le couple hospitalité/hostilité.

ENJEUX

Un défi principal qui a traversé cette recherche est celui du cadrage. Parler de localisation en tant que telle a constitué un défi. En effet, la localisation n'a pas été beaucoup traitée, et a le plus souvent été abordée en lien avec les conditions d'accueil, comme le montre le panorama des travaux mobilisés. Cette absence de traitement de la question en tant que tel s'explique en partie par le fait que la localisation des dispositifs d'hébergement n'est jamais totalement indépendante des logiques d'accueil.

Il paraît néanmoins intéressant de se concentrer sur les logiques de localisation en tant que telle, tout en restant conscient qu'il est sans doute inévitable de se pencher également, même ponctuellement, sur les conditions d'accueil. En effet, au début de ce travail, il a été difficile de distinguer nettement les deux et de mêler accueil et localisation, notamment parce qu'il était difficile de choisir où placer la limite entre ces deux dimensions : une bonne partie de la littérature existante ne les distingue pas clairement, et les entretiens menés avec des expertes, experts et institutions abordent naturellement les deux. Le choix de circonscrire mon objet à la localisation est donc principalement un choix méthodologique.

Ainsi, ce travail analyse la localisation des dispositifs d'hébergement, et non les conditions d'accueil ou d'admission : ces dimensions sont liées mais relèvent de logiques distinctes. Les conditions d'admission évoluent principalement en fonction de facteurs politiques, économiques et sociaux relevant du niveau fédéral, tandis que les conditions d'accueil varient selon les configurations politiques et territoriales propres aux cantons. Par ailleurs, il importe de préciser que ce travail se concentrera sur les dispositifs d'hébergement cantonaux, et non les centres fédéraux.

Il est également crucial de comprendre les lacunes de la littérature à ce sujet. Les travaux existants sur lesquels le panorama a été dressé concernant l'accueil et/ou l'hébergement sont principalement ceux de Thiévent (2003) sur Neuchâtel, Cretton (2020) sur le Valais, Mottet (2022) sur Genève et Bolzman sur Genève également. Ainsi, il semble intéressant de comprendre quelles sont les logiques de localisation à Genève.

Deuxième partie

CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET REVUE DE LITTÉRATURE

PERSPECTIVE HISTORIQUE ET ADMINISTRATIVE

Ce travail comporte une importante partie de littérature qui n'aborde pas uniquement la localisation mais également les politiques d'asile dans leur ensemble, qu'il est, comme susmentionné tout à fait pertinent d'inclure.

Ce sont en effet les politiques d'asile qui déterminent directement où, et pendant combien de temps, les personnes requérantes d'asile sont hébergées, et donc les flux qui alimentent le dispositif cantonal.

La procédure actuelle est le résultat d'une longue évolution marquée par une volonté croissante de centralisation et d'accélération.

DE L'ADMISSION PAR VAGUES À UNE LOGIQUE D'ACCÉLÉRATION

La première loi fédérale sur l'asile en Suisse a été adoptée par le Parlement le 5 octobre 1979 et est entrée en vigueur le 1er janvier 1981. Avant cette date, et jusqu'au milieu des années 1980 :

« Il est de règle que le requérant détermine lui-même (...) le canton qui sera compétent pour la prise en charge de son cas » (PARAK 2020 : 135)

Cela entraînait une concentration dans les grandes villes urbaines et frontalières telles que Zurich, Berne, Bâle, Lausanne et Genève. En l'absence de structures fédérales dédiées, les cantons devaient trouver des solutions dans l'urgence, souvent dans des hôtels, ce qui suscitait le mécontentement des riverains. L'accueil se faisait principalement par vagues (Hongrois en 1956, Tchèques en 1968, Boat-people indochinois à la fin des années 70). Ces personnes étaient accueillies collectivement et souvent intégrées rapidement sans procédure individuelle lourde. (PARAK 2020 ; PARINI 1997).

Avec l'entrée en vigueur de la première loi sur l'asile en 1981 et l'explosion du nombre de demandes, passant de 2 000 à plus de 10 000 par an au début des années 80, le système suisse atteint rapidement ses limites. La Confédération opte alors pour une centralisation du dépôt des demandes entre 1986 et 1988 en restreignant les lieux possibles. (PARAK 2020).

En 1988, quatre centres d'enregistrement sont créés aux points névralgiques du pays : Bâle, Chiasso, Genève et Kreuzlingen. Désormais, toute personne qui demande l'asile doit passer par l'un de ces centres pour y être enregistrée, passer un interrogatoire et être répartie sur le territoire. Pour résoudre le déséquilibre de charge entre les cantons, une clé de répartition proportionnelle à la population résidente est introduite dès 1986. Cependant, dès leur ouverture, ces nouveaux centres se retrouvent saturés. Face à l'afflux massif, avec 36 000 demandes enregistrées en 1990, les autorités doivent recourir à des solutions d'urgence précaires entre 1988 et 1989. Celles-ci incluent la transformation de bateaux-hôtels, comme l'Ursula puis le Basilea à Bâle, l'installation de chapiteaux de cirque à Kreuzlingen, ainsi que l'utilisation de centres de transit et de foyers fédéraux dispersés tels qu'Altstätten, Arbedo, Goldswil, Mols et Melchtal. L'idée d'utiliser des wagons de train retirés de la circulation a également été envisagée, mais elle a finalement été rejetée par les CFF. (PARAK 2020).

La logique d'accélération se précise avec la mise en place de la « Procédure 88 » destinée aux ressortissant-es turcs, dont les demandes avaient explosé suite au coup d'État de 1980 et au conflit kurde. Face à un afflux de près de 10 000 demandes cette année-là, souvent jugées « a priori vouées à l'échec » car mêlant motifs politiques et économiques, les autorités confient à toutes les instances le traitement de ces dossiers via une procédure accélérée spécifique. Les personnes requérantes d'asile sont fréquemment hébergées dans des centres fédéraux pour faciliter ce traitement rapide, avec l'objectif de rendre une décision de première instance en un temps record : 80 % des cas sont traités la première année et 14% la seconde, contre plusieurs années pour la procédure normale. Bien que

controversée, notamment par l'OSAR qui dénonce le non-respect de la procédure et l'isolement des requérants, la « Procédure 88 » est considérée comme un succès opérationnel par les autorités pour avoir stabilisé le nombre de nouvelles entrées, servant dès lors de modèle pour les futures accélérations. (PARAK 2020)

Cette dynamique s'étend avec le projet « DUO » lancé en 2002 au Centre d'Enregistrement et de Procédure (CEP) de Bâle, visant à traiter de manière accélérée, au sein même du centre, les demandes provenant de pays identifiés comme sources de demandes jugées abusives ou sans chance d'aboutir. En 2012, cette logique se renforce avec l'introduction de la procédure dite « 48 heures » pour les ressortissants des Balkans (Bosnie-Herzégovine, Serbie, Macédoine, Albanie, Monténégro, puis Kosovo et Géorgie) ; cette procédure a pour but de traiter les « demandes d'asile déposées par des personnes en provenance des pays européens exemptés de l'obligation de visa » (SEM, 24.02.2017). Ces demandes sont traitées en priorité avec l'objectif de rendre une décision, généralement une non-entrée en matière ou un rejet, dans un délai théorique de 48 heures afin de dissuader les dépôts infondés et de libérer rapidement les places d'hébergement. Parallèlement, fin 2012, la procédure « fast track » cible spécifiquement les ressortissants du Maroc, du Nigéria, de la Tunisie, de l'Algérie, de la Gambie et du Sénégal. (PARAK 2020).

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a introduit le traitement accéléré des demandes d'asile peu fondées déposées par des ressortissants de pays pour lesquels le taux de reconnaissance est faible. À l'heure actuelle, la procédure en 48 heures est menée pour les demandes d'asile déposées par des personnes en provenance des pays européens exemptés de l'obligation de visa (notamment la Serbie, la Bosnie-Herzégovine, l'Albanie et la Macédoine), ainsi que du Kosovo et de la Géorgie. Quant à la procédure fast track, elle a jusqu'à présent été appliquée aux ressortissants du Maroc, du Nigéria, de la Tunisie, de l'Algérie, de la Gambie et du Sénégal et, depuis 2017, elle s'applique également aux ressortissants en provenance de Guinée, ce qui est justifié par le SEM par le fait que :

« L'expérience montre que les personnes originaires de Guinée n'ont guère besoin de protection au sens de la loi sur l'asile. En 2016, le taux de reconnaissance (octroi de l'asile) a été de 0 % et le taux de protection (octroi de l'asile et admissions provisoires) d'environ 2 % ». (SEM 24.02.2017)

Nous pouvons noter une logique de dissuasion et d'accélération mise en place par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), qui justifie les procédures 48 heures et fast track en disant :

« Le traitement prioritaire et accéléré des demandes d'asile a permis de réduire durablement le nombre de nouvelles demandes déposées par des ressortissants de pays pour lesquels le taux de protection est très faible. » (SEM 24.02.2017)

CONCRÉTISATION D'UNE POLITIQUE D'ACCÉLÉRATION

Cette approche culmine avec la nouvelle disposition entrée en vigueur le 1er mars 2019, qui généralise l'accélération à l'ensemble des procédures et transforme la relation entre la Confédération et les cantons. Auparavant, le système était partagé : la Confédération enregistrait et répartissait les demandes, tandis que les cantons prenaient le relais pour l'hébergement, les auditions et la préparation des décisions, créant ainsi 26 pratiques potentiellement différentes. (PARAK 2020)

Depuis 2019, la Confédération, via le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), reprend la main sur l'ensemble de la procédure de première instance. Les auditions, l'instruction et la décision se font désormais exclusivement dans les nouveaux Centres Fédéraux pour requérants d'asile (CFA), répartis dans six régions. (OSAR 12.01.2024)

Les personnes cherchant une protection internationale doivent déposer une demande d'asile, soit à l'aéroport, à la frontière ou auprès d'un Centre d'enregistrement et de procédure. Elles reçoivent alors un permis N, les autorisant à rester en Suisse le temps de la procédure, sans toutefois pouvoir bénéficier du regroupement familial. Les personnes sont ensuite attribuées à un CFA avec tâches procédurales. (OSAR 12.01.2024)

Lors d'un premier entretien, dit « entretien Dublin », le SEM détermine si la Suisse, ou un autre État européen signataire de l'accord de Dublin, est responsable de la demande. Une procédure de non-entrée en matière est ouverte si la personne requérant-e d'asile a déjà déposé une demande dans un autre État Dublin, si ses empreintes y ont été relevées ou s'il ressort de ses déclarations qu'il y a transité. Si la Suisse est compétente, une procédure nationale accélérée débute avec l'audition sur les motifs. La personne concernée est entendue sur ses motifs d'asile (art. 29 LAsi). Cette audition constitue l'étape la plus importante de la procédure. Au terme de l'audition, il est déterminé si les faits sont clairement établis pour permettre une décision rapide. Si c'est le cas, la procédure accélérée se poursuit et doit être bouclée dans un délai maximal de 140 jours, au sein du CFA. La décision finale peut aboutir à plusieurs statuts : l'octroi de l'asile (permis B ou C réfugié), l'admission provisoire (permis F réfugié ou F étranger), ou le rejet de la demande avec décision de renvoi. Il est ensuite possible de déposer un recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

Les différentes critiques émises envers ces nouvelles dispositions convergent notamment vers les conditions de vie imposées dans ces lieux, telles que la promiscuité, l'incertitude liée à la rapidité de la décision et le manque d'intimité, créant une détresse psychologique importante. Certains rapports évoquent un système conçu pour dissuader plutôt que pour protéger. Celles-ci ont notamment été mises en avant par Amnesty International, l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE) et Humanrights.ch

LA PROCÉDURE ÉTENDUE ET LE RÔLE RÉSIDUEL DES CANTONS

Les cantons sont officiellement écartés de la phase d'examen de la demande ; leur rôle se limite désormais à deux phases extrêmes : l'exécution du renvoi en cas de décision négative ou l'intégration en cas de décision positive. Dès l'attribution au canton après la procédure, la charge de l'hébergement revient au canton. Cette disposition concrétise la volonté politique d'accélération qui traverse l'histoire de l'asile suisse depuis 1981. (PARAK 2020)

Comme susmentionné, la loi fixe une durée maximale de séjour de 140 jours dans les centres fédéraux d'asile pour la procédure accélérée. Si la procédure ne peut pas être conclue dans ce délai en raison de la complexité du cas, de la nécessité d'expertises supplémentaires, de problèmes de santé ou de retards dans la réception de documents, la personne est répartie sur un canton selon la clé de répartition habituelle. Le canton reprend alors le dossier pour une « procédure étendue », devant assurer l'hébergement, l'aide sociale et souvent mener les compléments d'enquête nécessaires avant la décision finale du SEM.

Cette évolution s'inscrit dans une logique de bureaucratie où l'efficacité gestionnaire et la rationalisation des coûts priment sur l'approche humaine. En imposant des délais de 140 jours et en standardisant les procédures, le système tend à réduire les personnes à des flux administratifs à trier et à optimiser. Cette approche transforme l'asile en une chaîne de production où la rapidité du traitement est la mesure principale, au risque de sacrifier la prise en considération des situations individuelles et la dignité des personnes concernées.

LA PROCÉDURE « 24 HEURES »

Par ailleurs, depuis novembre 2023, la « procédure en 24 heures visant à délester le système de l'asile » a été mise en place. Les objectifs de cette nouvelle procédure selon le SEM sont : informer suffisamment tôt les requérant-es provenant d'États dits à très faible taux d'octroi de l'asile quant aux chances de voir leur demande aboutir ; et, deuxièmement, accélérer les procédures en question. Cette procédure est appliquée depuis le 10 novembre 2023, dans le cadre d'un projet pilote mené jusqu'à fin février 2024, aux personnes du Maghreb (Algérie, Libye, Maroc et Tunisie) qui se présentent au CFA de Zurich pendant le week-end. (SEM 01.03.2024)

Cette procédure a été vivement critiquée par les milieux académiques et la société civile, qui y voient une logique purement gestionnaire et dissuasive, au mépris de l'état de droit et de la protection des personnes vulnérables. À cette fin, nous pouvons déjà citer Guillaume Brégert, qui, dans son article « Procédure 24 heures : une accélération au détriment des droits », critique vivement cette procédure dont le délai est jugé trop court pour permettre un accès réel à l'information, une préparation adéquate de l'entretien, et l'exercice effectif du droit d'être entendu. Les requérant-es n'ont pas le temps de consulter un-e avocat-e ou de rassembler les documents nécessaires pour l'audition. La rapidité du traitement empêche un examen approfondi et individualisé des motifs d'asile, augmentant le risque de renvoyer des personnes vers des pays où elles sont en danger (non-respect du principe de non-refoulement). (BREGERT 2025)

Par ailleurs, d'autres chercheur-euses y voient également une procédure de criminalisation raciste, cette procédure visant explicitement les personnes originaires des pays du Maghreb. (LEDERREY 2026 ; BREGERT 2025)

LES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT

Comme précisé, cette recherche porte spécifiquement sur les dispositifs d'hébergement cantonaux, et non sur les centres fédéraux. Il reste néanmoins nécessaire d'en présenter brièvement le fonctionnement car ils constituent un passage obligatoire. Ce détour reste de l'ordre du contexte institutionnel ; il ne fait pas l'objet, en tant que tel, de l'analyse menée dans ce travail.

LES CENTRES FÉDÉRAUX D'ASILE : UN DÉTOUR CONTEXTUEL

L'organisation de ce premier dispositif repose sur six régions qui couvrent l'ensemble du pays. Les informations à ce sujet ont été récoltées sur le site du SEM : « Structures régionales et centres fédéraux pour requérants d'asile », mis à jour le 1.04.2026.

Il existe différents types de centres fédéraux d'asile (CFA). Les CFA avec tâches procédurales sont les lieux où les requérant-es d'asile déposent leur demande et où les acteur-ices de la procédure sont tous réunis pour examiner la demande. C'est dans ces centres que le SEM rend les décisions d'asile. Les centres fédéraux d'asile sans tâches procédurales (centres d'attente et de départ) hébergent essentiellement des personnes qui font l'objet d'une procédure Dublin ou dont la demande d'asile a été rejetée. Ces personnes, qui doivent généralement quitter la Suisse sous peu, restent dans les centres de la Confédération et ne sont plus transférées dans les centres cantonaux, sauf si leur renvoi n'est pas possible dans un délai total de 140 jours. (SEM 1.04.2026)

Il existe également des « centres spécifiques » pour :

« Les requérants d'asile qui menacent sérieusement la sécurité et l'ordre publics ou qui, par leur comportement, perturbent fortement le bon fonctionnement des CFA peuvent être »

transférés provisoirement dans un centre spécifique. À terme, la Suisse comptera deux centres de ce type : un aux Verrières (NE ; déjà en service) et un autre en Suisse alémanique (à venir).
» (SEM 1.04.2026)

Cette même page ne donne pas davantage de détails sur les différents sites dits temporaires ou d'urgence. Néanmoins, la loi sur l'asile (LAsi) stipule, à l'art. 24c LAsi, « l'utilisation temporaire de constructions et d'installations militaires de la Confédération » :

« 1. Si les structures d'hébergement existantes ne suffisent pas, les constructions et les installations militaires de la Confédération peuvent être utilisées sans autorisation cantonale ou communale ni procédure d'approbation des plans pour l'hébergement de requérants ou l'exécution de procédures d'asile pendant trois ans au plus, lorsque le changement d'affectation ne nécessite pas d'importants travaux de transformation et qu'il n'entraîne aucune modification essentielle dans l'occupation de l'installation ou de la construction. 2. Ne sont pas des travaux de transformation importants au sens de l'al. 1, en particulier : a. les travaux d'entretien ordinaires sur les bâtiments et les installations ; b. les légères modifications de la construction ; c. la pose d'équipements de peu d'importance, tels les installations sanitaires ou les raccordements en eau et en électricité ; d. l'installation de constructions mobilières. » (Art. 24c LAsi)

Vu ce qui précède, les équipements sanitaires et les raccordements en eau et en électricité sont classés comme des travaux de transformation peu importants pour l'hébergement des requérant-es d'asile.

Il existe également deux centres fédéraux d'asile dans les aéroports de Zurich et Genève. Les demandes enregistrées dans ces zones sont encadrées par les art. 22 et 23 LAsi. Une fois arrivée, dans les deux jours ouvrables, le-la requérant-e est assigné-e à la zone de transit pour une durée maximale de 20 jours et contacté-e par un-e représentant-e juridique. Le SEM décide s'il autorise ou refuse provisoirement l'entrée en Suisse. Pour la procédure à l'aéroport, la procédure d'asile (y compris la procédure de recours) peut se dérouler dans la zone de transit de l'aéroport. (OSAR)

La carte ci-dessous est fournie à titre indicatif, pour donner une vue d'ensemble du dispositif fédéral qui précède l'attribution cantonale ; elle ne fait pas l'objet d'une analyse approfondie dans ce travail. Voici les différents CFA tels que répertoriés sur le site du SEM :

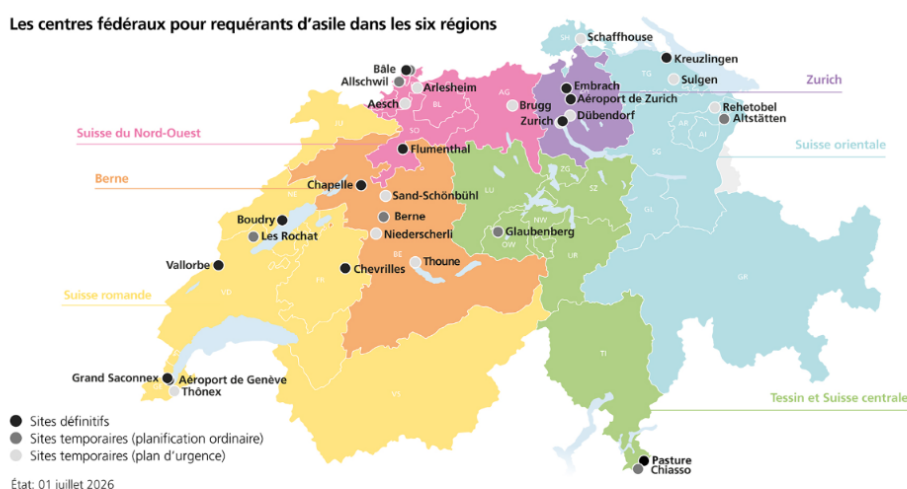


Figure 1 Structures régionales et centres fédéraux pour requérants d'asile. (SEM 1.7.2026)

LES CENTRES CANTONAUX

La deuxième couche structurant le dispositif d'hébergement des personnes requérantes d'asile en Suisse est celle des centres cantonaux.

Les cantons sont responsables de l'accueil, de l'intégration et du renvoi des personnes concernées. Ils peuvent également avoir une responsabilité en cas de procédure étendue. Par ailleurs, les cantons peuvent, selon l'art. 24d LAsi al. 3, « (...) *déléguer tout ou une partie des tâches visées à l'al. 2 à des tiers* », soit l'hébergement, l'encadrement, l'octroi de l'aide sociale ou de l'aide d'urgence, les soins de santé et l'enseignement pour les enfants, ainsi que la prise des mesures de sécurité nécessaires au fonctionnement du centre. (Art. 24d LAsi, al. 2)

La répartition des requérant-es d'asile entre les cantons suisses repose sur une clé de répartition légale, établie proportionnellement au rapport entre la population cantonale et la population totale. Il existe également des mécanismes de compensation pour les cantons assumant des prestations dites particulières, notamment l'hébergement d'un CFA ou l'exécution de renvois (y compris par avion). (SEM 01.03.2019)

L'attribution effective intègre également, quand les données sont disponibles, des critères tels que la nationalité, la catégorie procédurale, les besoins spécifiques d'encadrement (mineurs non accompagnés, problèmes de santé) et les requêtes fondées sur le principe de l'unité familiale. Enfin, la modification de l'attribution d'un-e requérant-e d'un canton à un autre par le Secrétariat d'État aux migrations est subordonnée au consentement des deux entités concernées, sauf dans les cas impérieux de préservation de l'unité familiale ou de menace grave. Tout ceci est déterminé par l'art. 21 de l'Ordonnance du 11 août 1999 sur l'asile 1 (OAsi 1 ; RS 142.311). (SEM 01.03.2019)

Le cas de Genève

L'Hospice général, institution publique genevoise à but non lucratif, détient le mandat cantonal pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social des personnes migrantes, incluant les requérants d'asile, les personnes admises provisoirement, les réfugiés statutaires et les personnes déboutées. Cette institution gère l'ensemble du dispositif d'hébergement genevois, de l'arrivée à l'intégration ou au départ.

Après l'attribution cantonale, les personnes doivent annoncer leur arrivée à Genève auprès de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Cette annonce est obligatoire et permet à l'Hospice général de prendre le relais pour l'hébergement et l'accompagnement social. (CONTRAT DE PRESTATIONS ETAT-HOSPICE GENERAL 2023 : 12–15)

Dans cette première partie, seront décrits les différents types d'hébergements existants à Genève, sans procéder à une analyse socio-spatiale de ceux-ci, laquelle sera effectuée dans l'analyse des résultats. Voici les différentes structures d'hébergement existantes à Genève :

1. Centres d'hébergement collectifs (CHC) : la majorité des personnes sont d'abord placées dans des centres collectifs, souvent situés en périphérie ou à distance des centres urbains.
2. Plateaux d'hébergements collectifs (PHC) : certaines familles ou personnes vulnérables sont logées dans des appartements mis à disposition par l'Hospice général.
3. Abris de la protection civile (abris PC) : abris souterrains utilisés depuis 2004. Aujourd'hui, deux abris PC sont encore actifs, dont un est utilisé par la Confédération.
4. Halle de Palexpo : hébergement temporaire, aujourd'hui fermé.
5. Hébergement chez un-e résident-e du canton de Genève : un partenariat mené avec Caritas.

6. Détention administrative provisoire : établissements de Favra et de Frambois

La typologie de ces différentes structures a été répertoriée dans un tableau (voir tableau 1).

Selon le rapport annuel 2024 de l'Hospice général, le service Accueil et vivre ensemble (SAVE) gère 27 sites d'hébergement collectif, dont 9 transformations de locaux administratifs au cours des trois dernières années. Le site de Palexpo, d'une capacité de plus de 800 places, est dédié aux arrivées avant leur répartition dans les autres lieux d'hébergement collectif. En 2024, Palexpo a accueilli 1 703 personnes, et 5 400 depuis son ouverture. Par ailleurs, trois nouveaux lieux d'hébergement ont été ouverts. (HOSPICE GENERAL 2024)

Dans ce même rapport, l'Hospice général souligne, concernant la mise en place de standards d'hébergement :

« La difficulté de trouver de nouveaux lieux et l'hétérogénéité des sites d'hébergement collectif au niveau de l'infrastructure, de la localisation, de l'aménagement intérieur notamment, rendent la qualité des conditions d'hébergement complexe et inégale. » (Hospice général 2024)

Aussi, en partenariat avec Caritas Genève, le programme « Héberger un réfugié » a pour ambition d'offrir une solution de logement alternative aux centres collectifs, constituant ainsi un nouveau dispositif d'hébergement. (HOSPICE GENERALE 2024)

Analyse théorique des structures à Genève

L'analyse des dispositifs d'hébergement des personnes requérantes d'asile dans le canton de Genève met en lumière une tension structurelle entre la tradition humanitaire affichée par la ville et les pratiques concrètes de gestion migratoire. (DEL BAGGIO et REY 2017 ; MOTTET 2022)

Parmi les structures susmentionnées, certaines relèvent davantage de l'hostilité que de l'hospitalité, telles que les centres de détention administrative ou encore les abris de protection civile.

Premièrement, la détention administrative est une mesure de contrainte qui a pour but d'assurer l'exécution du renvoi des personnes étrangères sans titre de séjour valable. Néanmoins, cette mesure fait l'objet de plusieurs durcissements. Elle est régie par les articles 73 à 78 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). C'est une privation de liberté à caractère non pénal, donc non liée à une infraction pénale. Elle se décline en quatre formes :

1. La détention en phase préparatoire (rare) ;
2. La détention en vue du renvoi (la plus courante) ;
3. La détention dans le cadre de la procédure Dublin (pour les transferts vers un autre État responsable);
4. La détention pour insoumission (en cas d'entrave active au départ).

La législation impose un principe de proportionnalité strict, qui exige que la durée et les conditions de détention soient adaptées à l'objectif visé et qu'elles cessent dès que le départ n'est plus réalisable. Néanmoins, dans la pratique, cela n'est pas systématiquement vérifié. La durée maximale, pouvant atteindre 18 mois pour les adultes (12 mois pour les mineurs de plus de 15 ans), contraste avec une efficacité décroissante : si 93 % des renvois aboutissent dans les 30 premiers jours, ce taux chute à 39 % au-delà de neuf mois, soulignant un écart croissant entre la contrainte exercée et le résultat obtenu. De plus, malgré les normes internationales (CEDH, directives de l'UE, principes du HCR) qui exigent des conditions de vie distinctes de l'incarcération pénale (accès aux espaces communs, soins adaptés,

contacts avec l'extérieur), les rapports pointent des lacunes structurelles en Suisse, notamment des infrastructures inadaptées, un isolement prolongé et une prise en charge insuffisante des personnes vulnérables, transformant parfois cette mesure exceptionnelle en une pratique quasi systématique. (ASILE.CH)

La loi et la jurisprudence du Tribunal fédéral exigent une distinction nette entre la détention administrative et la détention pénale. Cependant, la réalité des lieux de privation de liberté en Suisse perpétue une confusion dangereuse. La grande majorité des cantons recourent à des prisons, où les personnes migrantes, pourtant non délinquantes, subissent un régime carcéral standardisé : cellules bardées de barreaux, cours de promenade bétonnées et grillagées, isolement prolongé et absence d'activités occupantes. Cette architecture hostile, couplée à une gestion souvent commune avec un personnel pénitentiaire formé à la sécurité plutôt qu'à l'accompagnement social, transforme l'attente du renvoi en une expérience de punition. Comme le relève régulièrement la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), ce caractère excessivement restrictif et l'absence de différenciation réelle nourrissent un sentiment profond d'injustice chez les personnes détenues, qui se vivent comme des criminel·les alors qu'elles font l'objet d'une mesure purement administrative, ce qui souligne le caractère hostile de notre système. (ASILE.CH)

À Genève, Frambois échappe architecturalement à cette dynamique. Néanmoins, le centre de Favra a été régulièrement pointé du doigt pour ses conditions inadaptées ; le tribunal genevois a souligné en 2023 des manquements graves en matière d'hygiène et de conformité aux standards minimaux, ordonnant le transfert des détenus vers d'autres structures. Par ailleurs, l'architecture et le régime de ce centre, décrits comme un lieu où « l'on trie les corps étrangers » dans un environnement carcéral standardisé, perpétuent une confusion symbolique et matérielle avec la prison. Cette persistance de conditions restrictives, malgré des obligations légales de différenciation susmentionnées, alimente l'hostilité. (LE TEMPS 10.06.2023 ; HEIDI.NEWS 23.04.2026)

Par ailleurs, les abris de la protection civile (PC), conçus pour des situations d'urgence temporaires, sont devenus la clé de voûte du dispositif d'aide d'urgence. Ils sont également utilisés dans d'autres cantons, avec une fréquence variable. (ORGANISATION SUISSE D'AIDE AUX RÉFUGIÉS, 12.01.2024). Ainsi, pour les personnes déboutées ou frappées par une non-entrée en matière (NEM), l'hostilité devient majeure via le régime d'« aide d'urgence », sous lequel elles peuvent être logées dans des conditions spartiates, telles que les abris PC. Les conditions de vie ont, à plusieurs reprises, été dénoncées comme indignes et contraires à la dignité humaine. En effet, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), mais aussi la recherche menée par Del Baggio et Rey pointe du doigt l'absence de lumière du jour, le manque d'intimité, l'insuffisance de la ventilation, le manque d'espaces communs et les risques sanitaires élevés (maladies contagieuses, santé psychique altérée). Malgré ces critiques et une mobilisation citoyenne ayant conduit à des fermetures temporaires, des abris continuent de rouvrir, comme celui de Balexert à Genève fin 2025, pour loger des requérants déboutés. (DEL BAGGIO et REY, 2017 ; OSAR, 12.01.2024 ; ASILE.CH, 12.12.2025)

Dans ce cadre, l'hostilité prend donc la forme d'une « invisibilisation verticale » : les abris PC, situés sous des immeubles ou des parkings, coupent les occupants de la lumière naturelle, des réseaux de communication et du voisinage. (THIÉVENT 2003 ; CRETON 2020 ; DEL BAGGIO et REY 2017 ; MOTTET 2022)

Le cas de Genève illustre la tension entre « hospitalité » et « hostilité ». La ville entretient une narration fondée sur son histoire d'accueil et son statut de siège de la Convention de 1951, se constituant en « ville des droits humains ». Pourtant, cette image se heurte aux abris PC ainsi qu'aux centres de détention administrative. Ce qui révèle une double injonction faite aux institutions genevoises : une injonction humanitaire de prise en charge des personnes vulnérables coexistant avec une injonction sécuritaire de

confinement d'une population perçue comme indésirable. (DEL BAGGIO et REY 2017 ; FASSIN cité par MOTTET 2022)

SURVOL DES CONFLITS DE LOCALISATION ET DISPARITÉS EN SUISSE

Si les enjeux de localisation des dispositifs d'hébergement ont été évoqués en introduction, il s'agit ici d'explorer des recherches qui éclairent cette question dans sa globalité. Nous nous appuierons notamment sur les travaux de Hagmann (2001) concernant les conflits liés à l'implantation des centres, ainsi que sur les données récentes de l'Atlas Asile (2026) qui révèlent les disparités territoriales actuelles.

La recherche de Hagmann aborde la question de la localisation sous un angle différent : plutôt que d'étudier où se situent les centres, elle s'intéresse aux conséquences, plus précisément aux conflits que leur implantation provoque dans les communes suisses. Hagmann recense 220 conflits et distingue quatre types : les attentats violents contre des centres, les oppositions d'habitants, les tensions entre communes et cantons, et les conflits entre cantons et Confédération. (HAGMANN 2001)

Il paraît intéressant de développer le deuxième type de conflit, soit l'opposition d'habitants locaux. Celui-ci est relié à la littérature anglo-saxonne sur les conflits de voisinage, NIMBY (« Not In My Backyard ») et LULU (Locally Unwanted Land Uses). L'idée de départ est que toute infrastructure publique produit des externalités négatives concentrées sur les riverains directs, alors que les bénéfices de la politique se diluent sur l'ensemble du territoire : les habitants les plus proches n'ont donc aucune raison de se sentir solidaires d'un accueil dont ils portent seuls le poids. Hagmann distingue à ce titre deux niveaux d'opposition, qu'il retrouve souvent mêlé : d'un côté une contestation purement locale, qui ne vise que l'emplacement précis choisi ; de l'autre une opposition plus fondamentale, où le centre devient le prétexte pour remettre en cause l'accueil des requérants, relevant d'une forme d'hostilité pure. Il reprend une formule de Kübler pour décrire ce deuxième mécanisme : la commune offre à ses habitants un « match à domicile », c'est-à-dire l'occasion d'exprimer leur mécontentement à l'égard d'une politique fédérale en bloquant, très concrètement, sa mise en œuvre sur leur propre territoire. (HAGMANN 2001)

Le troisième type de conflit s'inscrit dans notre recherche : les tensions entre communes et cantons, soit les communes qui refusent, ou tentent de refuser, l'attribution de nouveaux requérants décidée par le canton. Hagmann fait remonter ce phénomène à la fin des années 1980, avec le cas de la commune obwaldienne de Melchtal, où le délégué fédéral aux réfugiés avait voulu placer 500 requérants dans une caserne militaire en 1988. Il relève aussi qu'à la fin de 1990, plusieurs communes alémaniques ont annoncé une « grève des requérants d'asile », refusant toute nouvelle attribution cantonale ; la commune argovienne de Brittnau avait par exemple bloqué à plusieurs reprises la construction d'un centre sur son territoire, son maire déclarant qu'il faudrait loger les requérants « dans de grands centres inattractifs, comme pendant la guerre ». Un autre cas cité est celui de Waldenburg (1998), dont le conseil communal a justifié son refus d'accueillir de nouveaux requérants en dénonçant une réception « imposée et dictée d'en haut » qui ferait encore baisser la qualité de vie de la population. Ces exemples se heurtent à une forme d'hospitalité affichée par la Suisse et s'inscrivent directement dans l'hostilité à l'égard des personnes requérantes d'asile. Les communes disposent en pratique de nombreux moyens de pression détournés : rhétorique du type « la commune est déjà pleine », invocation de la crainte d'un comportement jugé « délinquant » des requérants, votations communales contre le financement d'un centre, ou recours aux procédures du droit de la construction pour invoquer une prétendue non-conformité au plan de zone. Hagmann rattache ce phénomène à ce que Bussmann appelle les « jeux de la patate chaude fédéraliste » (föderalistische Schwarzpeterspiele) : des conflits nés d'une mise en œuvre

difficile au niveau local qui, plutôt que d'être résolus sur place, sont renvoyés vers l'échelon institutionnel supérieur. (HAGMANN 2001)

Il montre aussi que la manière dont chaque canton organise l'accueil compte beaucoup : dans les cantons où les communes sont directement impliquées (Argovie, Berne, Zurich), les conflits sont plus fréquents que dans ceux où le canton gère tout de façon centralisée. Il conclut que le système fédéral suisse ne fait pas que gérer ces tensions, il les déplace aussi d'un échelon à l'autre : de la commune au canton, ou du canton à la Confédération. Un de ses résultats les plus parlants concerne par ailleurs les communes riches et touristiques : ce sont elles qui échappent le plus souvent à l'accueil de requérants et aux conflits qui en découlent, ce qu'un délégué vaudois interrogé résume ainsi : « il n'est pas facile de trouver des locaux dans les communes riches ». Autrement dit, les communes disposant de plus de ressources parviennent mieux à éviter ce type de charge. (HAGMANN 2001)

Enfin, une récente contribution majeure au débat suisse sur l'accueil des personnes requérantes d'asile, publiée en juin 2026, vient compléter cette recherche : l'enquête de data-journalisme Atlas Asile. Réalisée par les équipes de REFLEKT et Lostintransparence.ch, en collaboration avec Öffentlichkeitsgesetz.ch, ce projet s'est donné pour mission d'analyser, sur la base de données obtenues auprès du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), la répartition communale des personnes en processus d'asile entre 1994 et 2025. Pour la première fois, ce travail reconstitue quantitativement la géographie de l'asile en Suisse, mettant en exergue des disparités territoriales qui ne doivent rien au hasard, mais résultent directement du fédéralisme suisse. En l'absence d'une politique unifiée de localisation, chaque canton applique sa propre logique, donnant lieu à « 26 cantons, 26 systèmes » aux conséquences directes sur les communes. Ce constat se confirme au travers de la présente recherche. Les résultats de l'enquête révèlent des contrastes : certaines communes, telles que Buch (SH), comptent jusqu'à une personne sur cinq en processus d'asile, tandis que d'autres, comme Ochlenberg (BE), n'en ont accueilli aucune depuis trois décennies. (ASYATLAS 2026)

Cette hétérogénéité s'explique par l'existence de deux grands types de systèmes de répartition identifiés par le projet :

« Zurich, Saint-Gall et Argovie, entre autres, répartissent les personnes dans le processus d'asile selon un système de quotas : chaque commune doit accueillir un certain nombre de personnes en demande d'asile, proportionnellement à sa population. Berne et Vaud, entre autres, gèrent la répartition de manière centralisée : c'est le canton ou un organisme cantonal qui choisit les sites et recherche les hébergements ; toutes les communes ne sont pas tenues de participer. » (ASYATLAS 2026)

Ainsi, Genève s'inscrit dans le deuxième système avec une centralisation effectuée par l'Hospice général qui détient le mandat de l'accueil des personnes requérantes d'asile.

CONTEXTE EUROPÉEN : POLITIQUES D'ACCUEIL ET MOBILISATIONS « NIMBY »

Avant de concentrer la recherche sur le cas genevois, il paraît utile de proposer un survol, non exhaustif, des logiques de localisation des dispositifs d'hébergement pour personnes requérantes d'asile observées ailleurs en Europe. Il s'agit d'ancrer la question de recherche dans un contexte plus large.

Il importe de préciser que la littérature mobilisée dans cette partie porte, pour l'essentiel, sur des politiques d'accueil au sens large, la manière dont un État répartit les personnes réfugiées au sein de son territoire, plutôt que sur la localisation des dispositifs d'hébergement au sens strict. Comme

susmentionné, ces deux échelles ne sont pas indépendantes : la politique d'accueil adoptée par un pays ou un canton (quotas, critères, marge de manœuvre laissée aux échelons infranationaux) détermine le cadre à l'intérieur duquel se prennent ensuite les décisions de localisation proprement dites.

Le choix des pays mentionnés ne s'inscrit pas dans une logique d'exhaustivité.

UNE COMPARAISON DES RÉGIMES DE DISPERSION EN EUROPE

Bartl et Lutz (2025) proposent une comparaison systématique des politiques de dispersion des personnes réfugiées (« refugee dispersal policies », RDP) dans 32 pays européens. (BARTL et LUTZ 2025)

Les auteurs définissent ces politiques à partir de cinq attributs : le caractère contraignant de l'assignation à un lieu, les sanctions prévues en cas de non-respect, le mode de gouvernance mobilisé (hiérarchique, négocié ou de marché), les critères de répartition retenus (quotas formels ou disponibilité de places), et le degré de suivi statistique de la répartition spatiale. Ces attributs permettent de distinguer trois idéaux types : une gouvernance de marché, où l'installation des personnes réfugiées est laissée à l'auto-sélection individuelle et aux forces du marché du logement (seul Chypre s'en approche) ; une gouvernance négociée, la plus répandue en Europe, combinant incitations financières et critères de dispersion informels, avec une possibilité de dérogation pour les autorités locales ; et une gouvernance hiérarchique ou obligatoire, reposant sur des quotas contraignants imposés aux entités infranationales. (BARTL et LUTZ 2025)

La Suisse figure, avec l'Allemagne, le Danemark, l'Italie, l'Autriche et la Turquie, parmi les six pays disposant d'un système de quotas, ce qui la classe parmi les régimes de dispersion les plus contraignants recensés dans l'étude. Ce résultat confirme ce qui a été mis en avant à propos du fédéralisme suisse : les auteurs montrent statistiquement que plus l'autonomie à l'intérieur d'un pays est élevée, plus sa politique de dispersion tend à être contraignante et formalisée, un constat qu'ils vérifient empiriquement pour les États fédéraux (Autriche, Allemagne, Suisse) et pour les États unitaires à forte tradition d'autonomie locale (Danemark, Italie). (BARTL et LUTZ 2025).

Le volume des demandes reçues par le passé joue également un rôle : les pays ayant connu des afflux importants et prolongés, comme l'Allemagne ou la Suisse, ont eu tendance à développer des politiques plus restrictives, précisément pour répartir la charge de l'accueil et alléger la pression sur les centres urbains et les zones frontalières. (BARTL et LUTZ 2025)

Le cas français, illustre concrètement la gouvernance négociée, la plus fréquente selon Bartl et Lutz. En effet, Serge Slama (2020) qualifie le Dispositif National d'Accueil (DNA), qui a été réformé en 2015, de « centrifugeuse administrative », il trie les requérant-es selon leur procédure et les répartit sur le territoire en trois temps : un éparpillement initial dans des centres d'accueil et d'orientation, une déconcentration régionale durant la phase d'instruction, et un regroupement final des personnes déboutées en vue de leur éloignement. Cette logique de dissémination n'est pas nouvelle : Slama rappelle qu'une loi de 1832 organisait déjà la répartition des réfugiés loin des frontières et des grandes villes. (SLAMA 2020)

Concrètement, cette gouvernance négociée se traduit par des structures d'hébergement créées de préférence en zone rurale ou péri-urbaine, loin des grands centres où se concentre habituellement la demande d'asile, une mise à l'écart spatiale que Fontaine, Roche et Teppe (2016) retrouvent également dans les dispositifs d'urgence français : occupation de terrains « délaissés », précarité des installations, financements provisoires. (FONTAINE, ROCHE et TEPPE 2016)

L'Italie effectue un basculement vers une gouvernance plus hiérarchique. Bartl et Lutz (2025) relèvent qu'à la suite de 2014-2015, la gouvernance négociée de la dispersion a cédé la place à des structures de gouvernance plus centralisées. Di Cecco (2024) documente ce mécanisme, qu'il qualifie de «

confinement humanitaire » : les personnes requérantes d'asile sont transférées depuis les hotspots, par bus à travers le pays selon un principe de « répartition équilibrée », le ministère de l'Intérieur fixant des quotas par région et par municipalité, sans considération pour les projets individuels ou les réseaux sociaux déjà tissés. En mentionnant les travaux d'Abdelmalek Sayad sur le logement des familles immigrées algériennes en France dans les années 1970, Di Cecco relève que le débat entre « ségrégation avouée » (concentration) et « éparpillement prudent » (dispersion) partage, dans les deux cas, le même postulat implicite : celui d'une gestion nécessairement ségrégée de ces personnes, faisant écho à ce qui a été mentionné en introduction de ce travail par Laacher (2013) ; les personnes requérantes d'asile sont souvent considérées comme des « populations en trop ». (DI CECCO 2024 ; LAACHER 2013).

Cette logique de répartition par quotas fait référence au mécanisme suisse de la clé de répartition. Le principe est plus ou moins le même ; une distribution administrative des personnes requérantes d'asile indépendante de leur situation individuelle, pensée avant tout comme un outil de gestion des flux plutôt que de gestion des individus. (DI CECCO 2024)

LES MOBILISATIONS « NIMBY »

Au-delà des logiques étatiques de répartition, les mobilisations citoyennes face à la l'ouverture de dispositifs d'hébergement pour requérant-es d'asile révèlent une tension récurrente, où se mettent en place des mobilisations de type NIMBY (« *Not In My Backyard* »)¹.

Au Royaume-Uni, Hubbard (2005) montre que l'opposition aux centres d'accueil en milieu rural s'appuie souvent sur des arguments tels que la préservation du paysage ou la saturation des infrastructures, qui masquent des logiques racistes. En effet, face à un projet d'ouverture d'un centre pour requérant-es d'asile, les opposant-es ont invoqué des arguments d'urbanisme, mais leur mobilisation reposait en réalité sur la construction des personnes requérantes comme une « menace ». Un autre exemple de cas NIMBY au Royaume-Uni est l'utilisation de l'hôtel Holiday Inn de Warrington pour loger des demandeurs d'asile depuis l'été 2023, qui a provoqué des rassemblements hebdomadaires, les riverain-es reprochant de n'avoir été ni informés ni consultés. (HUBBARD 2005 ; BBC News 2025)

En Grèce, Makridou, Frangopoulos et Kapitsinis (2025), à partir d'une analyse de la presse, montrent que l'émergence de mouvements NIMBY contre les camps de réfugié-es s'explique moins par un rejet de principe des personnes accueillies que par l'implantation « top-down » des dispositifs et par le rôle des médias dans la construction de représentations spatiales négatives de ces lieux. Les auteur-ices interprètent ainsi l'opposition NIMBY comme un mouvement social urbain revendiquant l'information et l'implication des citoyen-nes dans la prise de décision, plutôt qu'un rejet migratoire en tant que tel. (MAKRIDOU, FRANGOPOULOS et KAPITSINIS 2025).

Ceci permet de faire le lien avec le corpus : dans l'analyse des résultats, nous interrogerons les mobilisations citoyennes rencontrées à Genève (notamment le cas de Corsier qui sera analysé dans la prochaine partie de cette recherche) et le rôle des outils politiques mobilisés face à une logique de localisation, elle aussi négociée en dehors de toute consultation formelle des communes ou des riverain-es. (MAKRIDOU, FRANGOPOULOS et KAPITSINIS 2025)

¹ NIMBY (« *Not in my backyard* ») désigne l'attitude qui consiste à approuver un projet à condition qu'il se réalise ailleurs, ou à s'y opposer lorsqu'il est prévu à proximité de chez soi.

L'HOSPITALITÉ ET L'HOSTILITÉ : UNE LECTURE TRANSVERSALE

Le cadre conceptuel de l'hospitalité et de l'hostilité, fait écho dans le matériel présenté ci-dessus. Par ailleurs, la lecture par la mise en œuvre des politiques publiques, précise comment cette tension (hospitalité/hostilité) se fabrique concrètement. En effet, la localisation d'un dispositif n'est jamais la simple application d'une règle, mais le produit d'un jeu d'acteurs et de ressources, ce qui explique pourquoi l'hostilité prend rarement la forme d'une décision explicite, et se loge plutôt dans des contraintes de ressources (temps, argent, disponibilité d'infrastructure) qui orientent de fait les choix vers les solutions les moins coûteuses politiquement.

Au niveau procédural, l'évolution retracée de la « Procédure 88 » à la procédure « 24 heures », met en évidence une accélération continue dont le but assumé, bien que jamais nommé comme tel par le SEM (qui parle de « traitement prioritaire » ou de « délestage du système »), est de dissuader. C'est une hostilité qui se loge dans le temps de traitement plutôt que dans le refus d'accès au territoire.

En ce qui concerne les dispositifs étudiés jusqu'ici, la même ambivalence se rejoue à une autre échelle : l'hébergement est de fait garanti mais sa forme peut varier ; à Genève, la coexistence de structures très inégalement hostiles documente des conditions assimilables à un régime carcéral et pointé du doigt par de nombreuses organisations.

Enfin, le panorama européen montre que cette tension ne relève pas d'une singularité suisse : la « centrifugeuse administrative » française, le « confinement humanitaire » italien et les mobilisations NIMBY documentées au Royaume-Uni et en Grèce répondent, sous des formes distinctes, à une même logique de gestion spatiale d'une population que l'on cherche simultanément à protéger et à tenir à distance. Ainsi, ce n'est plus seulement l'État qui arbitre entre hospitalité et hostilité, mais la population elle-même et nous reviendrons également sur les mobilisations citoyennes dans le cas genevois.

Ce qui ressort de cette lecture transversale, c'est que la frontière entre hospitalité et hostilité est mouvante et peut être analysée à plusieurs échelons. Ainsi, localiser un dispositif d'hébergement, c'est donc, d'une manière ou d'une autre, choisir où et comment cette tension continuera de se manifester.

Troisième partie

MÉTHODOLOGIE

Le cadre méthodologique de ce mémoire repose sur une approche qualitative centrée sur le canton de Genève. La délimitation à un seul canton plutôt qu'une comparaison entre cantons est finalement apparue plus judicieuse pour garantir la profondeur de l'analyse dans le cadre d'un mémoire de master.

RÉFLEXION ÉTHIQUE

Tout chercheur-euse se doit de mener une réflexion éthique quant à son travail. Dès lors, cette recherche impose de nombreuses réflexions éthiques.

Il importe dans ce cadre de préciser mon positionnement situé. Je suis une citoyenne suisse blanche, je suis née et j'ai grandi à Genève dans un milieu privilégié. Je n'ai pas d'expérience des procédures d'asile en Suisse. Cette posture guide ma recherche et porte de toute évidence des biais dans l'analyse de mes résultats. Ce constat rejoint la notion de « savoirs situés » développée par Haraway (1988), selon laquelle toute connaissance est produite depuis une position sociale et historique particulière, et non depuis un point de vue neutre et désincarné. (HARAWAY 1988)

Par ailleurs, le choix de ne pas interviewer directement des personnes relevant de de l'asile, mais exclusivement des personnes institutionnel-les et chercheur-euses intervenant dans ce champ, découle du positionnement de cette recherche, centrée sur les logiques institutionnelles de localisation plutôt que sur les trajectoires individuelles.

L'anonymisation varie : elle est nominative pour certaines personnes et utilise des catégories générales pour d'autres.

RÉCOLTE DES DONNÉES

La récolte de données s'est articulée en plusieurs temps.

La première étape a consisté en des entretiens semi directifs avec des chercheur-euses expert-es du domaine ainsi que des personnes issues d'institutions étatiques responsables de l'hébergement. Les entretiens menés, dont le périmètre dépasse le cadre genevois, ont offert un aperçu des enjeux qui ont traités à ce sujet et ont permis de situer les dynamiques genevoises dans un contexte plus large. Cette démarche vise à mettre en lumière les modalités de mise en œuvre des politiques d'hébergement à Genève, notamment concernant les processus d'ouverture des dispositifs.

Ensuite, une analyse des outils politiques genevois a été faite notamment des motions, pétitions, projets de loi, questions écrites, résolutions, dans les décisions de localisation de dispositifs d'hébergement pour personnes requérantes d'asile à Genève, sur la période 2019–2026. L'objectif de cette démarche était de : (1) constituer un corpus sourcé des textes déposés en lien avec des sites précis d'hébergement, et (2) évaluer le poids réel de ces outils dans la décision finale de localisation. La recherche de ces données a été réalisée sur le site du Grand conseil genevois en utilisant l'outil de recherche avancée². En complément de ces différents textes officiels différents articles de presse ayant couvert les débats parlementaires, mobilisations citoyennes ont également été mobilisés.

Enfin, les différentes structures d'hébergement (tant cantonales que fédérales) se situant au sein du périmètre du canton de Genève ont été identifiées, ce qui a permis de dresser une typologie des dispositifs d'hébergement (annexe 1) et d'en analyser les modes d'organisation ainsi que de lier ces

² Le site utilisé est le suivant : <https://ge.ch/grandconseil/>

dispositifs avec le réseau de transport genevois mais aussi les plans localisés de quartier qu'il a été possible de placer sur différentes cartes réalisées à l'aide de QGIS.

L'ENTRETIEN SEMI-DIRECTIF

L'entretien semi-directif occupe une position intermédiaire avec l'entretien directif, qui laisse peu de place à l'expression spontanée de l'interviewé-e.

Cette méthode repose sur un guide d'entretien avec des questions ouvertes qui ont été abordées de manière flexible en s'adaptant à la dynamique de l'échange, tout en couvrant les sujets jugés pertinents. Les différentes grilles utilisées, présentées en annexe, ont servi de fil conducteur mais n'ont pas été strictement respectées, dans le but de laisser la personne interrogée guider l'entretien. Trois grilles ont été utilisées : la première pour les personnes expertes du domaine, chercheur-euses ainsi que pour la personne chargée d'information ; la deuxième pour l'hospice générale et la troisième pour la personne travaillant au sein de l'office de l'urbanisme en tant que chef de projet.

Il permet de laisser la personne interviewée développer ses réponses selon sa propre logique et de faire émerger des éléments auxquels le-la chercheur-euse n'aurait pas nécessairement pensé.

Ce choix méthodologique se justifie par la nature de l'objet d'étude. La localisation des dispositifs d'hébergement pour personnes requérantes d'asile à Genève est une question complexe, traversée par des logiques institutionnelles, politiques et socio-spatiales. Les entretiens semi-directifs permettent donc d'accéder aux représentations, aux justifications et aux expériences des acteur-ices interrogés sur ces questions, tout en maintenant un cadre thématique assez structuré.

PRÉSENTATION DES PARTICIPANT-ES À LA RECHERCHE

Un premier entretien a été mené avec un professeur et sociologue spécialiste des migrations. Ses recherches portent sur les phénomènes d'exil et d'asile envisagés de manière conjointe, avec une attention particulière à la façon dont le contexte politique et médiatique façonne un accueil différencié selon les populations réfugiées.

Ensuite, un deuxième entretien a été réalisé avec Camila Alberti, chercheuse titulaire d'un doctorat en ethnologie, dont la thèse portait sur les acteurs mandatés dans l'accueil des personnes requérantes d'asile au niveau cantonal. Ses travaux portent notamment sur les dynamiques de délégation, de contractualisation et d'externalisation de l'accueil.

Un troisième entretien a été mené avec Elio Panese, chercheur engagé dans plusieurs projets de recherche et de médiation portant sur les dispositifs d'hébergement d'urgence, en particulier les abris de protection civile. Il dispose également d'une expérience de terrain sur les questions de violations des droits humains et travaille pour l'association *border forensics*.

Un quatrième a été réalisé avec une personne chargée d'information. Son parcours lui donne une connaissance fine du milieu genevois.

Un entretien a été mené avec le directeur général de l'Hospice général, Christophe Girod. Il supervise la stratégie d'hébergement des personnes requérantes d'asile à Genève depuis plusieurs années, et pilote notamment les négociations avec l'État, les autorités communales et les partenaires fonciers pour l'ouverture de nouveaux dispositifs. Sa position en fait un acteur central pour comprendre les logiques concrètes de localisation, de négociation et de gestion de l'urgence qui traversent ce travail.

Enfin, un entretien a également été conduit avec Pierre Robyr, chef de projet au sein de l'office de l'urbanisme et plus précisément au sein de la Direction du développement urbain, région Drize-Lac. Par ailleurs, l'Office de l'urbanisme participe également aux séances de planification foncière de l'État où sont discutés les besoins en hébergement, aux côtés d'autres besoins publics (écoles, hôpitaux, etc.).

MÉTHODE D'ANALYSE DES ENTRETIENS

Afin d'analyser les entretiens semi-directifs conduits, l'utilisation du *thematic coding* tel que développé par Flick a été choisi. Ce choix méthodologique se justifie par la nature de l'objet de recherche et par la composition de mon échantillon.

En effet, le corpus regroupe des entretiens conduits auprès de plusieurs groupes d'acteurs aux positionnements distincts appelant à une méthode permettant de rendre compte à la fois de la singularité des cas.

Le *thematic coding* répond précisément à cet enjeu, en combinant une analyse approfondie de chaque entretien avec une comparaison entre les groupes. Cette démarche permet ainsi de mettre en lumière la manière dont les différents acteur-ices perçoivent et construisent la question de la localisation des dispositifs d'hébergement à Genève, et d'identifier les points de convergence et de tension entre leurs perspectives respectives.

Une analyse approfondie des entretiens permet de développer une structure thématique, un ensemble de catégories et de domaines thématiques, qui a été appliquée à l'ensemble du corpus afin d'en garantir la comparabilité. Puis, une interprétation des domaines thématiques a été réalisée, qui s'est traduite en plusieurs axes présentés dans l'analyse des résultats.

LES OUTILS POLITIQUES

Dans le système politique suisse et dans ce cas genevois, il existe de nombreux outils politiques mobilisables tant par les citoyen-nes que les élu-es. Les différentes recherches menées se sont concentrées sur ces outils :

1. La motion invite le Conseil d'État à agir dans un sens donné et constitue l'instrument parlementaire le plus contraignant à disposition des député-es si elle est adoptée, mais reste sans effet sur une compétence déjà fédérale ou déjà engagée par convention
2. La pétition ouverte à toute personne, a une portée juridique faible mais une capacité de pression publique et médiatique importante ; c'est le seul de ces outils qui donne directement accès à la population.
3. Le projet de loi, prérogative propre à chaque député-e à Genève comme à Neuchâtel (les seuls cantons suisses où ce dépôt individuel existe), est le seul instrument capable de modifier durablement le cadre légal (par exemple les conditions de recours aux abris de protection civile), mais n'a pas été mobilisé spécifiquement pour contester un site cantonal précis.
4. La question écrite n'a pas de portée contraignante mais oblige le Conseil d'État à donner une réponse.
5. Le recours se distingue des outils précédents en ce qu'il relève, contrairement aux instruments susmentionnés qui sont des instruments politiques/parlementaires, du registre juridique : il permet de contester une décision administrative (par exemple une autorisation de construire ou d'exploiter) devant une instance judiciaire ou quasi-judiciaire (Tribunal administratif de première instance,

Chambre administrative). Il demeure malgré tout un instrument politiquement mobilisable, dans la mesure où des communes, des associations de riverain-es ou des particuliers s'en saisissent fréquemment pour freiner ou retarder l'implantation d'un dispositif.

MÉTHODE D'ANALYSE DES OUTILS POLITIQUES

Pour ces données officielles, pas tous les textes lus ont été retenus ; un tri a été fait afin de couvrir essentiellement ceux en lien direct avec les logiques de localisation.

L'analyse revient ainsi, pour chaque texte, sur trois éléments : sa demande et ses porteurs, son impact et son issue.

Concernant la ligne temporelle de récolte de ces données je suis partie de 2019. En effet, cette année marque un tournant majeur dans la politique d'asile en Suisse et, j'ai par ailleurs mené des entretiens en lien avec l'année 2019. C'est à partir de cette année que l'on voit un tournant dans la prise en charge de l'hébergement ; une restructuration des dispositifs d'hébergement. La révision de cette même année centralise la décision de localisation des grandes infrastructures, les centres fédéraux d'asile sont implantés par le conseil fédéral via un plan sectoriel Asile. Lors de cette procédure, les cantons communes sont consultés mais ne disposent d'aucun droit de veto formel sur l'emplacement retenu. Cette révision redéfinit la répartition des tâches, les cantons qui accueillent un CFA reçoivent une compensation, à priori moins de requérant-es d'asile.

RECENSEMENT DES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT

Le recensement des dispositifs d'hébergement, à la base des cartes présentées dans l'analyse des résultats, s'est appuyé sur trois sources principales. La première, et la plus importante, est le site de l'Hospice général, qui publie la liste des structures d'hébergement collectif qu'il gère ainsi que leur localisation, qui ont ensuite été vérifiées. Cette liste a été complétée au fil des entretiens menés avec les actrices et acteurs institutionnels qui ont permis de nuancer certaines informations, notamment sur les dispositifs les moins visibles publiquement (PHC, appartements, hébergement chez l'habitant) qui ne figureront pas sur les cartes.

Enfin, pour les structures ne relevant pas directement de l'Hospice général, en particulier les lieux de détention administrative (Favra, Frambois), une recherche complémentaire a été effectuée.

Cette étape a permis l'élaboration d'une typologie présentée en dans le premier tableau (voir tableau 1).

Il convient de préciser que ce recensement ne prétend pas à l'exhaustivité, comme il sera relevé dans l'axe 1 : certains dispositifs, notamment les plateaux d'hébergement collectifs (PHC) les plus récents ainsi que l'hébergement citoyen ont pu échapper à ce travail de recension.

RÉALISATION CARTOGRAPHIQUE

Le recensement des dispositifs a permis de réaliser différentes cartes présentées dans l'analyse des résultats.

Ces cartes ont été construites à l'aide de QGIS, un logiciel libre de système d'information géographique (SIG). Il permet notamment de créer, éditer, analyser et exporter des données géographiques et

cartographiques. Ceci a donc permis la réalisation de cartes de dispositifs d'hébergement pour requérant-es d'asile.

Le recensement des dispositifs s'est appuyé principalement sur le site de l'Hospice général, complété par les entretiens menés et, pour les centres de détention administrative, par des recherches complémentaires. Les cartes présentées reflètent l'état de la situation à Mai 2026 ; certains dispositifs, notamment temporaires, sont susceptibles d'avoir ouvert ou fermé depuis.

Pour ces cartes ; la même base de symboles a été gardée pour les différentes cartes et a permis de représenter les différents dispositifs.

Par ailleurs, les mêmes symboles de légende ont été conservés pour tous les dispositifs, à l'exception des abris PC et des centres de détention administrative. Ces derniers sont représentés respectivement par un triangle bleu et un triangle rouge. Au-delà de la correspondance effective avec la couleur et la forme pour les abris PC, le triangle évoque une forme de danger, accentuée par la couleur rouge.

Le réseau et les arrêts TPG ont été mobilisés spécifiquement pour l'analyse de l'accessibilité en transports publics développée plus loin, tandis que les plans localisés de quartier ont permis d'identifier les zones constructibles.

Ce placement manuel, réalisé à partir d'adresses plutôt que d'une géolocalisation précise, introduit une marge d'imprécision cartographique.

Toutes les données utilisées, c'est-à-dire le fond de carte, communes, réseau TPG, arrêts TPG, plans localisés de quartier proviennent de Système d'information du territoire à Genève (SITG). Le fond de carte est resté inchangé et les autres couches y ont été superposées afin d'obtenir le résultat souhaité.

LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

Ce cadre méthodologique comporte plusieurs limites qu'il convient de préciser.

Premièrement, l'échantillon d'entretiens, bien que diversifié dans les positionnements représentés (institutions, associations, urbanisme, recherche), ne comporte pas de représentant-e communal-e, leur point de vue n'est donc accessible qu'indirectement, à travers le regard des autres acteur-ices interrogés.

Deuxièmement, le choix de limiter l'analyse au seul canton de Genève, bien que motivé par un objectif de profondeur analytique, limite la portée des résultats obtenus.

Par ailleurs, le recensement des dispositifs d'hébergement, bien que croisé entre plusieurs sources, ne prétend pas à l'exhaustivité, en particulier pour les plateaux d'hébergement collectifs, dont le nombre exact demeure incertain y compris pour les acteurs institutionnels eux-mêmes ; de même, le placement cartographique manuel des sites, réalisé à partir d'adresses plutôt que d'une géolocalisation précise, introduit une marge d'imprécision.

Aussi, le corpus de textes parlementaires mobilisé résulte d'un tri plutôt que d'une collecte exhaustive de l'ensemble des textes déposés depuis 2019, ce qui peut avoir exclu certains documents pertinents.

Enfin, les données cartographiques et institutionnelles reflètent un état de la situation figé à août 2026, dans un contexte où plusieurs dispositifs, notamment temporaires, sont susceptibles d'évoluer rapidement.

Quatrième partie

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cette analyse croise trois matériaux : les entretiens conduits auprès de six personnes présentées. A ces entretiens s'ajoutent un corpus d'outils politiques utilisés dans le champ genevois entre 2019 et 2026 et enfin quatre cartes réalisées à l'aide de QGIS. Ce matériel permet de répondre à la question quelles sont les logiques de localisation des dispositifs d'hébergement cantonaux pour les personnes requérantes d'asile à Genève ?

Pour cela, l'analyse des résultats s'est organisée en trois axes : la spatialité du couple hospitalité / hostilité, les acteurs jouant un rôle dans les logiques de localisation et enfin les logiques à proprement dites de localisation des dispositifs.

Ces axes répondent aux trois sous questions posées en introduction et sont également le reflet du codage thématique effectué lors de mon analyse des résultats.

AXE 1 : LA SPATIALITÉ DE L'HOSPITALITÉ / HOSTILITÉ

Avant de s'intéresser aux logiques à proprement parler, la question de la construction d'une typologie des différents dispositifs d'hébergement a été posée en première partie de ce mémoire. Par ailleurs, un tableau a été réalisé (voir tableau 1). Ici, il s'agira de reprendre une carte réalisée à l'aide de QGIS pour l'analyser à l'aune du concept central de ce travail, la spatialité de l'hospitalité/hostilité.

LA RÉPARTITION RIVE GAUCHE / RIVE DROITE

Il convient tout d'abord de poser le contexte genevois.

Le canton de Genève est traversé par une frontière géographique et historique entre rive gauche et rive droite, séparées par le lac et le Rhône. Cette séparation trouve son origine dans le développement inégal du territoire au 19^e siècle. En effet, c'est sur la rive droite que se sont concentrées les industries genevoises, entraînant la formation des premiers quartiers populaires tels que les Charmilles, la Servette ou Châtelaine, tandis que la rive gauche s'est développée de manière plus résidentielle. Cette asymétrie historique se prolonge aujourd'hui dans les statistiques socio-économiques.

L'indice de capacité financière³ permet de classer les communes qui disposent de moyens fiscaux nettement supérieurs à leurs charges. Ainsi, une commune dont l'indice dépasse largement 100 dispose d'abondants moyens. Selon le dernier classement publié de l'indice de capacité financière (2026, basé sur les exercices 2022-2024), les communes en tête sont Cologny (478,69), Corsier (396,78), Anières (311,70), Genthod (271,03) et Chêne-Bougeries (264,86) : quatre d'entre elles situées sur la rive gauche du lac, à l'exception de Genthod, sur la rive droite. À l'inverse, les communes à la capacité financière la plus basse se situent toutes sur la rive droite : Chancy (37,58), Avully (37,90), Aire-la-Ville (39,60) et Avusy (40,46). (Fiscalité des communes - indice général de capacité financière GE.CH 2026).

Ainsi, la rive gauche se dote d'une réputation plus riche, aisée ou sont disposées la majeure partie des propriétés privées, zones d'habitation individuelles à l'inverse de la rive droite qui jouit d'une réputation davantage industrielle.

Cette asymétrie économique entre les deux rives peut se lire comme une forme d'hostilité spatiale : sans qu'aucune commune n'exprime un rejet actif, la capacité financière plus élevée des communes de la rive gauche s'accompagne d'une presque-absence de dispositifs, alors que la rive droite en concentre l'essentiel.

Aussi, Genève se caractérise par une rareté du foncier disponible, qui tient au statut particulier du canton parmi les cantons suisses : en 2024, le canton figure, avec Bâle-Ville, parmi les deux cantons les plus densément peuplés de Suisse, avec plus de 2 160 habitant-es au km², contre une moyenne nationale de 226,3 habitant-es au km² (OFS 2025).

Cette densité s'explique notamment par l'étendue de la zone agricole, qui occupe une large part du territoire cantonal et où la construction reste, sauf exception, interdite.⁴ Genève dispose ainsi d'une marge de manœuvre foncière particulièrement restreinte ce qui contraint fortement les possibilités d'implantation des dispositifs d'hébergement pour personnes requérantes d'asile.

La carte ci-dessous permet de visualiser la densité du canton qui présente une densité de population très élevée. Cette densité culmine au centre-ville, au bout du lac Léman (jusqu'à 13 150 hab/km² en Ville

³ L'indice de capacité financière permet d'évaluer le potentiel économique d'une commune selon ses charges structurelles, ajusté par le taux d'imposition communal ; sa moyenne est fixée à 100.

⁴ Les affectations des différentes zones ainsi qu'une carte les présentant seront décrites dans l'axe 3

de Genève) et décroissant vers la périphérie du canton (dès 111 hab/km²) ; où se trouvent majoritairement les zones agricoles correspondant à 45% de la surface totale du canton. Ainsi, en prenant en compte les zones agricoles inconstructibles, nous pouvons affirmer l'expression canton-ville utilisée pour décrire ce territoire.

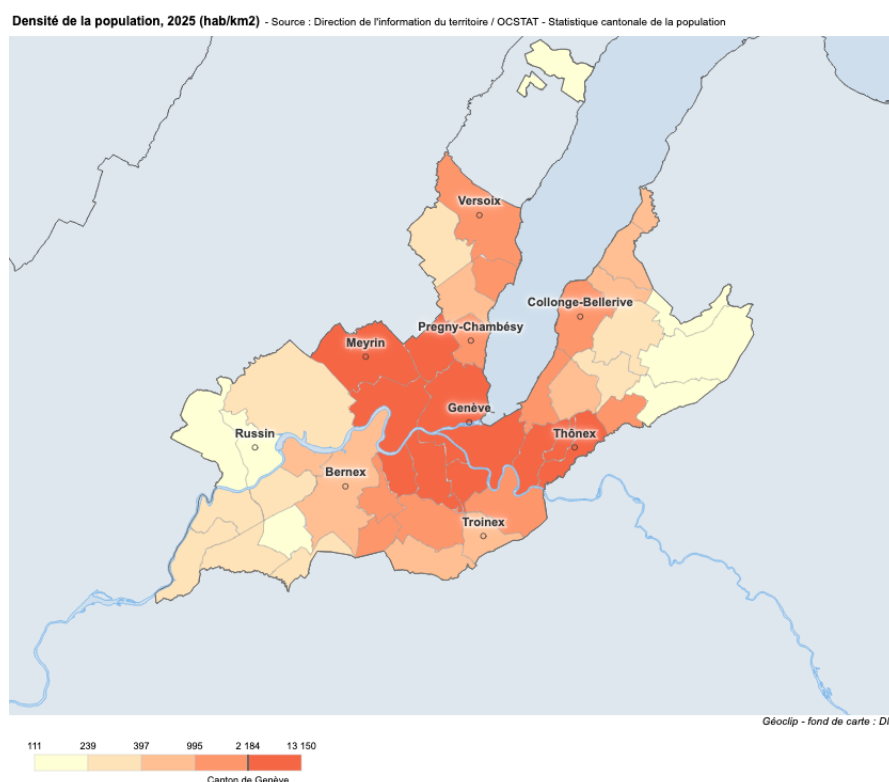


Figure 2 Carte de densité de la population genevoise (OCSTAT 2025)

Le canton est donc séparé entre deux rives par le lac Léman puis le Rhône. La rive gauche comporte les communes de : Cologny, Anières, Choulex, Collonge-Bellerive, Corsier, Gy, Hermance, Meinier, Vandoeuvre, Chêne Bougeries, Jussy, Presinge, Puplinge, Chêne Bourg, Thonex, Veyrier, Lancy, Carouge et une partie de la ville de Genève. La rive droite comporte les communes d'Aire la ville, Avully, Avusy, Bardonne, Bellevue, Bernex, Cartigny, Celigny, Chancy, Collex Bossy, Confignon, Dardagny, Genève, Genthod, Grand Saconnex, Meyrin, Onex, Perly, Plan-les-Ouates, Pregny Chambes, Russin, Satigny, Soral, Vernier, Versoix.

Maintenant que le contexte de Genève a été posé, il convient de présenter une première carte liant les dispositifs d'hébergement pour requérant-es d'asile afin de se plonger dans le vif du sujet.

La carte présentée ci-dessous permet d'analyser d'un point de vue spatial la disposition des dispositifs d'hébergement pour requérant-es d'asile. Cette carte présente toutes les différentes formes de dispositifs d'hébergement recensés à Genève. Une typologie descriptive ainsi qu'un tableau réalisé (voir tableau 1) des différents dispositifs d'hébergement a été présentée en première partie. Il ne s'agit donc pas ici de redécrire ces dispositifs, mais d'en analyser les logiques de distribution dans l'espace genevois.

Cette carte figure également le centre fédéral d'asile (CFA) du Grand Saconnex ainsi que celui à l'aéroport étant donné qu'ils sont inscrits au sein du territoire genevois. Aussi, les centres de détentions administratives y figurent également ; ce sont des lieux de détention qui visent à exécuter le renvoi des personnes n'ayant pas de statut légal, ils sont liés à aucun crime pénal. Cependant, il est important de préciser qu'il ne s'agira pas de traiter en profondeur ces deux dispositifs. Cette carte ne présente pas non plus le programme d'hébergement citoyen assuré par Caritas. Par ailleurs, il est probable qu'il

manque un certain nombre de PHC - étant donné le nombre présenté sur la carte versus le nombre cité par l'Hospice générale - « une vingtaine », ce chiffre tiré d'un interview est par ailleurs à relativiser étant donné que Christophe Girod, lui-même dit ne pas savoir exactement combien il en existe.

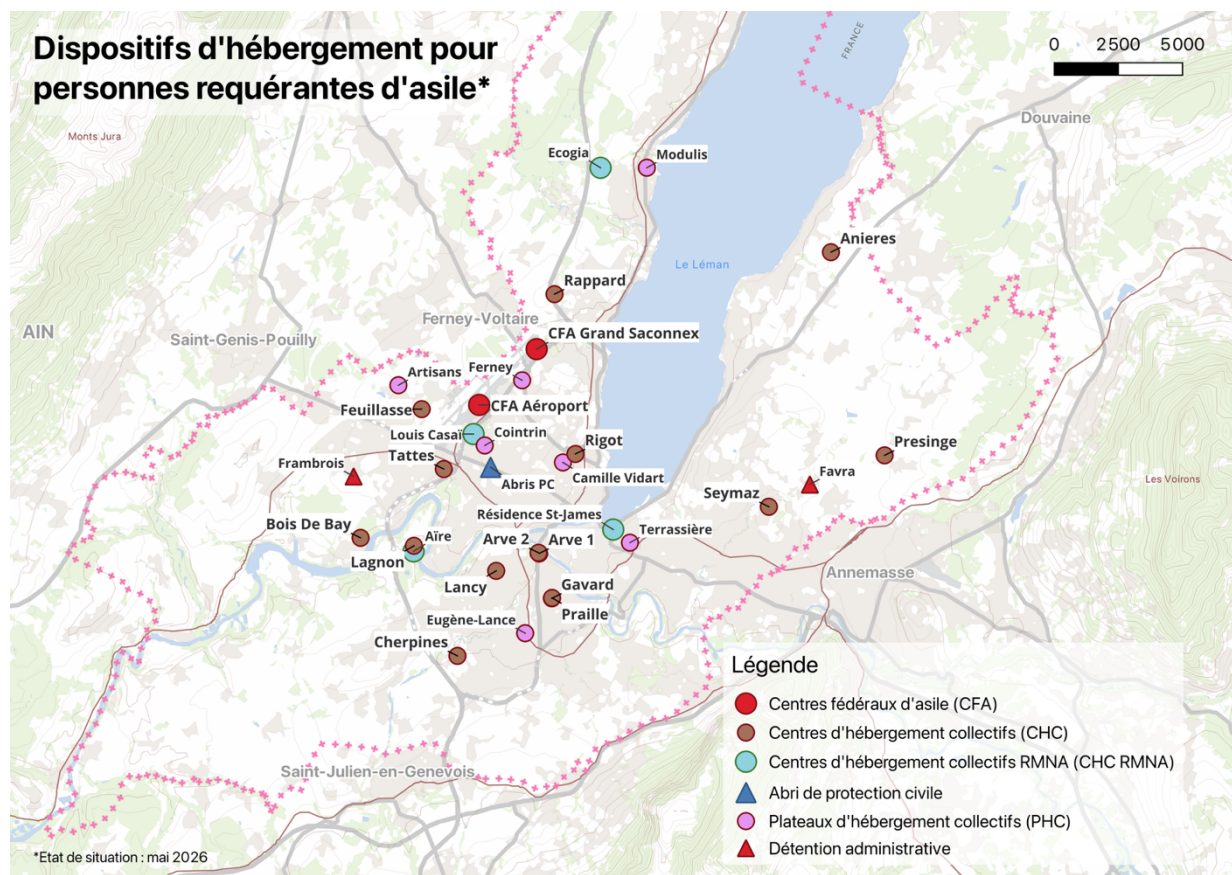


Figure 3 Carte des dispositifs d'hébergement pour personnes requérantes d'asile à Genève, réalisée par Olivia Wainwright (QGIS 2026)

Cette carte dresse un premier constat de la répartition rive gauche - rive droite, qui a également été mentionné par le directeur de l'Hospice général :

« (...) On a un problème de rive droite, rive gauche. On a 80% de la population sur la rive droite et le reste sur la rive gauche. Et on a 80% de nos centres de développement sur la rive droite, parce que c'est des immeubles qui existent, les marchés individuels, et rien sur la rive gauche. » (GIROD 2026)

Cette répartition fait écho au contexte posé en début d'analyse et permet de soulever un point intéressant mentionné :

« la rive droite a l'impression qu'ils prennent tout le poids, le machin, le bidule, et que la rive gauche, qui est la plus riche, fout rien et ils font rien. Donc la aussi c'est assez tendu entre communes (...) ils se tirent la bourre. Alors heureusement il y a Anières, heureusement il y a la Seymaz (...) voilà, enfin, je ne dis pas qu'il n'y a rien là, mais comparé à la rive-droite, il n'y a pas photo. » (GIROD 2026))

Ces propos permettent de relever une certaine tension entre communes, pouvant donc potentiellement influencer la localisation de dispositifs sur la rive droite, qui accueille de manière disproportionnée un grand nombre de sites.

communes aisées de la rive gauche comme Cologny, Corsier, Collonge-Bellerive ou Vandœuvres n'accueillent aucun dispositif. Carouge et Lancy figurent géographiquement sur la rive gauche et ont une capacité financière élevée comme Anières et la Seymaz communes de la rive gauche qui apparaissent donc comme des exceptions à cette répartition, accueillant chacune des centres malgré un profil socio-économique élevée ce qui permet donc de nuancer les propos de Haggmann.

En lien avec la comparaison entre rive gauche / rive droite, il est intéressant de mentionner les séances d'information menées par l'Hospice général au sein des communes lors de l'annonce de l'ouverture d'un dispositif, majoritairement les centres d'hébergement collectifs. En effet, Christophe Girod mentionne que ne se passent pas toujours bien :

« (...) où en général on se fait engueuler et on se fait jeter des tomates. Ça, c'est la première partie, puis à la fin, t'as toujours quand même 2-3 personnes qui sont assises sur les bancs du fond. Non, mais nous, on va les accueillir, les aider (...), mais le reste, devant, c'est MCG, UDC, puis c'est parti, quoi. Mais enfin, on a l'habitude, on prend les tomates, et puis ça me dérange pas plus que ça. » (GIROD 2026)

Nous noterons ici la mention de l'UDC et du MCG, même si, selon Girod, cela ne relève pas d'un problème partisan :

« Ce n'est pas tellement une question de droite-gauche, c'est une question de racisme ordinaire. » (GIROD 2026).

Concernant ces séances d'information, celle qui s'est tenue à Corsier a été mentionnée à plusieurs reprises lors de l'entretien mené. Corsier est une commune de la rive gauche, où l'ouverture d'un abri PC destiné à l'accueil de requérant-es d'asile, situé sous une école primaire n'a pas été ouvert. Ce cas est développé dans l'axe 2 et permet d'interroger le rôle de la mobilisation citoyenne dans une décision de non-ouverture. Il convient de préciser que l'utilisation des abris PC est, à juste titre, contestée en tant que telle - en raison de conditions d'hébergement jugées contraires au respect des droits humains et c'est notamment sur cet argument que s'est appuyée l'association StopBunkers pour demander la fermeture des abris PC en 2014.

Il serait intéressant de savoir si cette issue s'explique par la capacité financière de la commune elle-même. En effet, Corsier figurant parmi les communes à l'indice de capacité financière le plus élevé du canton, et par les ressources qu'une commune plus aisée est en mesure de mobiliser (soutien juridique, mobilisation politique, capacité de négociation) pour s'y opposer. Comme il sera expliciter au sein de l'axe 2, il est difficile de trouver une source permettant de confirmer ou pas ce lien.

Ainsi, la répartition rive droite / rive gauche présente un déséquilibre confirmé par cette carte et cohérent avec le constat de posé (80% de la population et des dispositifs concentrés sur la rive droite). Ce déséquilibre pourrait recouper la lecture de Hagman, selon laquelle les communes riches et touristiques échappent à l'accueil des requérant-es d'asile : la rive gauche, plus aisée, concentrant moins de dispositifs, néanmoins il serait faux d'accepter pleinement cette hypothèse. Par ailleurs, cette lecture est également nuancée par Girod, selon qui, cette répartition relève davantage d'une logique d'opportunité foncière, qui sera étudié dans l'axe 3 (disponibilité de bâtiments existants, marché immobilier) que d'un rejet actif et délibéré de la rive gauche. En effet, comme susmentionné, la population n'est globalement pas plus favorable à l'accueil sur une rive que sur l'autre. La présence de contre-exemples de communes aisées de la rive gauche qui accueillent des dispositifs, peut relativiser l'application directe de l'hypothèse de Haggmann, sans pour autant l'invalidier entièrement. Cette lecture reste aussi partielle, puisqu'elle ne prend pas en compte le dispositif d'hébergement chez l'habitant-e (Caritas), non cartographié ici.

LA RELÉGATION SOCIO-SPATIALE

L'idée générale de mise à distance par rapport à un centre dense revient dans plusieurs entretiens mais également dans des lectures, qui ont été mentionnées en première et deuxième partie de ce travail. Il s'agira ici de tester cette idée.

Premièrement, il est difficile de qualifier un centre urbain à Genève. En effet, la carte de densité présentée plus haut a déjà permis de qualifier Genève comme un « canton-ville » de par sa densité très grande par rapport aux autres cantons. Deuxièmement, le canton est traversé de nombreux pôles; ainsi il semble qu'à Genève le centre de tout un chacun varie en fonction de son habitat. L'expression « canton-ville » qui différencie Genève des autres cantons suisses peut aussi se vérifier au travers de la carte présentée ci-dessous, qui compare les espaces à caractère urbain de tous les cantons. Même s'il est difficile sur cette carte de délimiter les différentes communes genevoises, on peut conclure que l'urbanisation de Genève est élevée. En effet, il semble que Genève possède une forme d'urbanisation extensive ou les limites ville - campagnes sont de plus en plus flou ; il y a comme un déversement de l'urbain partout dans le canton. En effet, aucune commune du canton est une « *commune-centre hors agglomération* » ou « *sans caractère urbain* ».

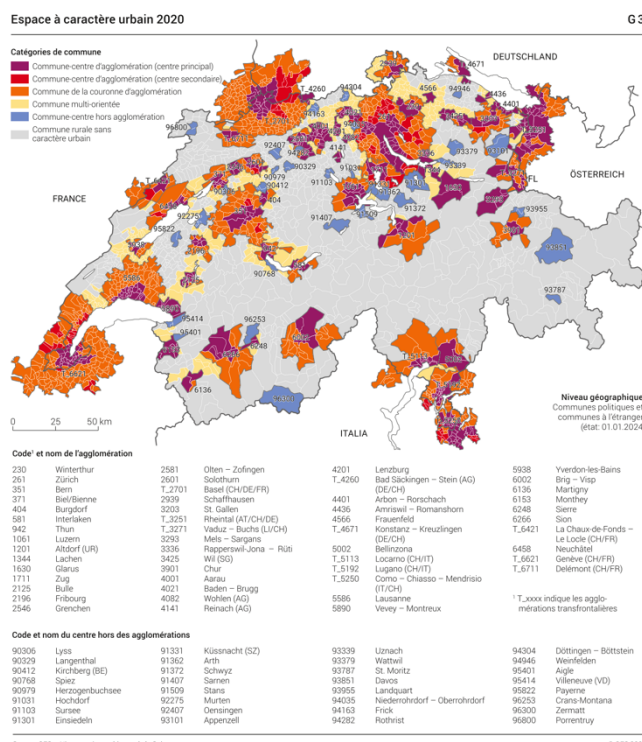


Figure 7 Carte des espaces urbains Suisse (OFS 2020)

Comme mentionné plus haut, il est difficile de construire en périphérie à proprement dite, notamment car les communes dites périphériques sont majoritairement des zones agricoles, sur lesquelles il n'est pas possible de construire. Ainsi, selon l'office cantonale de l'agriculture et de la nature (OCAN) :

« La zone agricole du canton de Genève représente 45% du territoire, soit 12'000 hectares. 11'249 hectares (soit 40% de la surface cantonale) sont consacrés à la production agricole (OFS, 2024). » (AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN ZONE AGRICOLE, REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE 23.07.2026)

Ce qui est confirmé par l'Hospice générale :

« On a un problème de canton-ville. Donc, on a très peu de terrain » (GIROD 2026).

Cet enjeu a également été relevé par Alberti :

« Et bon, Genève reste un cas à part, on pourra en discuter du fait de son territoire si dense et petit » (ALBERTI 2025)

Ainsi, Genève tient une particularité par rapport aux autres cantons qui ont plus d'étendue et sont moins denses. En effet, comme mentionné dans ce travail : le Valais place les dispositifs en hauteur, dans les montagnes procédant ainsi à une mise à distance verticale. A Genève, ce processus n'est pas possible, à l'exception des abris PC construits en sous-sols, ils relèvent donc d'une certaine forme de mise à distance verticale.

Par ailleurs, la mise à distance doit être nuancée selon le type de dispositif considéré. Les centres collectifs ne sont, pour la majorité, pas construits en ville de Genève, mais dans les communes dites suburbaines ou périurbaines ; les PHC, qui sont des appartements, se situent au contraire majoritairement en ville de Genève. A ce sujet, l'hypothèse ne se vérifie donc pas de manière uniforme. En effet :

« Nous, on n'a pas de grandes étendues hors centre urbain. Tout ce qui est hors centre urbain, c'est de la zone agricole. Donc du coup, on ne peut pas y construire. Donc on est toujours un peu condamné à construire, non pas en ville, parce qu'il n'y a pas de terrain, mais dans les communes périphériques. En gros, c'est Carouge, Lancy, Onex, Vernier, Meyrin. Et puis voilà, tourner là-bas au fond, et puis Versoix là-bas. C'est un peu les villes. Et donc, tout se passe là. Donc en fait, t'es en ville. Alors t'es pas vraiment en ville, mais par contre, en ville, c'est là qu'on a tous ces appartements Antisquat, etc. Parce que là, il y en a peu ailleurs. Les vieux immeubles sont plutôt là. Du coup, on a beaucoup, beaucoup d'appartements en ville. Donc, il y a énormément de migrants en ville. Mais évidemment, on ne les voit pas parce que ce n'est pas des centres. » (GIROD 2026)

Cette citation permet par ailleurs de comprendre son acceptation des communes dites périphériques et elle nuance l'hypothèse d'une mise à distance de centres urbains dense sans la réfuter pleinement. Elle peut se vérifier pour les centres d'hébergement collectifs, construits dans des communes moins denses, mais n'est pas validée pour les appartements et les PHC, majoritairement situés dans le centre-ville dense mais que la population ne voit pas car ils sont directement dans des immeubles.

Les plateaux d'hébergement collectifs (PHC) s'accompagnent aussi d'une moindre contestation : seuls les centres collectifs ont fait ou font l'objet d'une négociation, tandis que les appartements et les PHC relèvent d'un accord conclu directement avec des propriétaires. En effet, comme mentionné concernant l'ouverture des plateaux d'hébergement collectifs (PHC) :

« En fait, ils savent qu'il n'y a aucune réaction dans leur population, parce qu'il y a tellement de mouvement dans la ville, que les gens en fait s'en foutent. » (GIROD 2026)

Enfin, l'hypothèse d'une relégation socio-spatiale a également été testée de manière empirique par une cartographie du réseau de transport public croisé avec les différents dispositifs. Ceci a été fait car, selon Christophe Girod :

« (...) où que tu te mettes, t'as un bus à 10 minutes à pied, en gros. Donc tu ne pourras jamais accuser le canton de les mettre en périphérie. Bien sûr, Chancy, c'est Chancy, mais enfin, Chancy, c'est pas le bout du monde non plus, du coup. (...) Je veux dire, à pied, c'est 20 minutes du centre, parce qu'il faut... En ligne droite, tu descends au bord du Rhône, tu sais, après une balade, t'arrives au Pont-sous-Terre. » (GIROD 2026)

Par ailleurs, lors de l'entretien, il a été discuté de la notion de centre et convenu que le centre urbain d'une personne n'est pas le centre de tout le monde. En effet, la notion de centre-périphérie est à

prendre contextuellement : le centre d'une personne habitant à Hermance ne sera sûrement pas le même que celui d'une personne habitant à Vernier, qui sont deux communes spatialement opposées.

Afin de tester empiriquement l'accessibilité, une carte croisant la localisation des dispositifs recensés avec le réseau de lignes TPG a été réalisée :

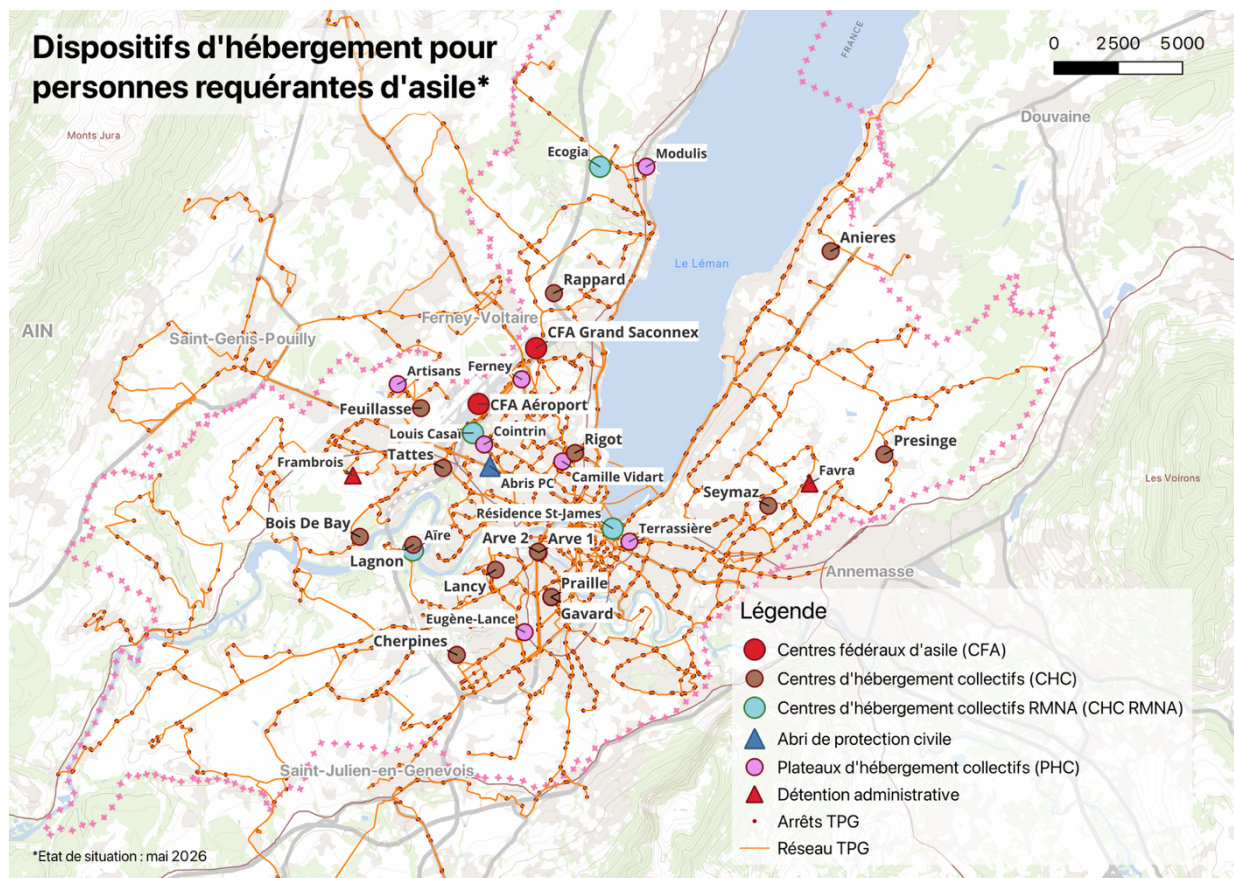


Figure 8 Carte des dispositifs d'hébergement pour personnes requérantes d'asile à Genève croisée avec le réseau de transports publics genevois (TPG), réalisée par Olivia Wainwright (QGIS 2026)

Cette carte confirme, à première vue, l'affirmation selon laquelle le réseau TPG couvre largement l'ensemble du canton et atteint la quasi-totalité des dispositifs recensés, y compris ceux situés dans les communes les plus périphériques (Anières, Presinge, Bois-de-Bay, Versoix). Aucun centre n'apparaît totalement isolé.

Cette analyse doit toutefois être nuancée : une ligne de bus visible sur une carte renseigne sur la spatialité du réseau, mais pas sur la fréquence réelle des transports, soit l'accessibilité effective. Il a donc été testé, pour les centres d'hébergement collectifs, les lignes TPG qui les desservent ainsi que la fréquence de passage, directement sur le site officiel des transports publics genevois (voir tableau 2).

Ce tableau m'a permis ensuite de regrouper l'accessibilité en trois groupes :

1. Le premier groupe : Rigot, Tattes, Gavard, La Praille, et Lancy sont les mieux desservis. Ils sont situés en tissu urbain dense et sont à 5 minutes (maximum) à pied d'une ligne de tram à haute fréquence (tram 14 ou 15, toutes les 5 à 15 minutes en semaine), et Rigot comme Gavard sont à proximité d'une gare Léman Express avec un service fréquent.
2. Un deuxième groupe, plus périurbain, réunit Anières, Seymaz, Lagnon. Aïre, Rappard et Écogia. Ces sites restent desservis régulièrement mais avec une fréquence plus faible (15 minutes à 1 heure en semaine). Ecogia est à env. 15 min en TPG de la gare, ainsi ce lieu peut être mis à cheval entre les deux groupes.
3. Le troisième groupe regroupe les sites les moins bien desservis : Presinge, Feuillasse et Bois-de-Bay. Feuillasse se situe à environ 10 minutes à pied de l'arrêt le plus proche, et la ligne directe (64) ne circule pas non plus le dimanche. Presinge a un arrêt de bus proche mais les connexions des transports ainsi que la durée du transport lui-même pour rejoindre un centre urbain fait de ce lieu l'un des endroits les plus isolé. Bois-de-Bay a une unique ligne (73) avec une faible fréquence et une interruption du service après environ 20h00, ce qui en fait le dispositif le moins accessible.

L'analyse de l'accessibilité en transports publics, permet de préciser la géographie décrite plus haut de façon plus objective. Elle montre que la rive droite, si elle concentre les grandes infrastructures de transport du canton (aéroport, gare de Cornavin, autoroute), n'est pas pour autant uniformément bien desservie par les transports publics genevois : les CHC les plus excentrés recensés dans cette analyse, situés dans les zones agricoles de Satigny ou de Meyrin, comptent parmi les moins bien desservis en fréquence.

Ces tests permettent de nuancer l'hypothèse générale d'une mise à distance des dispositifs par rapport aux centres urbains denses. D'une part, cette hypothèse ne se vérifie que partiellement selon le type de dispositif : elle tend à s'appliquer aux centres collectifs, contraints par la rareté du foncier constructible hors zone agricole à s'implanter dans les communes dites périphériques, mais pas aux PHC, majoritairement situés en plein centre-ville dans des immeubles existants (à quelques exceptions pour Modulis et Artisan). D'autre part, l'analyse de l'accessibilité en transports publics vient complexifier ceci : si aucun CHC recensé n'est totalement isolé, l'accessibilité effective dessine une hiérarchie qui ne recoupe pas simplement le clivage rive gauche/rive droite, certains sites de la rive droite figurent parmi les moins bien desservis malgré la concentration des grandes infrastructures sur cette rive.

SYNTHÈSE DE L'AXE 1

L'analyse spatiale des dispositifs d'hébergement à Genève révèle une réalité complexe qui nuance l'hypothèse d'une potentielle mise à distance délibérée en périphérie, dans des zones moins denses. Ceci peut déjà s'expliquer par la particularité du canton-ville.

Par ailleurs, concernant la répartition entre les deux rives, on observe une concentration sur la rive droite qui ne s'explique pas uniquement par une hostilité spécifique de la rive gauche, mais plutôt par une logique d'opportunité qui sera détaillée dans le troisième axe ; la question d'une « volonté » politique ne peut être pleinement acceptée. Néanmoins, il est intéressant de revenir sur l'hypothèse posée par Haggmann qui peut conserver une pertinence explicative pour comprendre pourquoi de nombreuses communes de la rive gauche n'accueillent pas de dispositifs pour requérants d'asile même si elle ne se confirme pas totalement.

La concentration des structures sur la rive droite et l'absence quasi totale (à l'exception de deux sites) de celles-ci dans les communes à indice de capacité financière élevé, majoritairement situées sur la rive

gauche rejoignent les conclusions de Haggmann (2001) sur l'évitement de l'accueil par les communes aisées. Le cas de Corsier peut illustrer d'ailleurs la capacité de mobilisation citoyenne de ces communes pour s'y opposer activement.

Christophe Girod invite à ne pas lire cette répartition comme le résultat d'une politique délibérée de relégation. Cette lecture se vérifie également dans le traitement différencié des types de dispositifs : les centres collectifs sont plus visibles et plus contestés, tandis que les appartements et les PHC sont dilués dans le tissu urbain, échappent à la contestation par leur invisibilité.

De surcroît, la densité du canton-ville et la protection des zones agricoles contraignent physiquement la construction des centres collectifs dans les communes périphériques, alors que les hébergements en appartement restent invisibles mais bien présents en milieux urbains denses. Enfin, l'analyse empirique de l'accessibilité des centres d'hébergement collectifs par les transports publics met en évidence une situation contrastée : si la majorité des dispositifs sont bien desservis, certaines situations révèlent des fragilités en termes de mobilité socio-spatiale.

Enfin, cette citation tirée d'un entretien permet d'appuyer la conclusion avancée ici et souligne l'argument que la mise à distance à Genève relève davantage d'une dynamique structurelle que d'un choix délibéré :

« Je suis toujours un peu réticent avec les questions de volonté (...) je ne dirais pas que c'est une volonté de mise à distance, mais (...) c'est plus une réalité qui est là où les gens, en fait, de par plein de facteurs différents, se retrouvent mis à distance. Et c'est quelque chose qui est systémique. » (CHARGE D'INFORMATION 2026)

Une forme de mise à distance par rapport à des endroits denses se confirme spatialement mais n'est pas forcément délibérée et illustre une forme d'hostilité telle que mobilisée dans ce travail : diffuse, rarement intentionnelle, mais spatialement bien réelle dans ses effets.

AXE 2 : LE RÔLE DES DIFFÉRENT-ES ACTEUR-ICES DANS LA LOCALISATION

Cet axe interroge qui décide de la localisation d'un dispositif, selon quelles modalités institutionnelles, et quels leviers politiques existent pour peser sur cette décision. Pour cet axe, les entretiens menés avec Christophe Girod de l'Hospice général et Pierre Robyr de l'Office de l'urbanisme ont surtout été utilisés.

Par ailleurs, l'analyse des politiques publiques, soit un enchaînement de décisions, d'actions intentionnellement cohérentes, prises par divers acteurs publics et parfois privés aux ressources et intérêts variés, en vue de résoudre un problème collectif sera mobilisé ici. (KNOEPFEL, LARRUE, VARONE et SAVARD 2015)

Cette analyse sera cependant circonscrite sur la phase de mise en œuvre définie comme tel :

« L'ensemble des processus qui, après la phase de programmation, visent la réalisation concrète des objectifs d'une politique publique. » (KNOEPFEL, LARRUE, VARONE et SAVARD 2015 :236)

La mise en œuvre est un ensemble de décisions et d'activité réalisées par différents acteur-ices publics, paraétatiques, privés appartenant à l'arrangement politico-administratif (APA)⁵ qui sont encadrés par un programme politico-administratif (PPA)⁶.

La notion d'acteur mobilisée ici suit une définition large. Ainsi, dans le cadre de cette recherche un acteur est considéré comme tout individu, ou groupe social y compris une commune, potentiellement concerné par ladite politique publique. Cette conception permet d'éviter de se concentrer uniquement sur les acteurs les plus actifs.

LE RÔLE DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Comme mentionné en première partie de ce travail, les personnes requérantes d'asile sont attribuées au canton par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Les cantons n'ont pas de marge de manœuvre sur l'attribution des personnes. En ce qui concerne la gestion de l'asile, Genève a fait le choix d'une internalisation quasi totale : l'Hospice général conserve l'essentiel du travail social lié à l'hébergement (animation des centres, accompagnement social) et sous-traite le nettoyage et la sécurité (agent-es de sécurité fonctionnaires d'état). Il délègue à Caritas la gestion du programme d'hébergement citoyen.

L'ouverture d'un dispositif d'hébergement repose sur une mise en commun d'acteurs publics étatiques et paraétatiques sans base légale contraignante précise. L'Hospice général détient le mandat exclusif, qui prend la forme d'un contrat de prestations avec le Conseil d'État⁷, depuis le début des années 2000 de l'hébergement et de l'accompagnement social des requérant-es d'asile attribués au canton :

« L'Hospice Général est en charge, avec un contrat de prestation que lui donne le Conseil d'État voté par le Grand Conseil, un contrat de prestation qui lui donne le mandat de mettre en œuvre deux politiques publiques (...). La politique d'asile du canton, il n'y a pas de loi, puisque la politique d'asile est fédérale en Suisse. Et donc il y a seulement des lois d'application, des règlements d'application au niveau cantonal. » (GIROD 2026)

L'Hospice repère des opportunités foncières ou immobilières, mais ne peut jamais agir seul.

« L'État il a le droit de... Alors le terrain on ne l'identifie jamais seul, on peut le voir seul mais après il faut aller le négocier avec l'État. Et puis une fois (...) que l'État est d'accord, c'est nous qui allons avertir la Commune, ce qui est toujours un grand bonheur. Et puis on est toujours bien reçus. Et puis après c'est nous qui organisons aussi avec la Commune, Dans la majorité des cas. Quelques cas où les communes n'ont pas voulu, on l'a fait seul. Une séance d'information à la population. » (GIROD 2026)

Aussi, depuis peu, l'Hospice général participe aux réunions de planification foncières de l'État lors desquelles sont présents entre autres, selon Girod, l'office de l'urbanisme, l'office des autorisations de construire, un représentant du magistrat, etc. ; sous entendant un grand nombre d'acteurs publics et paraétatiques. Néanmoins, il en ressort des entretiens que les acteurs principaux sont l'Hospice général et l'office de l'urbanisme, avec qui, et nous le verrons au fil de ce travail, la majorité des négociations se font pour la construction dans ce cadre d'un centre d'hébergement.

⁵ « L'APA (...) représente l'ensemble structuré d'acteurs publics et paraétatiques qui sont chargés de la mise en œuvre. » (KNOEPFEL, LARRUE, VARONE et SAVARD 2015 :216)

⁶ « Le PPA représente l'ensemble des normes et des actes réglementaires que les parlements, les gouvernements et les autorités chargées de l'exécution considèrent comme nécessaire pour appliquer une politique publique. » (KNOEPFEL, LARRUE, VARONE et SAVARD 2015 : 190)

⁷ Contrat de prestation État de Genève, Hospice général (2023 – 2026) :

https://www.hospicegeneral.ch/sites/default/files/content/files/contrat_prestations_etat_hg_2023_2026_3_0.pdf

En ce qui concerne les plateaux d'hébergements, l'hospice général doit négocier avec les propriétaires des bureaux, soit des acteurs privés, mais aussi obtenir une autorisation de construire de la part de l'état.

Les communes ne choisissent pas les lieux mais restent, comme mentionné par Girod :

« (...) les communes, ne sont pas dans le choix des terrains, puisque les terrains sont étatiques, cependant, qui sont un acteur primordial, déjà parce que même s'ils s'y opposent finalement on construit quand même sur le territoire, et après c'est quand même un acteur d'intégration. » (GIROD 2026)

En effet, les communes peuvent déposer des recours, mais selon Girod ces oppositions n'ont jamais abouti et ont juste ralenti la procédure.

Ainsi, nous pouvons donc lier directement ceci à l'analyse de Knoepfel et al. où chaque acteur impliqué dans un processus mobilise des ressources. Dans ce cadre, l'Hospice général mobilise son mandat et son contrat de prestations, l'État sa position de propriétaire foncier et son pouvoir d'autorisation, les communes les outils politiques, que nous présenterons plus loin.

FONDATIONNALISATION PLUTÔT QUE PRIVATISATION

Dans le cadre de la logique de localisation, il est également important de comprendre l'impact du mode de gestion. Les entretiens montrent que ce facteur n'a en réalité pas d'impact déterminant à cette échelle.

Au niveau cantonal, Elio Panese décrit un fonctionnement relativement classique de « *fondationnalisation* » plutôt que de privatisation des services publics :

« Donc c'est un fonctionnement qui est relativement classique au niveau cantonal pour la « fondationalisation », plutôt que la privatisation des services publics peut-être (...) » (PANESE 2026)

Il s'agit ici de fonds publics ou privés attribués à une institution. En effet, l'Hospice reçoit des fonds publics mais aussi privés (de la part de fondations ou des fonds privés anonymisés). Il s'agit néanmoins de distinguer la logique cantonale de celle observée au niveau des centres fédéraux d'asile (CFA), où l'intervention d'une entreprise privée introduit une dynamique différente, celle du profit et de la réduction des coûts :

« À partir du moment où c'est une entreprise privée qui gère ces éléments-là, on rentre dans un tout, dans un élément qui est complètement différent. Dans le sens où la logique de l'entreprise, c'est une logique de profit, c'est une logique de bénéfice. Du coup, elle va faire quoi ? Elle va couper ses coûts. Et couper ses coûts, c'est comment ? C'est ce que fait ORS⁸ (...) Je ne l'ai pas vu au niveau cantonal, je l'ai plus vu au niveau des CFA » (PANESE 2026)

Cette affirmation est nuancée par Camila Alberti qui rappelle que la bureaucratisation qu'elle observe dans son travail n'est pas uniquement liée à l'arrivée d'acteurs privés, mais constitue une dynamique que l'on retrouve également au sein même de l'État et des institutions publiques :

« C'est pour ça que dans mon travail, je parle beaucoup de bureaucratisation générale, mais ce que j'essaie de dire c'est que ce n'est pas du tout en lien uniquement avec l'arrivée d'acteurs

⁸ ORS « Organisation for Refugee Services » est une entreprise privée fondée en Suisse en 1992, spécialisée dans l'hébergement, l'encadrement et l'intégration des requérants d'asile et des réfugiés.

privés. C'est des dynamiques qu'on observe vraiment aussi au sein même de l'État, des autorités publiques ou d'institutions publiques. » (ALBERTI 2026)

Elle relève par ailleurs qu'une structure publique comme l'Hospice général, bien qu'étant une institution étatique, présente moins de distanciation avec l'État qu'un mandat confié à un acteur privé qui favoriserait davantage un jeu de renvoi de responsabilités entre les parties :

« Franchement, on ne va jamais voir un canton hyper accueillant et un autre pas. Mais quand même il y a des nuances. » (ALBERTI 2026)

Le pouvoir discrétionnaire des bureaucrates de terrain se déploie donc à une autre échelle, plus petite, à l'intérieur même de la structure, plutôt qu'entre cantons ou selon le type de prestataire. Cet aspect n'est pas l'objet premier de ce travail et traite davantage des conditions d'accueil et non des logiques de localisation, c'est pourquoi je ne me pencherai pas davantage sur cette question, néanmoins il est intéressant de le relever. Ceci permet de rappeler le concept d'hospitalité / hostilité mentionné en première partie de ce travail, lors duquel nous avons mentionné la frontière mouvante de ce concept qui se joue sur plusieurs échelles ; cet exemple en est une très bonne illustration : l'impact de l'hostilité/hospitalité pourra également se lire à l'intérieur d'un dispositif.

LE RÔLE DES OUTILS POLITIQUES

Les outils politiques mobilisés par des acteurs sont plus visibles dans l'espace public mais l'impact sur la localisation d'un dispositif semble devoir être interrogé surtout en ce qui concerne les centres d'hébergement collectifs (CHC).

Le détail des différents outils politiques a été posé dans la méthodologie.

Pour cette analyse, un corpus d'outils politiques a été sélectionné en fonction de leur significativité, sans traiter l'ensemble des textes disponibles. Je n'ai trouvé, dans mes recherches, aucun projet de loi traitant spécifiquement de la localisation des dispositifs d'hébergement pour requérant-es d'asile, dans la période sélectionnée de 2019 à 2026. Par ailleurs, les questions écrites n'ayant qu'une portée informative et non contraignante, le choix a été fait de ne pas les intégrer dans cette analyse. Cette analyse traitera ainsi principalement les motions et pétitions ayant un lien direct avec la localisation des dispositifs d'hébergement.

La motion

1. La motion M 2483 (« Pas de requérants d'asile mineurs non accompagnés à proximité immédiate d'une école enfantine et primaire ! »), déposée le 25 avril 2018⁹ par un groupe de député-es UDC et s'opposait à la mise en place du centre RMNA de Vernier/Aïre, en raison de sa proximité avec une école. Débattue en plénière, elle a été rejetée par 76 non contre 18 oui et 2 abstentions : le centre s'est construit comme prévu, sans implication de cette motion sur sa localisation. (PFEFFER et al. 2018), (GRAND CONSEIL DE GENÈVE, COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES 2019).
2. Déposée le 8 février 2019, la motion M-2525 « Le centre d'hébergement collectif pour RMNA d'Aïre doit répondre aux besoins des enfants », portée par F. Perler, M. de Chastonay et une trentaine de député-es de tous partis politiques, demandait une révision de la taille et de l'encadrement de ce même centre. Adoptée le 18 octobre 2019 par 48 oui contre 39 non et 8 abstentions, elle a eu une implication réelle : la capacité du centre a été réduite de 88 à 44 places, en invoquant les recommandations de la Cour des comptes et un changement de paradigme privilégiant les petites

⁹ En dehors du corpus mais a été discuté en plénière en 2019

structures. Le centre s'est construit sur le même site. La motion a modifié le projet. (PERLER et al. 2019 ; GRAND CONSEIL DE GENÈVE, COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES 2019a)

3. La motion **M-2973**, déposée en novembre 2023, après la fermeture définitive du foyer de l'Étoile fin octobre 2023, demandait de privilégier l'accueil en famille plutôt qu'en centre collectif pour les jeunes requérant-es. Adoptée le 16 novembre 2023 par 78 voix contre 1 et 8 abstentions, elle a eu une implication sur le modèle de prise en charge : elle réoriente une partie de la politique d'accueil des jeunes vers l'hébergement individuel, sans toutefois remettre en cause un site précis. (BOBILLIER et al. 2023 ; CONSEIL D'ÉTAT DE GENÈVE 2024 ; GRAND CONSEIL DE GENÈVE 2023 ; ASILE.CH 21.11.2023).
4. Les pétitions, **P 1969** et **P 1971**, déposées le 14 mars 2016¹⁰ par des riverain-es de Meyrin contre le placement de 50 hommes requérants d'asile dans l'abri de protection civile sous l'école Bellavista, ont été traitées en commission sans empêcher l'utilisation du site : le lieu a bien été affecté à l'hébergement de requérants d'asile. (LUSTENBERGER ET SEEGER 2016 ; (UDC MEYRIN-COINTRIN 2016 ; GRAND CONSEIL DE GENÈVE P 1969 ; P 1971 , 2016).
5. Les deux pétitions déposées par L'Association des intérêts de la commune de Corsier (188 signatures à la mairie en janvier 2024, puis 773 signatures au Conseil d'État le 13 mars 2024) accompagnées d'un recours juridique, ont en revanche précédé le renoncement du Conseil d'État à ouvrir le site en septembre 2024. Ce cas, plus ambigu, est développé ci-dessous. (ASSOCIATION DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CORSIER)

Ces différents exemples illustrent le fait que les outils politiques fonctionnent plutôt comme des modulateurs que comme des déterminants du choix de localisation. Leur effet porte sur la taille, l'encadrement ou le calendrier d'un dispositif déjà décidé, plutôt que sur le principe même de son emplacement.

Enfin, il semble important de mentionner ici les propos suivants concernant les potentiels motions ou recours concernant l'ouverture d'un dispositif, il a été rapporté par Christophe Girod, que l'hospice général n'a jamais dû renoncer à l'ouverture d'un centre mais il y note néanmoins un impact sur le calendrier :

« On est sûr de gagner, mais on perd quand même les 4 ans. » (GIROD 2026)

Ainsi, les outils politiques ne constituent pas un facteur déterminant pour la localisation des dispositifs. Cette affirmation peut être nuancée si l'on prend en considération le cas développé ci-dessous.

Le cas de Corsier

Le 4 octobre 2023, l'abri de protection civile de Corsier est réquisitionné pour y héberger 50 hommes requérants d'asile. Une association de parents d'élèves et de riverain-es dépose une première pétition à la mairie en janvier 2024 (188 signatures), puis une seconde au Conseil d'État le 13 mars 2024 (773 signatures), tout en engageant en parallèle un recours juridique. (NON À L'ACCUEIL D'HOMMES SEULS EN ABRI PC AUX ABORDS DES ÉCOLES! POUR NOS ENFANTS ET POUR UN ACCUEIL PLUS DIGNE !, 2024)

Le 4 septembre 2024, le Conseil d'État annonce renoncer à l'ouverture du site. Une abrogation formelle de l'arrêté du 4 octobre 2023 est intervenue exactement un an plus tard, le 4 septembre 2025, ce qui confirme deux étapes distinctes : un renoncement opérationnel en 2024, puis une abrogation juridique

¹⁰ Cette pétition est également en dehors du corpus proprement dit, mais il donne un point de comparaison utile avec le cas suivant

un an plus tard. (TRIBUNE DE GENEVE, 04.09.2024), (ASSOCIATION DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CORSIER, 2024)

Deux récits causaux concurrents s'affrontent sur ce cas. Le récit officiel du Conseil d'État, parle de ce renoncement comme étant dû à des facteurs structurels, ils auraient ouvert de nouveaux centres ailleurs dans le canton (Meyrin, centre-ville, Grand-Saconnex) et il y aurait eu un léger fléchissement des arrivées au premier semestre 2024 sans mentionner la mobilisation citoyenne comme facteur déterminant.

Le récit de l'association, à l'inverse, s'attribue le mérite de la décision : sa présidente juge que

« Même si cela n'a pas été dit, [son] action n'a pas été vaine »

Aucune source ne permet de trancher entre ces deux récits : la mobilisation citoyenne a coïncidé, dans le temps, avec l'abandon du projet, sans qu'un lien de causalité direct puisse être établi plutôt qu'une simple coïncidence avec des facteurs structurels indépendants. (TRIBUNE DE GENEVE, 04.09.2024), (ASSOCIATION DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CORSIER, 2024).

SYNTHÈSE DE L'AXE 2

Cet axe montre que la localisation d'un dispositif d'hébergement se décide dans une négociation entre l'Hospice général et l'État, représenté par l'office de l'urbanisme sans base légale contraignante qui fixerait des critères, et les communes n'interviennent qu'une fois le terrain choisi.

Face à ce fonctionnement, les outils politiques à disposition, motion, pétition, projet de loi, question écrite, résolution et recours, agissent comme des modulateurs : une fois adoptés, ils peuvent influencer la taille, l'encadrement ou le calendrier d'un projet déjà mis en place, mais rarement son emplacement même. Le cas de Corsier illustre une possible exception à cette règle, bien que la causalité entre mobilisation citoyenne et abandon du projet ne puisse être confirmée avec certitude. La marge de manœuvre citoyenne et parlementaire reste secondaire.

AXE 3 : LES CRITÈRES DE LOCALISATION

Cet axe propose d'examiner les critères concrets concernant la localisation des dispositifs d'hébergement à Genève. Lorsque la question a été posée à Christophe Girod sur la logique guidant ces réflexions, la réponse a été très claire et directe :

« Il n'y a pas d'autre logique que l'opportunité. ». (GIROD 2026)

Ce constat est également noté lors d'un autre entretien. Camila Alberti observe ce mécanisme de manière comparable dans les cantons étudiés (Fribourg, Tessin, Berne). Ceci suggère que les logiques de localisation qui traversent cette recherche ne sont pas une spécificité genevoise mais une logique partagée à l'échelle suisse :

« C'est quand même souvent lié à une réflexion un peu d'ordre pragmatique (...) quels sont les bâtiments, les infrastructures existantes (...) qui existent déjà sur le territoire et qu'on pourrait réaffecter (...) c'est un peu le hasard qui fait que (...) des fois on a des centres complètement isolés dans la montagne ou dans la campagne. » (ALBERTI 2026).

On retrouve ici le même cadre déjà mentionné en première et deuxième partie des acteurs de la mise en œuvre qui agissent à l'intérieur d'une marge de manœuvre que les règles institutionnelles leur

laissent, et puisent, pour cela, dans les ressources à leur disposition (KNOEPFEL, LARRUE, VARONE et SAVARD 2015).

L'OPPORTUNISME FONCIER

La logique qui semble primer est celle qui consiste à exploiter l'immédiateté d'un terrain ou bâtiment disponible.

S'inscrire dans les trous

Pour comprendre cette logique, il convient de rappeler le système d'affectation du sol genevois.

Les zones ordinaires 1 à 5 correspondent à un gradient d'urbanisation décroissant, mesuré notamment par la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment : la zone 1 et la zone 2 couvrent le centre-ville historique et les quartiers nettement urbains, où les immeubles peuvent atteindre 24 m. La zone 3 couvre les quartiers en voie d'urbanisation dits avancés (21 m) et la zone 4A les zones urbaines périphériques à immeubles (15 m) ; tandis que la zone 4B les villages et hameaux de la campagne genevoise (10 m) ; et la zone 5 les zones résidentielles de villas, où la limite tombe à 10 m, excluant de fait les grands immeubles (REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE, DESCRIPTIF DES ZONES D'AFFECTATION 18.09.2017).

Chacune de ces zones d'habitation possède un équivalent en zone de développement, soit : zone de développement 2, 3, 4A, 4A protégée, 4B, 4B protégée et 5, qui autorisent le même type de construction (habitation, commerce, activités) et la même hauteur que sa zone ordinaire (par exemple, la zone de développement 3 suit les mêmes règles que la zone 3, avec une hauteur de 21 m). La différence est procédurale : construire en zone de développement nécessite l'adoption préalable d'un plan localisé de quartier (PLQ), qui fixe à l'avance l'implantation, le gabarit et le type de construction autorisé. C'est d'ailleurs cet outil qui a permis la construction des grands ensembles de logements à Genève, et c'est aussi dans ce cadre que l'Hospice général doit être formellement désigné comme affectataire, comme nous l'évoquerons plus tard, pour pouvoir s'inscrire dans les PLQ (REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE, DESCRIPTIF DES ZONES D'AFFECTATION 18.09.2017).

À l'inverse, la zone agricole est considérée comme inconstructible par défaut : toute construction non agricole y est en principe exclue, sauf procédure lourde de plan localisé agricole (PLA). (REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN ZONE AGRICOLE 18.09.2017).

Il existe enfin la zone affectée à de l'équipement public, régie par la loi sur l'extension des voies de communication (LExt), qui réserve cette zone aux constructions nécessaires aux besoins de l'État, des communes ou d'établissements de droit public (REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE, DESCRIPTIF DES ZONES D'AFFECTATION 18.09.2017) ; une catégorie à laquelle appartient précisément l'Hospice général, constitué comme établissement de droit public (LOI SUR L'HOSPICE GÉNÉRAL, J 4 07). Cette zone existe également sous une variante « de développement affectée à l'équipement public », qui suit la même destination mais implique, comme les autres zones de développement, l'adoption préalable d'un PLQ (REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE, DESCRIPTIF DES ZONES D'AFFECTATION 18.09.2017).

Cette éligibilité ne garantit pas un accès concret à un terrain : les périmètres de cette zone sont définis « en fonction d'équipements existants ou en prévision de besoins futurs » (REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE, DESCRIPTIF DES ZONES D'AFFECTATION 18.09.2017), c'est-à-dire déjà réservés en amont pour des équipements précis (écoles, hôpitaux), plaçant les besoins de l'Hospice général en concurrence avec d'autres besoins publics pour ces mêmes terrains rares. Cette dynamique est illustrée par le cas mentionné ci-dessous de Lancy, où l'Hospice a dû composer avec les priorités changeantes du

Département de l'instruction publique sur la même parcelle. Ainsi, il n'y a pas de catégorie légale du type « accueil » au même titre qu'il y existe une catégorie HLM pour les logements sociaux leur donnant un certain passe-droit dans les PLQ et en ce qui concerne les autres logements d'utilité publique, l'Hospice général n'est pas prioritaire sur les besoins du DIP par exemple et profite donc des marges de manœuvre disponibles pour « s'inscrire dans les trous »

Une dernière zone mérite d'être mentionnée : la zone de verdure, qui comprend les terrains ouverts à l'usage public destinés au délasserement ainsi que les cimetières, et qui admet des dérogations possibles. (REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE, DESCRIPTIF DES ZONES D'AFFECTATION 18.09.2017).

Par ailleurs, comme déjà mentionné, il convient de rappeler que l'Hospice ne participe que depuis récemment aux réunions de planification foncière de l'état et peut ainsi, seulement depuis peu faire entendre ses besoins et les planifier sur le long terme.

La carte présentée ci-dessous met en avant les différentes zones et permet de visualiser notamment l'importance de la zone agricole qui accentue une fois de plus la notion de « canton-ville » étant donné que ceci pousse les constructions et habitations dans le reste du canton.

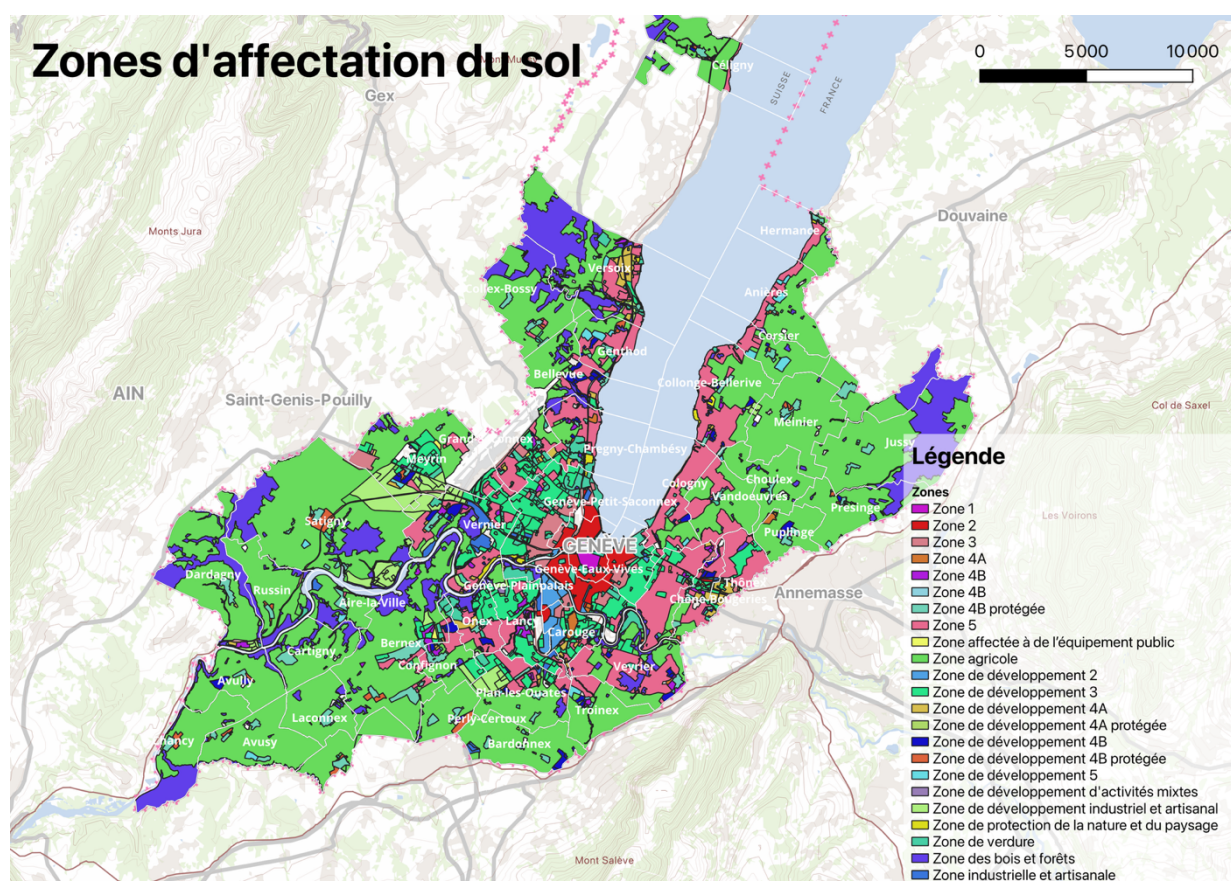


Figure 9 Carte des zones d'affectation du sol genevois, réalisée par Olivia Wainwright (QGIS 2026)

Ainsi, il s'agit de repérer des terrains constructibles dans des zones où l'État possède des terrains plutôt qu'en zone d'habitation individuelle, et à y construire des centres d'hébergement collectifs (CHC), souvent sous couvert d'autorisations « temporaires » de cinq à quinze ans, souvent renouvelées une fois arrivées à terme, en fonction de ce qui a été susmentionné :

« On profite en fait des retards des autres politiques (...). Sur Lancy, on nous a donné 15 ans parce que le DIP voulait faire une école (...) on a re prolongé de 5 ans. Donc en fait nous on se serre dans les trous (...) on utilise les parcelles sans essayer de piquer les parcelles d'habitation,

parce que très vite c'est "vous piquez des terrains" (...). Donc du coup on se met dans ces interstices. Ça c'est pour les terrains » (GIROD 2026)

Faute d'accès garanti à un terrain déjà classé en zone d'équipement public, et compte tenu du temps qu'impliquerait une procédure de reclassement, l'Hospice général mobilise donc, dans la pratique, tout autant d'autres zones via des changements d'affectation temporaire.

Ceci permet donc de comprendre l'expression « *s'inscrire dans les trous* » utilisée. Cette analyse permet également de relever le manque de planification sur le long terme qui est aussi appuyé par le fait que les autorisations sont reconduites, marquant un manque de pérennisation des dispositifs et permet donc d'introduire déjà une notion qui sera détaillée dans la suite de ce travail qui est le « *temporaire* ».

L'utilisation du bâti existant

Une autre logique consiste à réaffecter des bâtiments existants, voués à la démolition : villas, anciens hôpitaux. Comme mentionné par Christophe Girod :

« (...) on identifie aussi des immeubles existants. Je parle d'habitation. C'était le cas de Bellevue, la villa William Rappart, c'est le cas de Berney (...) et c'est des villas qui sont en instance de démolition ou dont une assos quitte (...) » (GIROD 2026)

Dans ce cadre, il a été mentionné à titre d'exemple, un nouveau projet sur lequel Pierre Robyr travaille qui est la reconversion des bâtiments de l'ancien hôpital psychiatrique de Belle-Idée, en centre pour personnes requérantes d'asile :

« C'est réutiliser le bâtiment, qui était des chambres pour patients psychiatriques (...). Ça rejoint aussi la question de la transition écologique et de l'économie de moyens. » (ROBYR 2026)

Ceci peut être rapproché avec les propos d'un autre entretien qui apporte un regard critique au choix de l'emplacement permettant de rejoindre le propos de « population en trop » déjà mobilisé en première partie :

« Et donc on cherche, même là où il y a eu des constructions, parfois, soit justement dans des lieux qui sont un peu éloignés, soit dans des lieux qui sont dans des espaces comme, je pense, un foyer qui a été construit à Belle-Idée, où il y a déjà une population de personnes psychiatisées et il n'y a pas grand monde, à part les gens qui se promènent un petit peu par-là » (CHERCHEUR GENEVE 2026)

Néanmoins, l'avantage identifié dans le cadre de ce projet est important selon lui. En effet, le réemploi d'un bâtiment existant en zone d'équipement public présente un avantage car il complique l'opposition (cette zone ne peut être utilisée pour des habitations individuelles par exemple).

« C'est mon secret d'espoir. Une personne lambda ne peut pas s'inscrire. Elle ne peut pas s'opposer parce que les bâtiments sont existants. » (ROBYR 2026)

Ce qui est directement lié aux propos suivants concernant le choix :

« Il ne faut pas que ça fasse des vagues. Il ne faut pas que ce soit dans des endroits qui sont trop sensibles et qui permettent tout à coup des gens qui vont profiter politiquement de ça pour faire des histoires, des problèmes. » (CHERCHEUR GENEVE 2026)

Néanmoins, le patrimoine peut aussi relever d'une certaine contrainte : un bâtiment classé de 1901 ne s'agrandit pas selon les besoins du moment :

« le bâtiment a 60 chambres, il n'en a pas 140 » (ROBYR 2026)

La logique « anti-squat »

Une autre forme de réemploi, qualifiée par l'hospice général d'« anti-squat », consiste à occuper des immeubles privés en attente de travaux. L'Hospice propose alors aux propriétaires de loger des personnes requérantes d'asile dans la période où il n'y a pas d'habitant-es précédant une démolition ou une rénovation :

« (...) c'est on loue les apparts parce qu'on est des anti-squats, nous. Quand il y a un immeuble qui va être rénové et qu'il faut virer les habitants, nous on propose d'y mettre des personnes migrantes en attendant la démolition. Par contre on s'engage à les faire partir, à partir du moment où vous voulez construire, en deux mois on évacue tout le monde et on les relogé. Mais en attendant ils sont là parfois jusqu'à 5-6 ans, d'ici que l'immeuble soit vraiment démoli ou vraiment rénové. Donc ça nous donne autant d'appart. Et puis les propriétaires aiment bien parce que c'est occupé, donc c'est anti-squat, c'est pour ça que je dis anti-squat. » (GIROD 2026)

Les plateaux d'hébergement collectifs (PHC) et la loi Zacharias

Enfin, les plateaux d'hébergement collectifs (PHC) relèvent d'une autre logique qui consiste à transformer des locaux commerciaux ou des bureaux privés en logement. Ceci est rendu possible grâce à la loi Zacharias. Il s'agit de la loi cantonale 11394 qui modifie la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR). Elle dispense la transformation de bureaux en logements de l'autorisation de construire ordinairement requise, et elle exempte les logements ainsi créés du contrôle des loyers normalement imposé par la LDTR. Le texte visait initialement la lutte contre la vacance des surfaces de bureaux et la production de logement ordinaire ; l'ASLOCA et la gauche genevoise s'y étaient opposées, estimant que la levée du contrôle des loyers profitait davantage aux propriétaires qu'aux locataires (ASLOCA 2015).

Il en résulte, dans ce cas, un usage détourné de cette loi, non conçu pour l'asile : lors de la crise ukrainienne de 2022, la loi Zacharias a permis de créer rapidement des places de plateaux d'hébergement collectif (PHC) sans passer par une procédure de construction ordinaire.

Par ailleurs, la même période a vu la mise en place, en parallèle, du programme d'hébergement citoyen, conçu initialement pour désengorger Palexpo qui était saturé par l'arrivée des personnes réfugiées ukrainiennes (le programme citoyen s'est alors étendu aujourd'hui) :

« L'Ukraine, on a réussi à éviter [les abris PC], mais pour une simple et bonne raison, c'est que cette loi, la transformation de plateaux commerciaux en habitations, avait été votée, c'est la loi Zacharias (...) grâce à cette loi, on a commencé à transformer les bureaux en habitations. Heureusement, les bureaux s'étaient quand même plus vite transformé qu'une construction sur un terrain nu. Et puis, on avait dealé avec le Conseil d'État d'avoir l'autorisation de construire en deux jours. » (GIROD 2026)

Ces deux réponses à la même crise illustrent, la logique d'urgence : mobiliser dans l'urgence tous les leviers juridiques et politiques disponibles, plutôt que suivre un plan préétabli et de planifier en amont.

Synthèse locale

Cette première section met néanmoins en avant un manque de planification décrit également par Pierre Robyr :

« On lance 10, 15, 20 idées, comme des fléchettes avec les yeux bandés. Puis on se dit, il y en a bien une qui finira par atterrir sur la cible. » (ROBYR 2026)

Ce manque de planification engendre une contrainte et une tension au sein de l'Hospice général qui est en flux tendu constant. Ainsi, l'ensemble de ces logiques est résumé à travers ces propos :

« Donc, en fait, il n'y a pas d'autre logique que l'opportunité. Que ce soit les terrains, que ce soit les maisons rénovées, reconstruites, adaptées, ou les appartements. C'est là où c'est disponible. » (GIROD 2026)

La loi Zacharias illustre bien ce qui a été mentionné par Linder qui décrit le caractère négocié de la mise en œuvre : les lois sont « *des offres normatives que les différents acteurs peuvent utiliser pour des buts variables* ». Votée pour lutter contre la vacance des bureaux, la loi Zacharias a ainsi été utilisée par l'Hospice général dans un but qu'elle ne visait pas à l'origine, lors de la crise ukrainienne.

Par ailleurs, s'inscrire dans les trous ne signifie pas profiter des terrains les moins chers. La question a été posée à Girod, de savoir s'il y avait une différence de prix entre les communes ; à laquelle il a répondu :

« Non. Le coût, de toute façon, c'est l'État » (GIROD 2026)

Cela sous-entend que le prix n'est pas un critère de choix de localisation pour les dispositifs d'hébergement, tant que le terrain appartient à l'État.

Une différence apparaît lorsque le terrain ou l'immeuble appartient à un acteur privé, ce qui est le cas des plateaux d'hébergement collectifs (PHC), comme nous l'avons déjà brièvement mentionné dans l'axe 2.

À ce sujet, Christophe Girod précise que le coût est généralement mieux amorti pour les CHC, pour lesquels l'Hospice général dispose généralement d'un contrat de 10 ans, que pour les PHC ; il ajoute que pour certains centres, tel qu'Anières, l'occupation ne coûte désormais plus rien, le terrain a été entièrement amorti. Le prix n'est ainsi pas totalement neutre dans les choix de localisation, et c'est précisément là que l'on retrouve la logique d'opportunisme : l'Hospice général reconnaît que les plateaux d'hébergement collectifs ne sont pas idéaux (en termes de conditions – étant des espaces de bureaux ils ne sont pas prévus pour loger des personnes), mais ils permettent de répondre à l'urgence en saisissant les locaux disponibles :

« (...) c'est que cette loi, la transformation de plateaux commerciaux en habitations, de bureaux, avait été votée, c'est la loi Zacharias. Et du coup, heureusement, parce que sinon, je ne sais pas où on les aurait fait dormir. » (GIROD 2026)

De plus, comme susmentionné, le coût et les négociations sont plus compliquées en raison du caractère privé de l'occupation de ces logements :

« Mais de nouveau, on est dans l'opportunisme. C'est-à-dire où il y a des bureaux libres. Puis après, ça c'était une première chose. Puis après, quel privé, parce que c'est souvent que des privés, l'État n'a pas de surface commerciale ou de vieux immeubles, de vieux bureaux libres. Du coup, le privé, il faut encore le convaincre de louer. » (GIROD 2026)

LA LOGIQUE DU « TEMPORAIRE PERMANENT » ET DE L'URGENCE

Si les logiques opportunistes directes ou indirectes définissent le lieu, c'est le couple « temporaire/urgence » qui définit et justifie l'absence de planification. Ces deux notions sont donc essentielles dans ce travail.

Le temporaire comme catégorie d'exceptionnalité

Le premier mécanisme par lequel le temporaire permanent opère est d'ordre juridique : qualifier un hébergement de « temporaire » permet de déroger à des règles d'aménagement du territoire qui s'appliqueraient autrement et offre ainsi un avantage considérable. C'est ce mécanisme qui est mis en place pour les centres d'hébergement collectif (CHC) :

« (...) quand on fait de l'hébergement temporaire, ça passe. » (GIROD 2026)

Ce statut permet aussi de faire baisser les exigences de confort et de sécurité, notamment pour les abris de protection civile (PC) situés dans des zones où la construction d'habitations permanentes serait interdite :

« Très souvent, avec ces abris PC, il y a cette idée de dire, comme c'est temporaire, on peut abaisser les normes parce que ça ne va pas durer longtemps. (...) Typiquement, on ne peut pas construire un hébergement à côté d'un aéroport. Mais si on considère qu'on ne reste pas longtemps, ça rentre dans des catégories de type hôtel. Et donc là, on va pouvoir le faire. » (CHARGE D'INFORMATION GENEVE 2026)

Comme susmentionné, l'Hospice obtient des autorisations provisoires, justifiées entre autres par la notion de temporaire. En s'inscrivant dans les « trous » et en obtenant des autorisations reconduites au fil des années, une situation temporaire se transforme ainsi en réalité permanente.

Cette capacité à contourner la règle par la durée temporaire est ce qui a été nommé lors de l'entretien avec Elio Panese de « construction de l'exceptionnalité ». Cette notion d'exceptionnalité est d'ailleurs utilisée par Michel Agier (2008) dans son ouvrage « gérer les indésirables : des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire ». En analysant des cas comparables dans le canton de Vaud, Elio Panese explique comment le statut temporel devient un passe-droit (qui est par ailleurs amplifié par la notion d'urgence qui sera traitée au fil de cette section) :

« (...) cette question du temporaire est aussi utilisée pour justifier l'emplacement de ce centre, évidemment, parce que c'est dans une zone normalement non constructible pour du logement, mais puisque c'est du temporaire, tu vois la construction de l'exceptionnalité » (PANESE 2026).

Ceci permet de faire la lumière sur ce qui a été mentionné plus haut par un chercheur concernant le fait de ne pas faire trop de vagues.

Ainsi, à travers la construction de l'exception, l'hébergement existe dans une zone grise : il est toléré parce qu'il est censé disparaître, mais il s'ancre durablement.

Le statut « temporaire » peut donc être lu comme une ressource au sens de Knoepfel et al. (2015) : un « stock » de flexibilité juridique dans lequel l'Hospice général puise pour justifier des choix de localisation qui ne seraient pas permis sous un statut permanent. (KNOEPFEL, LARRUE, VARONE et SAVARD 2015)

Le cas de l'Ukraine est typiquement un exemple de gestion par l'urgence comme catégorie d'exceptionnalité. En effet, les autorisations de construire pour réaménager des appartements commerciaux et logements ont été autorisés en quelques jours, en raison du caractère urgent.

L'urgence comme justification politique

Le terme « temporaire » fonctionne comme une catégorie juridique qui ouvre l'accès à des dérogations ; le sentiment d'« urgence », lui, fonctionne comme la justification politique qui rend ces dérogations acceptables et les deux se renforcent mutuellement. En effet, c'est l'urgence qui autorise à agir vite, donc temporairement, et le provisoire ainsi mis en place qui, étant donné qu'il n'y a pas d'alternative, se retrouve reconduit d'urgence en urgence. L'Hospice général nomme ce mécanisme lorsqu'il évoque

la fin des périodes de crise aiguë : « *dès qu'on est plus dans l'urgence on n'a plus de passe-droit.* » (Tel qu'avoir des autorisations de construire en deux jours, comme cela a été le cas pour les PHC à la suite de la crise ukrainienne).

Cette absence de planification, révélée par la succession de mesures d'urgence mobilisées lors des crises (abris PC, ouverture rapide des PHC), fait écho au concept « provisoire qui dure », décrit par géographe Clélia Gasquet-Blanchard dans son étude de deux centres humanitaires parisiens. Elle montre comment des dispositifs conçus et présentés comme temporaires, construits « avec des matériaux démontables », pensés pour un accueil de quelques jours, finissent par structurer la prise en charge des personnes exilées en raison notamment d'un manque de planification. (GASQUET-BLANCHARD 2018).

Ceci est par ailleurs aussi exemplifié dans les travaux de Michel Agier. Ses propos décrivent un mécanisme similaire avec celui décrit jusqu'à présent :

« ce sont des espaces et des populations administrés sur le mode de l'urgence et de l'exception, où le temps s'est comme arrêté pour une durée indéterminée. Un camp est une intervention d'urgence qu'on a mise en "stand-by" pour des mois, des années (...) » (AGIER 2008 : 112-113).

Cette description, bien qu'élaborée dans un contexte différent, peut être mise en lien direct avec le mécanisme du temporaire permanent permis par l'urgence déjà identifié dans ce travail : les abris PC genevois, tout comme les camps qu'étudie Agier, relèvent d'une intervention d'urgence mise en pause indéfiniment, sans jamais être formellement reconnue comme permanente.

Enfin, cette instabilité serait reliée à un épisode fédéral précis ; sous l'impulsion du conseiller fédéral Blocher il en a résulté l'obligation des cantons de démanteler leur parc d'hébergement excédentaire, sous prétexte qu'un nombre de places supérieur au nombre exact de personnes requérantes d'asile attribuées créerait un « effet d'appel » pour de nouvelles arrivées. Genève s'est ainsi retrouvée sans marge de manœuvre et a dû, en 2015, ouvrir des abris PC. Ainsi, cette logique de dissuasion qui a un impact direct sur l'échelle cantonale, se traduit par l'obligation de gérer l'accueil dans l'urgence permanente plutôt que dans la planification : ce qui rejoint directement le couple hospitalité/hostilité mobilisés dans ce travail.

Ce constat peut être résumé par les propos ci-dessous :

« On a l'impression que c'est toujours géré de manière ad hoc, au coup par coup. On va d'urgence en urgence. D'un coup, il y a une accalmie, puis après, il y a plus de monde qui arrive (...) il manque une vraie réflexion sur l'hébergement des personnes dans le domaine de l'asile. » (CHARGE D'INFORMATION 2026)

LOGIQUES ÉMERGENTES

Planification foncière

Une tentative d'intégration de l'hébergement des personnes requérantes d'asile dans la planification urbaine de l'état se dessine récemment à Genève.

Comme il a déjà été mentionné dans ce travail, l'Hospice Général commence à participer aux réunions de planification foncière de l'État pour inscrire ses besoins en amont.

« Maintenant, on va aux réunions de planification foncière de l'État. (...) On inscrit dans la planification foncière de l'État les besoins de l'Hospice Général, comme on inscrit les besoins du DIP pour les écoles. » (GIROD 2026)

Ces réunions se déroulent de la manière suivante :

« ils prennent la carte du canton et puis ils disent voilà, nous sommes en 2100. Ouais. Et puis on va construire là, puis ça on va déclasser, puis là ça va prendre cinq ans parce que le projet de loi, le machin... Et l'hospice, vous inscrivez là » (GIROD 2026)

La naissance de cette logique a été identifiée à la suite de la situation migratoire de 2015. A ce moment-là, l'Hospice avait identifié le lieu des Grands Esserts pour implémenter un centre de 400 personnes. La commune s'y est longuement opposée ce qui a conduit à des tensions politiques. Ainsi, Hodgers, alors à la tête du département du territoire aurait dit :

« « Bon, écoute, avant de te donner les grands desserts, parce que ça me pose trop de problèmes politiques, (...) par contre, je te donne un immeuble sur la dernière parcelle étatique. Des grands Esserts, quand ça se construira, t'auras le droit de construire un immeuble. » (GIROD 2026)

Le fait d'avoir un « *bout d'immeuble* » a fait émerger la volonté d'inscrire les besoins de l'hospice dans la planification foncière étatique notamment en prenant part aux réunions susmentionnées.

Cette logique permet une inscription sur le long terme tout en mêlant l'outil d'inscription dans les trous ce qui montre que les logiques sont une imbrication des unes aux autres ; même si l'on tend vers une ambition d'inscription sur le long terme, elle ne se substitue pas aux politiques temporaires, étant donné qu'on planifie pour une durée temporaire dans de nombreux cas.

Cette approche, est d'une certaine manière partagée par la volonté de Pierre Robyr, qui va encore plus loin que la volonté d'inscrire les besoins dans les PLQ futurs. Néanmoins, la vision de Pierre Robyr se heurte à l'absence de cadre légal spécifique. Elle souhaite qu'il y ait une reconnaissance officielle de l'hébergement pour requérant-es d'asile comme une catégorie de logement à part entière. En effet, les plans localisés de quartiers, (PLQ)¹¹, pourraient imposer de manière contraignante les quotas de logements d'utilité publique (LUP)¹² au sein des nouveaux quartiers, c'est pourquoi :

« Il faudrait qu'on ait une catégorie. Appelons-la hospice (...) Il faudrait que ce soit imposé et reconnu comme une catégorie d'utilité publique. » (ROBYR 2026)

L'Hospice n'a jusqu'ici participé à aucune réunion de planification foncière. On peut donc penser que, parce que l'Hospice est une institution paraétatique, ses besoins ne sont pas directement pris en compte ; néanmoins nous ne pouvons pas affirmer pleinement ceci, qui mériterait davantage d'analyse.

Le mécanisme concret idéal selon Robyr prolonge donc les souhaits de l'Hospice général : inscrire cette catégorie « accueil » afin de les inscrire presque obligatoirement dans les plans localisés de quartier (PLQ) qui organisent l'urbanisation future du canton de façon à ne plus seulement prendre un terrain déjà disponible, mais à s'inscrire en amont dans la planification foncière étatique elle-même :

¹¹ « Les plans localisés de quartier (PLQ) sont des plans d'affectation du sol qui précisent les conditions permettant la réalisation de nouvelles constructions. Ils portent notamment sur la volumétrie (nombre d'étages, emprise au sol) et l'affectation de chaque bâtiment projeté, les accès, le stationnement, l'usage du sol, les servitudes et cessions demandées, etc. » (GE.CH, Plans localisés de quartier, 2025)

¹² Un Logement d'utilité publique (LUP) est un habitat à loyer contrôlé détenu par un acteur public ou à but non lucratif, qui contient les catégories HBM (Habitations bon marché), HLM (Habitations à loyer modéré) et HM (Logements mixtes) à destination des ménages à revenus modestes ou moyens. (GE.CH, Logements d'utilité publique (LUP))

« (...) saisir chaque opportunité par le biais des plans d'affectation, en ajoutant une catégorie accueil aux catégories de logements que l'on doit légalement fournir. Sur 100% de logements, j'ai 20% de ci, 13% de ça, 17% de ci, etc. Rebrassons ces catégories et ce serait peut-être 20% de parts PPE, 15% de loyers libres (...). C'est inscrit dans la loi générale sur les zones de développement, où finalement tout est réglé (...). On sait très bien qu'on a des vases communicants avec les opérateurs qui peuvent, par exemple, regrouper leur part de LUP ou leur part de logement de telle ou telle catégorie dans un secteur. » (ROBYR 2026)

Ces propos montrent que, ceci permettrait d'apporter une évolution de la localisation et de sortir d'une logique d'opportunité : créer une véritable catégorie de logement « accueil », au même titre que le logement social subventionné d'utilité publique. Cette catégorie n'existe toutefois pas encore. Ce qui est décrit ci-dessus reste donc, pour l'instant, une démarche volontaire portée par des individus, et non une obligation légale.

La carte présentée ci-dessous, réalisée en croisant la localisation des dispositifs recensés avec la couche des plans localisés de quartier actuellement à l'étude ou approuvés dans le canton, permet de visualiser concrètement cette logique.

Nous pouvons noter que les PLQ actuellement à l'étude ou approuvés se concentrent majoritairement sur la rive droite du canton : si cette logique venait à se généraliser, elle risquerait donc de renforcer, le déséquilibre déjà existant entre rive droite et rive gauche dans la répartition des dispositifs d'hébergement.

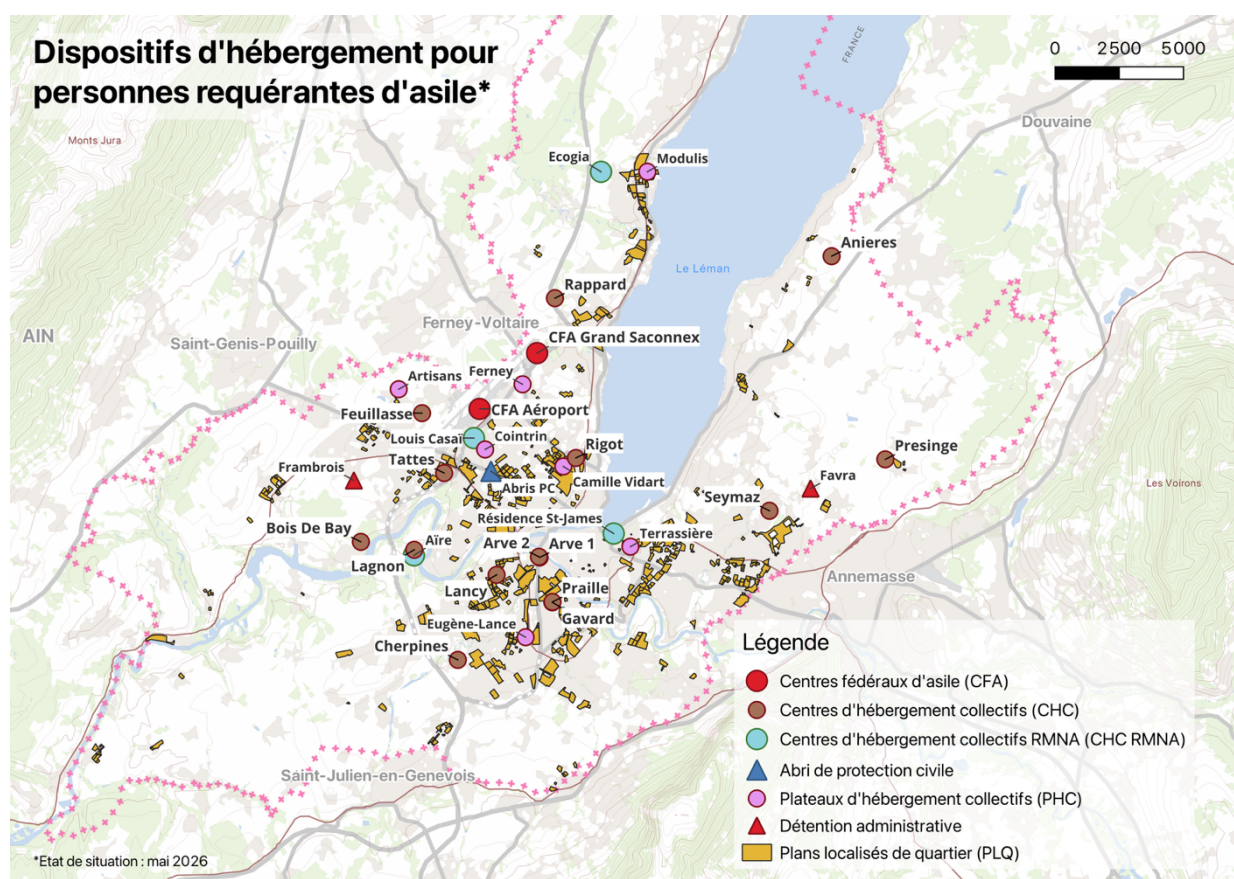


Figure 10 Dispositifs d'hébergement pour personnes requérantes d'asile à Genève croisé avec les plans localisés de quartier (PLQ), réalisée par Olivia Wainwright (QGIS 2026)

Pour finir, il est important de noter que bien que nous ayons décrits des cas où l'hospice loue pour une durée temporaire de 5 à 10 ans renouvelables selon les terrains, l'hospice possède un important parc immobilier lui permettant de faire face à la crise du logement genevoise et de s'assurer des places d'hébergement : en investissant sur des passerelles, ils s'assurent ne pas devoir quitter ces endroits, c'est par ailleurs ce qui pourra être davantage mis en place s'ils s'inscrivent dans les PLQ avec la volonté de créer une catégorie à part entière.

Programme d'hébergement citoyen

Comme mentionné à plusieurs reprises dans cette recherche, un nouveau programme a vu le jour : celui de l'hébergement chez l'habitant-e. Ce programme est géré par Caritas, qui en détient le mandat. Il est né dans le contexte de la crise ukrainienne, les autorités évoquant à ce moment une vague de solidarité de la population locale :

« Et puis le nouveau plan avec Caritas de logement chez... Alors ça c'était très bien, malheureusement on savait que ça n'allait pas être pérenne pour deux raisons, parce qu'il y a la guerre en Ukraine, tout le monde veut héberger un Ukrainien, mais un an plus tard, (...) Alors, il y a des familles qui sont toujours, trois ans après, (...) mais ça se réduit à 150 familles, malheureusement. Au début, on était quand même à 500, 600. Ce qui n'était pas autant d'ailleurs qu'on avait pensé avec Caritas. On pensait que ça allait être beaucoup plus, vu l'élan de générosité. (...) Et puis évidemment, ça a fondu, mais au moins, il y en a toujours 100. »
(GIROD 2026)

Ainsi, la solidarité initiale faiblit à mesure que le temps avance. Ce constat est confirmé par les propos suivants :

« On parle vraiment de vagues d'engagement, de solidarité de la part de la population locale, donc qui monte, des personnes qui s'engagent, par exemple 2022, avec la guerre en Ukraine, Ensuite, une mobilisation qui se tasse, qui redescend, et qui fait qu'il y a de moins en moins de personnes. Et là, actuellement, on est là-dedans, on est un peu dans le creux de la vague, où il y a de moins en moins de personnes qui sont disposées à accueillir quelqu'un chez elles. Donc c'est difficile, c'est sans arrêt ce travail de remobilisation. Des personnes. Et maintenant, c'est un peu une phase délicate où il y a moins en moins de personnes intéressées à participer. Et du coup, l'Hospice Général restreint un peu le budget aussi pour ce programme-là, forcément »
(ALBERTI 2026)

Ce programme ne relève pas d'une logique de localisation particulière : contrairement aux dispositifs collectifs analysés jusqu'ici, il échappe donc à toute cartographie, faute d'accès aux données concernant les familles. Il n'en reste pas moins pertinent à mettre en regard du concept central de cette recherche, dans la mesure où il s'inscrit d'emblée dans une logique d'hospitalité directe et individuelle plutôt que spatiale ou institutionnelle. Son essoufflement progressif décrit comme un passage d'un « élan de générosité » initial à un « creux de la vague », interroge toutefois la soutenabilité de cette forme d'hospitalité lorsqu'elle repose principalement sur une mobilisation citoyenne plutôt que sur des dispositifs institutionnels pérennes.

SYNTHÈSE DE L'AXE 3

Cet axe avait pour ambition de mettre en avant les logiques de localisation à proprement dites des dispositifs d'hébergement à Genève.

Ce développement a pu mettre en lumière une logique de localisation dominée surtout par l'opportunisme foncier, résumé par la formule : « il n'y a pas d'autre logique que l'opportunité » ; un consta partagé à l'échelle nationale.

Cette logique d'opportunité est structurée par différentes contraintes : la rareté du foncier constructible, la concurrence avec d'autres besoins publics pour les terrains en zone d'aménagement public, l'exclusion de la zone agricole. Ces logiques réduisent les possibilités de manœuvre de l'Hospice général mais ne les suppriment pas complètement.

L'opportunisme n'est pas une absence de logique mais une logique qui s'adapte aux contraintes et qui s'exerce différemment selon le type de dispositif : les centres d'hébergement collectifs mobilisent majoritairement l'inscription dans les trous, la réaffectation du bâti existant, tandis que les plateaux d'hébergement collectifs se concentrent sur un détournement d'outils tel que la loi Zacharias.

Ces pratiques reposent sur le couple conceptuel du temporaire et de l'urgence. Le « temporaire » agit comme un levier juridique permettant de déroger aux normes d'aménagement, tandis que l'« urgence » constitue une justification politique qui rend ces dérogations acceptables. Ce mécanisme engendre un système de « temporaire permanent », où des solutions de crise se pérennisent faute de planification structurelle. Néanmoins, il est important de nuancer ce mécanisme : il ne s'agit pas d'un choix délibéré, mais plutôt d'un effet secondaire d'une politique construite, sur « l'urgence permanente » ; une urgence elle-même en partie héritée de contraintes fédérales antérieures (l'obligation de démantèlement des places excédentaires sous l'impulsion Blocher), et non uniquement d'un choix cantonal.

Toutefois, une autre logique, plus récente et encore fragile, se dessine parallèlement à ces mécanismes : la tentative d'intégrer les besoins de l'Hospice général en amont, via les plans localisés de quartier (PLQ) marquant une volonté de sortir de la logique réactive du « coup par coup ». Cette évolution reste embryonnaire et portée par une démarche volontaire d'individus au sein de l'administration plutôt que par une obligation légale : sans la reconnaissance d'une catégorie d'utilité publique dédiée à l'accueil, comparable au logement social, cette logique de planification reste marginale face au poids de l'opportunisme et de l'urgence.

Ainsi, tant que la catégorie « accueil » n'est pas inscrite dans la loi, la localisation des dispositifs restera principalement soumise à la volonté des acteur-ices et aux opportunités foncières du moment. Ce constat rejoint le concept d'hospitalité/hostilité : l'absence de planification structurelle ne relève pas d'une hostilité délibérée, mais elle produit des effets qui s'apparentent à une forme d'hostilité systémique ; une hospitalité toujours provisoire, jamais pleinement assumée comme permanente.

Cinquième partie

LIMITES ET CONCLUSION

LIMITES

Cette recherche appelle cependant à plusieurs nuances et limites.

Premièrement, le concept d'hospitalité/hostilité a surtout permis d'interpréter des résultats obtenus par d'autres biais, plutôt que de structurer directement la collecte de données. Ce sont finalement les logiques institutionnelles et foncières développées dans les axes 2 et 3 qui expliquent le plus directement pourquoi la rive droite concentre les dispositifs, davantage que le concept d'hostilité en tant que tel. Le couple hospitalité/hostilité reste néanmoins un outil de lecture pertinent pour qualifier les effets de ces logiques, même s'il en explique moins directement les causes.

Deuxièmement, l'explication par l'opportunisme foncier porte un risque de circularité : les acteurs institutionnels eux-mêmes décrivent leur action comme purement opportuniste, ce qui pourrait aussi correspondre à un discours minimisant leur propre rôle décisionnel dans un sujet politiquement sensible. Ceci est par ailleurs renforcé par le constat de Bartl et Lutz (2025), selon lequel la Suisse figure parmi les six pays européens dotés du système de répartition le plus contraignant ; un résultat qui tranche avec l'absence quasi totale de cadre légal contraignant observée. Autrement dit, le fédéralisme s'arrête là où commence la discrétion cantonale : plus on descend d'échelon, moins la contrainte existe, ce qui laisse la place à l'opportunisme documenté dans l'axe 3 ; une lecture qui nuance, sans l'invalider, le risque de discours minimisant. Ainsi, en analysant les différents entretiens, on y relève des logiques sous-tendant l'opportunité, même si, finalement, les mécanismes relevés appartiennent à un système complexe où s'entremêlent contraintes juridiques et stratégies politiques.

Troisièmement, le panorama européen développé en partie 5 invite à relativiser une lecture strictement genevoise, voire strictement suisse, des mécanismes observés. La « centrifugeuse administrative » française (Slama 2020), le « confinement humanitaire » italien (Di Cecco 2024) et les mobilisations NIMBY documentées au Royaume-Uni (Hubbard 2005) et en Grèce (Makridou, Frangopoulos et Kapitsinis 2025) répondent, sous des formes distinctes, à une logique de gestion spatiale similaire à celle observée à Genève. Le cas de Corsier, en particulier, résonne avec l'analyse grecque de Makridou et al. : ces autrices y lisent l'opposition NIMBY moins comme un rejet migratoire de principe que comme une réaction à une implantation « top-down », sans consultation ; une lecture qui correspond assez bien à la mobilisation citoyenne de Corsier, survenue après une décision prise sans concertation préalable avec les riverain-es. Cette mise en perspective invite à ne pas surestimer la spécificité genevoise des mécanismes mis au jour : l'articulation opportunisme/temporaire/urgence documentée ici s'inscrit vraisemblablement dans des logiques de gestion migratoire plus larges, que ce travail ne permet cependant pas de généraliser au-delà du cas étudié.

Quatrièmement, cette recherche reste circonscrite au canton de Genève, et surtout aux dispositifs cantonaux, même si ce choix à été justifié, il limite la portée des conclusions : la mesure dans laquelle ces logiques sont spécifiquement genevoises ou partagées par d'autres cantons suisses n'a pu être que partiellement abordée, à travers le regard de certain-es interviewé-es et le rappel, dans la revue de littérature, du caractère structurellement hétérogène du fédéralisme suisse en matière d'asile.

Il serait ainsi intéressant d'étendre l'analyse aux autres dispositifs au sein du canton de Genève mais relevant de prérogative fédérale ainsi qu'aux dispositifs de détention puis d'étendre ceci aux différents cantons afin d'avoir une comparaison systématique et combler des lacunes. Cette lacune est d'ailleurs relevée par Dominik Hangartner, responsable du projet « Atlas Asile », qui souligne que personne ne s'était jusqu'alors donné la peine de se rendre dans les cantons pour y examiner de près les différents systèmes ; ce projet ambitionne précisément d'y remédier.

Ce mémoire peut ainsi être envisagé comme un élément complémentaire à ces efforts. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une étude comparative et les résultats ne peuvent prétendre à une portée généralisable ; c'est pourquoi, il semblerait intéressant d'approfondir cette recherche.

Enfin, le corpus d'outils politiques reste restreint et sélectionné de manière subjective : je n'ai retenu que les motions et pétitions en lien direct avec la localisation, en écartant les questions écrites jugées non contraignantes et sans avoir trouvé de projet de loi portant spécifiquement sur un site. Ce tri, nécessaire pour rendre l'analyse gérable, oriente potentiellement le résultat vers la conclusion que ces outils ne sont que des modulateurs, puisque les cas les plus susceptibles de nuancer ce constat ont pu être exclus en amont.

CONCLUSION

Il est maintenant possible de répondre à la question principale consistant à comprendre **quelles sont les logiques de localisation des dispositifs d'hébergement cantonaux pour les personnes requérantes d'asile à Genève ?**

Les trois axes de cette analyse ont permis d'y répondre de manière nuancée.

Pour guider cette recherche, cette question a été recoupée en trois sous-questions, guidées à la fois par le concept de la spatialité de l'hospitalité/hostilité et par l'analyse des politiques publiques qui ont été mobilisées pour comprendre comment cette tension se fabrique concrètement à travers les acteurs, les ressources et les règles institutionnelles et comment tout ceci se matérialise dans l'espace.

Le premier axe a établi un constat spatial : les dispositifs se concentrent très majoritairement sur la rive droite du canton, une répartition qui a aussi été analysé par le prisme de l'hypothèse de Hagmann (2001) sur l'évitement de l'accueil par les communes aisées, situées majoritairement sur la rive gauche. Ce constat aurait pu suggérer une hostilité spatiale délibérée de la rive gauche ; néanmoins les personnes interrogées ne valident pas l'idée d'une volonté de mise à distance et s'accordent sur une explication structurelle liée notamment à la rareté du foncier. Ainsi le concept de Creton (2020) d'« invisibilisation verticale », construit à partir de l'altitude des foyers valaisans, ne peut se reproduire pleinement tel quel dans un canton-ville. Les résultats suggèrent néanmoins que le même effet existe sous une autre forme : les PHC, dispersés et indiscernables, et les abris PC, sous des immeubles ou des parkings, produisent une forme d'invisibilisation verticale. Par ailleurs, l'analyse de l'accessibilité en transports publics vient nuancer ce constat d'un autre point de vue : l'ensemble du territoire reste couvert par le réseau de transport public, y compris les sites les plus périphériques, mais certains d'entre eux présentent une fragilité d'accès réelle, notamment en dehors des heures de pointe.

Le deuxième axe a cependant montré que cette répartition ne résulte pas d'un choix politique unifié : la décision de localisation se joue dans une négociation, sans base légale contraignante, où les communes n'interviennent qu'après le choix du site et où les outils politiques à disposition agissent principalement comme des modulateurs. Le fonctionnement genevois s'inscrit dans un modèle plus large identifié par l'enquête Atlas Asile (2026) : la Suisse compte « 26 cantons, 26 systèmes », et Genève possède un modèle de gestion centralisée (au même titre que Berne ou Vaud), où c'est le canton, à travers un organisme, qui choisit les sites. Cette centralisation constitue elle-même une forme de mise à distance, non plus spatiale mais démocratique. Ce constat doit cependant être nuancé sur deux points. D'une part, si les communes et le Parlement ne disposent d'aucune prise sur le choix du site lui-même, leur capacité à en modifier l'ampleur n'est pas anecdotique : la motion M-2525 a ainsi permis de réduire de moitié la capacité du centre de Vernier/Aire, une influence réelle sur les conditions d'accueil, même si elle ne porte pas sur la localisation. D'autre part, le cas de Corsier ne permet pas de conclure que la mobilisation citoyenne est sans effet en effet, et cela peut être une critique majeure à cette recherche ; aucunes sources permettant de trancher sur les deux points de vue concurrents ont permis de trancher. Néanmoins, le cas évoquer en première partie de ce travail concernant Waldenburg et le refus par le conseil communal d'accueillir des personnes requérantes d'asile peut faire écho au cas de Corsier.

Le troisième axe a enfin mis en avant le mécanisme concret qui explique les logiques de localisation : logique d'opportunisme foncier structurée par la rareté du foncier constructible, elle-même redoublée par le couple conceptuel du temporaire et de l'urgence, qui permet de déroger aux règles d'aménagement ordinaires sans jamais consolider une planification de long terme. Ce constat rejoint le « choix par défaut » établi par Thiévent pour Neuchâtel, et le fait que ce mécanisme ait été observé à Fribourg, au Tessin et à Berne suggère qu'il ne s'agit pas d'une spécificité cantonale mais d'une logique partagée à l'échelle suisse. Le mécanisme de « temporaire permanent » identifié dans ce travail s'inscrit

donc dans une continuité historique plus large de gestion par l'urgence, plutôt que dans une spécificité actuelle. Cette logique peut également se lire à travers les règles institutionnelles et les ressources de l'analyse des politiques publiques (KNOEPFEL, LARRUE et VARONE 2001) : la loi Zacharias, votée pour un tout autre objectif, ou le statut « temporaire », qui permet de déroger aux normes d'aménagement, fonctionnent comme des ressources dans lesquelles l'Hospice général puise selon les besoins du moment. Le couple temporaire/urgence, explique non seulement pourquoi les acteurs se rabattent sur l'opportunité disponible, mais aussi pourquoi cette situation, censée être provisoire, devient durable produisant un mécanisme de « temporaire permanent » identifié par Michel Agier également. Ce constat doit lui aussi être nuancé. La logique d'opportunisme, bien que dominante, n'est pas totale : l'intégration récente de l'Hospice général aux réunions de planification foncière de l'État marque un contre-mouvement réel, même embryonnaire.

Cette gestion par l'urgence fait écho à l'accélération des procédures d'asile fédérales, passées de la « Procédure 88 » au traitement en « 24 heures ». Dans les deux cas, que ce soit pour la localisation des dispositifs ou le traitement fédéral des demandes, l'hostilité ne prend pas forcément la forme d'un refus frontal. Elle se loge plutôt dans le temps, dans la procédure et dans l'urgence imposée. Ce parallèle confirme que la concentration des dispositifs sur la rive droite ne vient pas d'une volonté politique délibérée, mais de la combinaison d'un manque de terrains, d'un cadre institutionnel faible et d'une gestion chronique dans l'urgence. Il s'agit donc d'une hostilité systémique plutôt qu'intentionnelle et l'urgence devient un vecteur d'exclusion.

Bibliographie

OUVRAGES ET ARTICLES

- Affolter, L.** 2021 : *Asylum Matters: On the Front Line of Administrative Decision-Making*. Cham, Palgrave Macmillan. <https://link.springer.com/book/10.1007/978-3-030-61512-3>
- Agier, M.** 2008 : *Gérer les indésirables : des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*. Paris, Flammarion, coll. « Bibliothèque des savoirs », 349 p.
- Alberti, C.** 2019 : Sous-traitance et bureaucratisation néolibérale : une analyse de l'interface de la distance dans l'accueil des demandeurs d'asile. *Lien social et Politiques* (83), 123-143. <https://www.erudit.org/revues/lsp/2019-n83-lsp04994/1066087ar>
- Alberti, C.** 2020 : « La privatisation de l'accueil des réfugié·e·s en Suisse, entre continuités et ruptures ». *nccr – on the move*, [En ligne]. Article daté du 16.10.2020. <https://nccr-onthemove.ch/blog/la-privatisation-de-laccueil-des-refugie%c2%b7e%c2%b7s-en-suisse-entre-continuites-et-ruptures/>
- Bolzmann, C.** 2024 : Les conditions d'admission et d'accueil pour les personnes relevant de la procédure d'asile : l'exemple de la Suisse. *Vie sociale* 48(4), 89-102. <https://doi.org/10.3917/vsoc.048.0089>
- Cretton, V.** 2020 : Les foyers d'en-haut. La montagne, emblème du paradoxe de l'intégration des requérant·es d'asile en Suisse. *Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine* 108(2). <https://doi.org/10.4000/rga.6897>
- Del Biaggio, C., et Rey, E.** 2017 : Contraints de vivre sous terre à Genève : les exilés et la société civile face à l'accueil indigne. *Urbanités* (8). <http://www.revue-urbanites.fr/8-contraints-de-vivre-sous-terre-a-geneve-les-exiles-et-la-societe-civile-face-a-laccueil-indigne/>
- D'Halluin, E.** 2012 : « Passeurs d'histoire. L'inconfort des acteurs associatifs impliqués dans l'aide à la procédure d'asile », in Fassin, D. (dir.), *Les nouvelles frontières de la société française*. Paris, La Découverte, 385-402.
- Di Cecco, S.** 2024 : De l'« humanitarisation » des politiques migratoires au confinement humanitaire : le cas du système d'accueil italien. *Journal des anthropologues* 176-177, 109-126. <https://doi.org/10.3917/jda.176.0109>
- Gasquet-Blanchard, C.** 2018 : « Le provisoire qui dure. Géographie comparée de deux centres humanitaires parisiens ». *Géococonfluences*, [En ligne]. Article daté de février 2018. <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-thematiques/mobilites-flux-et-transports/articles-scientifiques/accueil-humanitaire-paris>
- Knoepfel, P., Larrue, C., Varone, F., Savard, J.-F.** 2015 : *Analyse et pilotage des politiques publiques : France, Suisse, Canada* (2e éd.). Québec, Presses de l'Université du Québec, 452 p.
- Mottet, G.** 2022 : Vivre en centre d'hébergement collectif dans l'attente d'un « logement à soi » : les épreuves du provisoire et les enjeux dans la scolarisation des enfants issus de l'asile. *Populations vulnérables* (8). <https://doi.org/10.4000/popvuln.3868>
- Panese, E.** 2023 : *Border Violence by Other Means: An Inquiry into the Embodied Experience of the Swiss Asylum Dispositive*. Global Migration Research Paper N° 31. Genève, Graduate Institute. <https://www.graduateinstitute.ch/communications/news/new-publication-border-violence-other-means-inquiry-embodied-experience-swiss>

Parak, S. 2020 : *La pratique de la Suisse en matière d'asile de 1979 à 2019. État des lieux*. Berne-Wabern, Secrétariat d'État aux migrations (SEM).

Thiévent, R. 2003 : *La localisation des centres d'accueil pour requérants d'asile : le cas de Neuchâtel*. GeoRegards N°65. Neuchâtel, Université de Neuchâtel.

Tschanz, A., et Lehalle, S. 2023 : Introduction : Les géographies carcérales : quand la criminologie rencontre la géographie. *Criminologie* 56(2), 5-14. <https://doi.org/10.7202/1107595ar>

SITOGRAPHIE

Aménagement du territoire en zone agricole, GE.CH 2026 : « Autorisations de construire en zone agricole ». *République et canton de Genève*, [En ligne]. <https://www.ge.ch/amenagement-du-territoire-zone-agricole/autorisations-construire-zone-agricole>

Andreasson, K. 2024 : « Non à l'accueil d'hommes seuls en abri PC aux abords des écoles ! Pour nos enfants et pour un accueil plus digne ! ». Pétition en ligne, *Association des intérêts de la Commune de Corsier*, [En ligne]. https://www.petitionenligne.net/non_a_lacceuil_dhommes_seuls_en_abri_pc_aux_abords_de_s_ecoles_pour_nos_enfants_et_pour_un_accueil_plus_digne

Asile.ch 2015a : « Des conditions carcérales trop proches de la détention pénale ». [En ligne]. Page publiée le 15.05.2015, mise à jour le 20.09.2021. <https://asile.ch/prejuge/detention/conditions-carcerales/>

Asile.ch 2015b : « Qu'est-ce que la détention administrative ? ». [En ligne]. Page publiée le 19.05.2015, mise à jour le 20.09.2021. <https://asile.ch/prejuge/detention/la-detention-administrative/>

Association des intérêts de la Commune de Corsier. Page d'accueil, [En ligne]. <https://association-interetscorsier.com/>

Association UDC section Meyrin-Cointrin (Dutruit, A., prés.) 2016 : *NON à 50 jeunes hommes migrants sous l'école Bellavista !* [En ligne]. Déposé le 14.03.2016, renvoyée en commission le 17.03.2016. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/P01971.pdf>

Bobillier, S., Fernandez, E., Nicolet-dit-Félix, J., de Chastonay, M., Peterschmitt, L., Bayrak, D., Bartolomucci, C., Alimi, M., Chaker Mangeat, A., Martin, D., Fazio, J.-L., Mach, L., Habiyakare, A.-M., Voumard, J.-M., Eckert, P., Atassi, L. 2023 : *Mineurs et jeunes majeurs requérants d'asile non accompagnés (RMNA) - mobilisons des familles d'accueil*. [En ligne]. Déposée le 31.10.2023, adoptée avec urgence et renvoyée au Conseil d'État le 16.11.2023. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02973.pdf>

Conseil d'État de la République et canton de Genève 2020 : *Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la motion M 2525 : « Le centre d'hébergement collectif pour RMNA d'Aire doit répondre aux besoins des enfants »*. [En ligne]. Déposé le 09.09.2020. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02525B.pdf>

Conseil d'État de la République et canton de Genève 2024 : *Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la motion M 2973 : « Mineurs et jeunes majeurs requérants d'asile non accompagnés (RMNA) - mobilisons des familles d'accueil » (M 2973-A)*. [En ligne]. Déposé le 26.06.2024. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02973A.pdf>

- Dandrès, C.** 2015 : « Genève – Votations cantonales du 14 juin 2015 : votez NON à la loi 11394 ! ». *ASLOCA Genève*, [En ligne]. Article daté du 29.05.2015. <https://geneve.asloca.ch/actualites/geneve-votations-cantonales-du-14-juin-2015-votez-non-a-la-loi-11394>
- Département du territoire, République et canton de Genève** 2025a : « RDPPF – Plans localisés de quartier » [jeu de données]. *Système d'information du territoire à Genève (SITG)*, [En ligne]. Page publiée le 12.06.2025, mise à jour le 17.08.2026. <https://sitg.ge.ch/donnees/rdppf-plq>
- Département du territoire, République et canton de Genève** 2025b : « Zones d'affectation » [jeu de données]. *Système d'information du territoire à Genève (SITG)*, [En ligne]. Page publiée le 12.06.2025, mise à jour le 17.08.2026. <https://sitg.ge.ch/donnees/sit-zone-amenag>
- Grand Conseil de la République et canton de Genève** 2019a : *Le centre d'hébergement collectif pour RMNA d'Aïre doit répondre aux besoins des enfants* (M 2525). [En ligne]. Motion votée le 18.10.2019. <http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV02525.pdf>
- Grand Conseil de la République et canton de Genève** 2019b : Mémorial des séances du Grand Conseil, séance du 18.10.2019 - débat et vote sur les motions M 2483 et M 2525. [En ligne]. <https://ge.ch/grandconseil/m/memorial/seances/020205/25/17/>
- Grand Conseil de la République et canton de Genève** 2023 : *Mineurs et jeunes majeurs requérants d'asile non accompagnés (RMNA) - mobilisons des familles d'accueil* (M 2973). [En ligne]. Votée le 16.11.2023. <https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV02973.pdf>
- Grand Conseil de la République et canton de Genève, Commission des pétitions** 2016a : *Rapport (rapporteur majoritaire Girardet, J.-F.) sur la pétition P 1969 : « Ne plaçons pas 50 hommes requérants d'asile dans l'abri sous l'école primaire de Bellavista à Meyrin ! » (P 1969-A)*. Déposé le 07.06.2016 ; dépôt sur le bureau du Grand Conseil le 01.09.2016. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/P01969A.pdf>
- Grand Conseil de la République et canton de Genève, Commission des pétitions** 2016b : *Rapport (rapporteur majoritaire Girardet, J.-F. ; rapports de minorité Valiquer Grecuccio, N., Baud, O., et Klopmann, S.) sur la pétition P 1971 : « NON à 50 jeunes hommes migrants sous l'école Bellavista ! » (P 1971-A)*. [En ligne]. Déposé le 07.06.2016. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/P01971A.pdf>
- Lustenberger, C., et Seeger, P.** 2016 : *Ne plaçons pas 50 hommes requérants d'asile dans l'abri sous l'école primaire de Bellavista à Meyrin !* Pétition P 1969. [En ligne]. Déposée le 10.03.2016. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/P01969.pdf>
- Observatoire romand du droit d'asile et des étranger·ère·s (ODAE)** 2023 : « Genève rouvre des bunkers pour loger les personnes dans l'asile ». [En ligne]. <https://odae-romand.ch/breve/geneve-rouvre-des-bunkers-pour-loger-les-personnes-dans-lasile/>
- Öffentlichkeitsgesetz.ch et Verein REFLEKT** 2026 : « Asyl Atlas ». [En ligne]. Page datée du 25.06.2025. <https://asylatlas.ch/recherchen/fr/>
- Office de l'urbanisme, SITG, GE.CH** 2017 : *Descriptif des zones d'affectation. Système d'information du territoire à Genève (SITG)*, [En ligne]. https://ge.ch/sitg/geodata/SITG/CATALOGUE/INFORMATIONS_COMPLEMENTAIRES/DESCRIPTIF_ZONES_AFFECTATION.pdf

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) 2024 : « Centres temporaires : des conditions de vie souvent inadaptées et difficiles ». [En ligne]. <https://www.osar.ch/publications/news-et-recits/centres-temporaires-des-conditions-de-vie-souvent-inadaptees-et-difficiles>

Perler, F., de Chastonay, M., Martin, D., Rossiaud, J., Pasquier, I., Klopfenstein Broggin, D., Oriolo, A., Rochat, Y., Eckert, P., Buschbeck, M., de Matteis, Y., Tschudi, P., Guinchard, J.-M., Buchs, B., Haller, J., Bachmann, D., von Arx Vernon, A.-M., Bayenet, P., Sordet, A., Forni, J.-L., Zaugg, C., Poget, P., Esteban, D., Strasser, L., Thévoz, S., Verissimo de Freitas, H., Batou, J., Valiquer Grecuccio, N., Leonelli, K., Carasso, G. 2019 : *Le centre d'hébergement collectif pour RMNA d'Aire doit répondre aux besoins des enfants*. Proposition de motion M 2525. [En ligne]. Déposée le 08.02.2019. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02525.pdf>

République et canton de Genève, GE.CH 2026 : *Informations financières des communes genevoises - indice de capacité financière*. Service des affaires communales (SAFCO). [En ligne]. <https://www.ge.ch/informations-financieres-communes-genevoises>

Secrétariat d'État aux migrations (SEM) 2019 : « Répartition des requérants d'asile entre les cantons ». [En ligne]. Page datée du 01.03.2019. <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren/nationale-verfahren/verteilung-kantone.html>

Secrétariat d'État aux migrations (SEM) 2024 : *Manuel Asile et retour : Article C1 – Les centres fédéraux pour requérants d'asile*. [En ligne]. <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/asyl/verfahren/hb/c/hb-c1-f.pdf.download.pdf/hb-c1-f.pdf>

Secrétariat d'État aux migrations (SEM) 2026 : *Structures régionales et centres fédéraux pour requérants d'asile*. [En ligne]. Page datée du 01.04.2026. <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren/asylregionen-baz.html>

Thomas, E. and Wearn, R. 2025 : « 'I'm angry. It's not right' - locals want asylum hotels shut, but are shared houses the answer? ». *BBC*, [En ligne]. Article daté du 09.09.2025. <https://www.bbc.com/news/articles/c07vn1y2jz2o>

Transports publics genevois 2025a : « Réseau TPG – Lignes » [jeu de données]. *Système d'information du territoire à Genève (SITG)*, [En ligne]. Page publiée le 12.06.2025. <https://sitg.ge.ch/donnees/tpg-lignes>

Transports publics genevois 2025b : « Réseau TPG – Arrêts » [jeu de données]. *Système d'information du territoire à Genève (SITG)*, [En ligne]. Page publiée le 12.06.2025. <https://sitg.ge.ch/donnees/tpg-arrets>

BASES LÉGALES

Confédération suisse 1999 : *Loi sur l'asile (LAsi)*, art. 24a, 24c, 24d.
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/358/fr>

Confédération suisse 1999 : *Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA 1)*, art. 21.
https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/359/fr#art_21

Hospice général et République et canton de Genève, Département de la cohésion sociale 2023 : *Contrat de prestations 2023–2026 entre la République et canton de Genève et l'Hospice général*. Genève, [En ligne].

https://www.hospicegeneral.ch/sites/default/files/content/files/contrat_prestations_etat_hg_2023_2026_3_0.pdf.

Loi sur l'Hospice général (LHG), J 4 07. République et canton de Genève. [En ligne].
<https://www.lexfind.ch/tolv/178614/fr>.

République et canton de Genève 2022 : *Arrêté autorisant le changement d'affectation temporaire d'une halle d'exposition en centre d'hébergement pour réfugiés ukrainiens, sise sur la parcelle N° 2430 feuille N° 17 du cadastre de la commune du Grand-Saconnex*, 7 avril 2022. [En ligne].
<https://www.ge.ch/document/arrete-autorisant-changement-affectation-temporaire-halle-exposition-centre-hebergement-refugies-ukrainiens-sise-parcelle-ndeg-2430-feuille-ndeg-17-du-cadastre-commune-du-grand-saconnex>.

Au cours de la préparation de ce mémoire, l'autrice (Olivia Wainwright) a utilisé les intelligences artificielles : CLAUDE et EURIA.

Tableaux

Tableau 1 : Typologie des dispositifs d'hébergement pour personnes requérantes d'asile à Genève

Dispositif	Fonction	Gestionnaire	Statut des personnes	temporaire / permanent	Capacité + Sites
CHC (centre d'hébergement collectif)	Hébergement collectif standard	Hospice général	Toutes catégories	Formellement temporaire (autorisations 5 à 15 ans, renouvelables)	17 CHC Anières : 255 places Rappard : 34 places Tattes : 592 places Rigot : 370 places Arve 1+ 2 : 450 places Lancy : 80 places Gavard : 69 places Praille : 114 places Cherpines : 214 places Seymaz : 370 places Presing : 68 places Bois-de-Bay : 126 places Feuillasse : 177 places Saint-James : 97 places Louis Casai : 68 places Lagnon : 135 places Ecogia : 40 places Aïre : env. 40 places
PHC (plateau d'hébergement collectif)	Logement en appartements ou bureaux transformés	Hospice général	Familles, personnes vulnérables	Temporaire, surtout via la loi Zacharias	7 PHC Eugène-Lance : 81 places Terrassière : 91 places Camille-Vidart : 142 places Ferney : 216 places Modulis : 279 places Cointrin : 234 places Artisans : 26 places

Dispositif	Fonction	Gestionnaire	Statut des personnes	temporaire / permanent	Capacité + Sites
Abris de protection civile (abris PC)	Aide d'urgence	Hospice général	Personnes déboutées, non-entrée en matière (NEM)	Temporaire à l'origine ; réouvertures récurrentes	Sous des immeubles ou des parkings Site : Balexert 2 abris actifs (dont 1 utilisé par la Confédération)
Halle Palexpo	Accueil de transit avant répartition	Hospice général	Nouveaux arrivants, tous statuts	Temporaire ; aujourd'hui fermé	Ville de Genève >800 places ; 1 703 personnes accueillies en 2024, 5 400 depuis l'ouverture
Hébergement citoyen	Logement chez un-e résident-e du canton	Caritas (mandat)	Pas de Parents avec enfants que de personnes seules, jeunes ou âgées, et principalement d'origine ukrainienne, afghane, syrienne, turque ou kurde	Variable	Diffus
Détention administrative	Exécution du renvoi	État (Favra, Frambois)	Personnes sans titre de séjour valable	Jusqu'à 18 mois	Favra / Frambois
Centre fédéral d'asile (CFA)	Procédure d'asile accélérée, premier accueil	Confédération (SEM)	Nouveaux requérant-es d'asile	Temporaire (séjour de 140 jours maximum avant attribution cantonale)	Grand-Saconnex

Tableau 2 : Accès en transports publics genevois (TPG) aux centres d'hébergement collectifs (CHC)

Dispositif	Lignes + arrêt TPG	Fréquence	Connexions
Ecogia (Versoix)	50, 54, 55 : Ecogia, env. 10 min.	50 : toutes les 30 minutes à 1 heure du lundi au samedi entre ; 1x par heure le dimanche 54 : toutes les 30 minutes à 1 heure du lundi au samedi ; toutes les heures le dimanche 55 : toutes les 30 minutes à 1 heure du lundi au samedi ; toutes les heures le dimanche	Les lignes 50 et 54 relient Versoix à Genève-Aéroport (la 54 dessert aussi Bellevue et Grand-Saconnex). La ligne 55 relie Chavannes-des-Bois à Bossy en passant par Versoix et Collex : elle reste dans la campagne genevoise, sans desservir un centre urbain.
Anières (anières)	38 : Anières, Foyer, 240 m (env. 3 min à pied) 38, G, G+ : Anières, douane, 600 m (env. 7-8 min) E, E+ : Anières, Marguerite, 830 m (env. 10 min)	38 : toutes les 25 à 60 min du lundi au vendredi ; toutes les 30 à 60 min le samedi ; toutes les heures le dimanche E : toutes les 5 à 40 min du lundi au samedi ; toutes les 30 à 40 min le dimanche E+, G+ : lignes de renfort sans fréquence régulière ; circule aux heures de pointe, en semaine uniquement G : toutes les 10 minutes à 1 heure du lundi au vendredi (5h49-0h01) ; toutes les 30 minutes à 1 heure le samedi ; toutes les heures le dimanche	La ligne 38 dessert Chêne-Bourg, Place Favre, permet de rejoindre ensuite différents centres urbains (trams 12/17, Léman Express). Les lignes E et G relient directement Genève, Rive ; E+ et G+ donnent un accès plus rapide vers Cornavin/Rive aux heures de pointe.
Presinge (Presinge)	39, 32, 37, C3 : Presinge, L'Abbaye, 170 m (env. 2 min à pied) <i>(Presinge, village, 370 m / Jussy, Centre horticole, 315 m)</i>	39 : toutes les heures du lundi au vendredi ; pas de service le dimanche 32 : toutes les 15 à 60 minutes du lundi au vendredi ; toutes les 30 à 60 min le samedi ; une fois par heure le dimanche 37 : toutes les 15 à 60 min du lundi au vendredi ; toutes les 30 à 60 min le samedi ; une fois par heure le dimanche C3 : ligne de nuit : circule uniquement les nuits de vendredi à dimanche	Les lignes 32 et 37 relient Presinge/Jussy à Thônex, Sous-Moulin, permettant de rejoindre différents centres urbains

Dispositif	Lignes + arrêt TPG	Fréquence	Connexions
Rigot	5, 20, 60 : Genève, Varembe, 115 m (env. 1-2 min) Tram 15 : Genève, Nations, 205 m (env. 3 min) Léman Express : Genève-Sécheron, 265 m (env. 3 min) 5 : Genève, Vermont, 360 m (env. 5 min)	Tram 15 : toutes les 15 min en heures de pointe, 20 à 30 min en journée et le week-end 5, 20, 60 : lignes de bus régulière toute la journée Léman Express : fréquence régulière toute la journée et soirée depuis Genève-Sécheron	Situé dans le quartier des Nations. Accès direct au réseau tram et au Léman Express.
Tattes (Vernier)	Tram 14 : Vernier, gare/Renfile, 130 m (env. 2 min) 6, 19, C8 : Vernier, gare/Croisette, 200 m (env. 2-3 min) Léman Express : Vernier, 300 m (env. 4 min)	Tram 14 : toutes les 5 à 10 min en semaine (5 min en journée), 5 à 15 min le samedi, 7 à 15 min le dimanche 6, 19, C8 : lignes de bus complémentaires	Le tram 14 relie directement Vernier à Cornavin et au centre-ville, ainsi qu'à Meyrin et Bernex.
Rappard (Bellevue)	50, 20, 53 : Bellevue, Colovrex - 535 m (env. 5 min) 54, 55 : Bellevue, 625 m (env. 5-10 min)	50 : env. 2x/h du lundi au samedi entre 6h00 et 22h00 ; 1x/h le soir et le dimanche (mêmes horaires qu'à Écogia) 54 : env. 2x/h du lundi au samedi entre 6h00 et 23h00 ; 1x/h le soir et le dimanche 20, 53, 55 : lignes complémentaires desservant Bellevue	Les lignes 50 et 54 relient Bellevue à Genève-Aéroport (mêmes lignes qu'à Écogia/Versoix, un peu plus loin sur le même axe du bord du lac).
Seymaz (Thônex)	1, 9 : Thônex, Belle-Idée centre, 200 m (env. 2-3 min) 1, 9 : Thônex, Hôpital Trois-Chêne, 395 m (env. 5 min)	1 : toutes les 15 à 45 min en semaine, 25 à 40 min le samedi, 30 à 40 min le dimanche (env. 4h50-22h/2h ve.-sa.) 9 : même fréquence que la ligne 1	Les lignes 1 et 9 relient Thônex/Belle-Idée à Genève-centre (Jardin Botanique/Cornavin).
Lagnon (Bernex)	43 : Bernex, Loëx Hôpital — 100 m (env. 1 min à pied) 43 : Bernex, Loëx Lanance — 130 m (env. 2 min)	43 : toutes les 15 à 30 min en semaine, 30 min le samedi et le dimanche (~5h00-22h/23h00)	La ligne 43 relie Bernex à Lancy-Bachet, gare (via Onex, Plan-les-Ouates) : correspondance tram/Léman Express pour rejoindre le centre.

Dispositif	Lignes + arrêt TPG	Fréquence	Connexions
Gavard (Carouge)	11 : Carouge GE, Gavard — 245 m (env. 3 min) Tram 15 : Carouge GE, Pictet-Thellusson — 300 m (env. 4 min) Tram 15, 17, Léman Express : Lancy-Pont-Rouge, gare/Etoile — 435 m (env. 5-6 min)	11 : fréquence régulière toute la journée Tram 15 : toutes les 15 min en heures de pointe, 20 à 30 min en journée et le week-end Tram 17 : toutes les 10 à 20 min en semaine (10 min en journée), 10 à 20 min le week-end	En plein Carouge : le tram 15 relie directement Nations/centre-ville, et Lancy-Pont-Rouge ajoute un accès tram 17 (vers Annemasse) et Léman Express.
La Praille (Carouge)	11 : Carouge GE, Gavard — 240 m (env. 3 min) <i>(bâtiment adjacent au CHC Gavard, mêmes arrêts et lignes)</i>	11, Tram 15, Tram 17 : identique à Gavard (voir ci-dessus)	Voir Gavard
Lancy (Petit-Lancy)	22, 23 : Petit-Lancy, Chemin du Bac — 255 m (env. 3 min) 22, 23 : Petit-Lancy, Bossons — 315 m (env. 4 min)	23 : toutes les 10 à 30 min en semaine, 15 à 30 min le samedi, 30 min le dimanche (5h44-0h16) 22 : dessert le même arrêt vers Genève, Nations et Carouge, Rondeau ; desserte urbaine régulière	Les lignes 22 et 23 relient Petit-Lancy à Genève, Nations, à Carouge et à Genève-Aéroport/Grand-Saconnex.
Aïre (Loëx, Bernex)	43 : Bernex, Loëx Hôpital — 0 m (juste devant le site) <i>(à côté du CHC Lagnon, mêmes arrêts et lignes)</i>	43 : identique à Lagnon : 15 à 30 min en semaine, 30 min le samedi et le dimanche	Voir Lagnon : site directement voisin (quartier de l'hôpital de Loëx), desserte identique par la ligne 43 vers Lancy-Bachet.
Feuillasse (Meyrin)	Tram 14 : Meyrin, Forumeyrin — 550 m (env. 7 min) Tram 14 : Meyrin, Gravière — 650 m (env. 8 min)	Tram 14 : toutes les 4 à 10 min en semaine, 6 à 15 min le samedi, 7 à 15 min le dimanche (même ligne qu'aux Tattes) 64 : ligne transfrontalière vers Ferney desservant le secteur de Mategnin : 30 à 60 min en semaine et le samedi, pas de service le dimanche	Le tram 14 (à 7-8 min à pied) relie Meyrin au centre-ville et à Vernier/Bernex. La 64 complète vers Ferney-Voltaire mais sans service dominical.
Bois-de-Bay (Satigny)	73 : Satigny, Camping Bois-de-Bay, 205 m (env. 2-3 min) 73 : Satigny, Rue Carrée, 415 m (env. 5 min)	73 : toutes les 30 min du lundi au vendredi, 60 min le week-end ; service limité 5h35-20h05	La ligne 73 relie Bois-de-Bay à Satigny, gare (train) et à ZIMEYSA.

Annexes

ANNEXE 1 : GRILLE D'ENTRETIEN N°1

A. Données sociodémographiques

1. Comprendre brièvement votre parcours la manière dont vous êtes venue à travailler sur ces questions ?
2. Comment est-ce que vous décririez l'évolution des politiques d'accueil pour les personnes relevant de l'Asile en Suisse ces dernières décennies ?
3. Selon vous, quels sont aujourd'hui les principaux enjeux autour de l'hébergement des personnes requérantes d'asile en Suisse ?

B. Vision générale

4. Comment caractériseriez-vous aujourd'hui les politiques d'accueil, notamment l'hébergement des personnes requérantes d'asile en suisse, d'un pdv fédéral et cantonal?
5. Quelles sont, selon vous, les principales tensions politiques qui traversent ces enjeux ?
6. LASI : quelles conséquences la révision de 2019 a eu ?
7. Lois cantonales sur accueil ?

C. Organisation Cantonale

8. Au cours de vos recherches, avez-vous observé des différences marquées entre les cantons ? Comment analysez-vous la diversité des modèles de gestion (public, privé, associatif) ?
9. Dans quelles mesures, la sous-traitance du domaine de l'accueil et de l'hébergement au secteur privé affecte la neutralité et l'objectivité des procédures d'asile ?
10. SI CONNAIS GENEVE : De manière générale, comment caractériseriez-vous la gestion genevoise en matière d'hébergement ? et son impact de mandater l'hospice générale sur la neutralité et l'objectivité étatique ?
11. Selon vous, dans quelles mesure l'attribution a un canton influence-t-il les trajectoires des personnes concernées ?
12. Vous avez fait un terrain ethnographique de plusieurs mois au sein de centres d'accueil gérés par des organisations privées, est ce que vous pouvez m'en parler un peu ?

D. Localisation des dispositifs

13. Dans quelle mesure la localisation des centres influence-t-elle les conditions de vie / trajectoires ?
14. Quels sont, selon vous, les principaux critères qui orientent la localisation des dispositifs d'hébergement ?
15. Quid normes : est-ce que c'est régler au niv fédéral du nb de m² disponible ? normes etc. qui justifierait peut-être les critères ?

E. Analyse critique

16. La localisation des dispositifs d'hébergement participent-ils à une mise à distance socio-spatiale ?

F. Cloture

17. Si vous deviez faire une typologie des dispositifs d'hébergements pour personnes requérant-es d'asile à Genève, comment procéderiez vous ?
18. Y'a-t-il des éléments que vous souhaiteriez ajouter ?

ANNEXE 2 : GRILLE D'ENTRETIEN N°2

A. Le rôle de l'Hospice général

1. Pouvez-vous vous présenter, votre rôle etc. ?
2. Quel est le rôle de l'Hospice général pour l'hébergement des personnes requérantes d'asile ?
3. Depuis quand l'HG exerce-t-il ce mandat et comment évolue-t-il ?
4. Comment fonctionne concrètement la gestion des centres ?

B. Choix et gestion des lieux

5. Combien y'a-t-il de dispositifs d'hébergement à geneve ?
6. Quels sont les différents type ?
7. Est-ce qu'une personne peut passer d'un dispositifs à un autre ?

C. Critères

8. Quels sont les critères principaux dans le choix d'un nouveau lieu ?
 - a. Qu'est-ce qui entre en jeu ? (accessibilité en transports, disponibilité foncière, coûts, acceptabilité politique/sociale — opposition des habitant-es ou de la commune —, proximité de services, etc.)
9. Et en ce qui concerne la localisation plus spécifiquement ?
10. Si l'on prend une carte des centres, avez-vous l'impression qu'ils se situent plutôt en centre-ville ou non ?
11. Lors de l'ouverture, de la mise à disposition ou de la construction d'un centre, quelle est généralement la durée prévue ?

D. Processus décisionnels et relations institutionnelles

12. Pouvez-vous décrire le processus qui mène à l'ouverture d'un centre ?
13. Qui sont les principaux acteurs impliqués dans ces décisions ?
14. Quel est votre contrat avec l'État ?
15. Y'a-t-il des points de tension ou de négociation autour de l'ouverture d'un centre ?
16. Y'a-t-il des contestations ?
 - a. À quel niveau se situent les contestations ?
 - b. Certaines communes sont-elles plus réticentes que d'autres ?
 - c. Observez-vous des réticences ou des oppositions de la part des habitant-es lors de l'ouverture d'un centre ?
 - d. Ont-ils un pouvoir d'influence réel dans ces décisions ?
 - e. Quelles sont les communes dans lesquelles il n'a jamais été envisageable d'ouvrir un centre, et pourquoi ?
 - f. Avez-vous un exemple d'un centre qui n'a pas vu le jour en raison de contestations ?

E. Conclusion

17. Dans un monde idéal, ou ouvririez vous un dispositif ?

18. Changeriez vous le système ?

F. Ouverture

19. Y a-t-il un aspect non abordé qui vous semblerait important ?

20. Auriez vous une suggestion d'une personne avec qui poursuivre cet échange ?

ANNEXE 3 : GRILLE D'ENTRETIEN N°3

A. Introduction

1. Pouvez-vous vous présenter : votre fonction, depuis quand, et le périmètre exact de vos responsabilités au sein de l'OU ?
2. Quel est le rôle de l'OU ? en lien avec la localisation des dispositifs ?
3. Depuis quand l'OU est-il impliqué dans ce type de dossier ?

B. Le cadre et les critères de localisation

4. Existe-t-il une directive ou une grille de critères formalisés qui encadrent le choix des terrains pour l'hébergement des requérants d'asile ?
5. Quels types de zones sont mobilisables pour ce genre de projet ?
6. Pourquoi pas les zones d'habitation classiques ?
7. Comment se fait le repérage initial d'une parcelle ou d'un immeuble : qui a l'initiative, l'OU ou l'Hospice général ?
8. Quels facteurs pèsent concrètement dans le choix d'un dispositif ?

C. Les autorisations

9. Comment fonctionne le régime des autorisations de construire temporaires pour ces centres (durée type, renouvellement) ?
10. Qu'est-ce qui détermine la durée accordée ?
11. Comment se passe la procédure quand une autorisation arrive à échéance et que le terrain est encore nécessaire ?

D. Planification foncière de l'état

12. Comment se déroulent les réunions de planification foncière de l'État ?
13. Comment les besoins sont-ils priorisés par rapport aux autres politiques publiques (logement, écoles, équipements de santé) ?
14. Existe-t-il une vision à long terme (10-20 ans) ?

E. Répartition territoriale

15. Constatez-vous un déséquilibre marqué entre rive droite et rive gauche dans la localisation des centres ?
16. Comment l'expliquez-vous du point de vue de l'urbanisme ?

F. Comparaison avec d'autres cantons / temporalité

17. Observez-vous des pratiques différentes dans d'autres cantons suisses ?
18. Y'a-t-il eu une évolution de la pratique à Genève ?

G. Cloture

19. Si vous deviez décrire la logique de localisation des dispositifs d'hébergement pour personnes requérantes d'asile à Genève, quelle serait-elle ?
20. Y a-t-il un point que nous n'avons pas abordé sur lequel vous souhaiteriez revenir ?

ANNEXE 4 : DOSSIER CARTOGRAPHIQUE D'APPROFONDISSEMENT

Soutenance de mémoire de Master – Août 2026

Les logiques de localisation des dispositifs d'hébergement pour personnes relevant de l'asile

Une étude de cas du canton de Genève

Cartes d'approfondissement

Localisation des centres d'hébergement collectifs selon les zones d'affectation
du sol

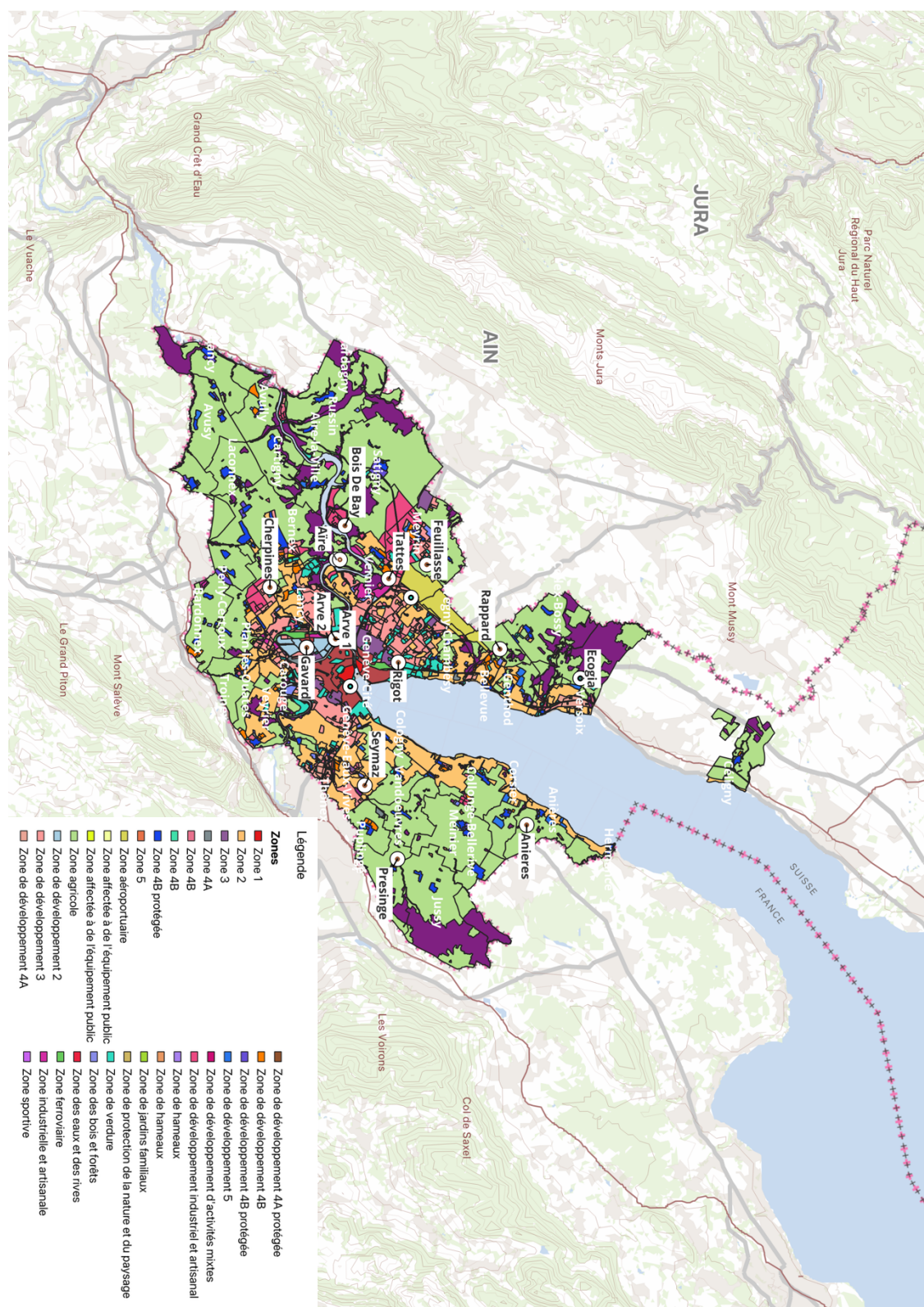


Figure 12 Localisation des centres d'hébergement collectifs selon les zones d'affectation du sol, réalisée par Olivia Wainwright (QGIS 2026)

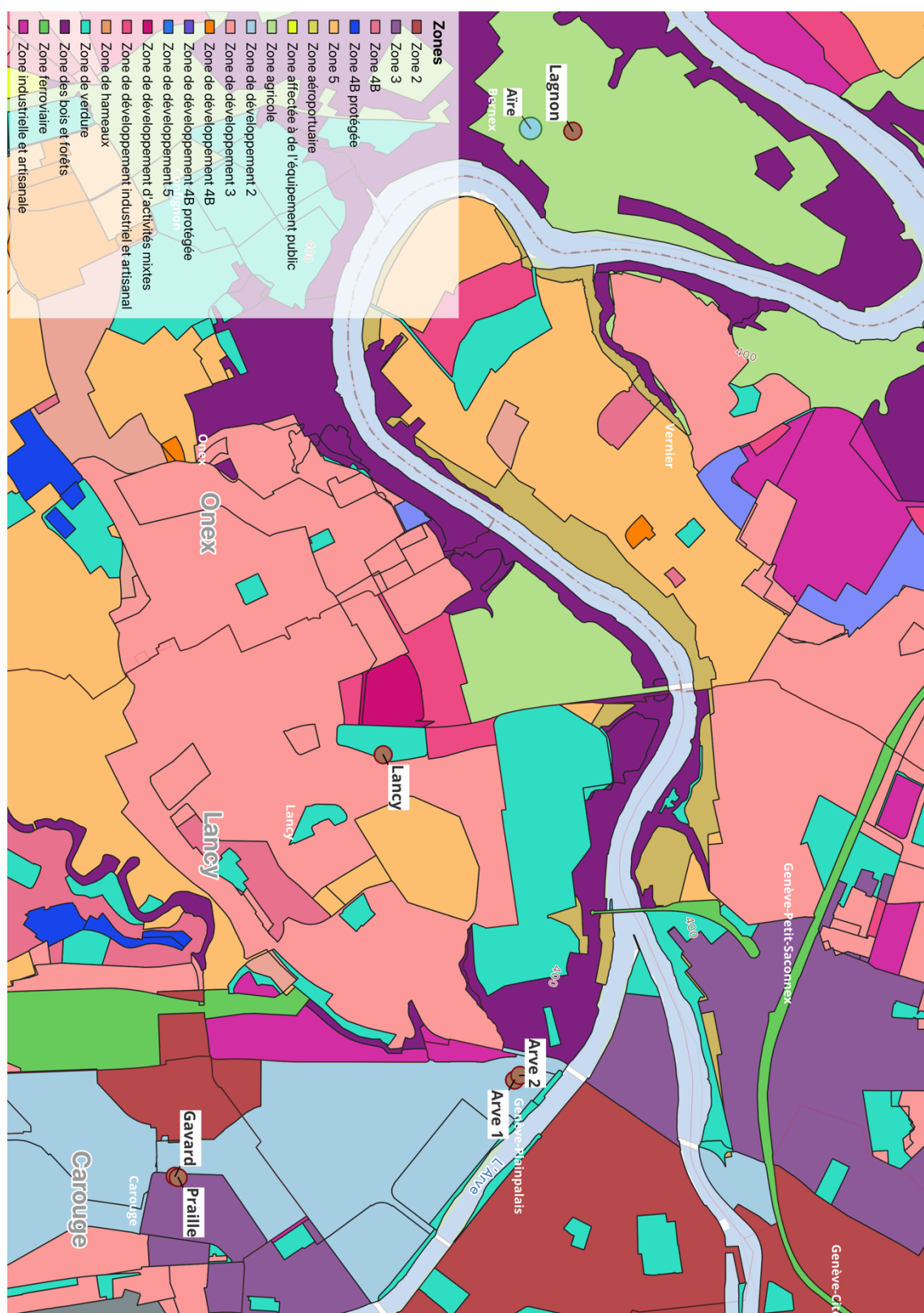


Figure 13 Localisation des centres de Lagnon, Aïre, Lancy, Arve 1, Arve 2, Gavard et Praille selon les zones d'affectation du sol, réalisée par Olivia Wainwright (QGIS 2026)

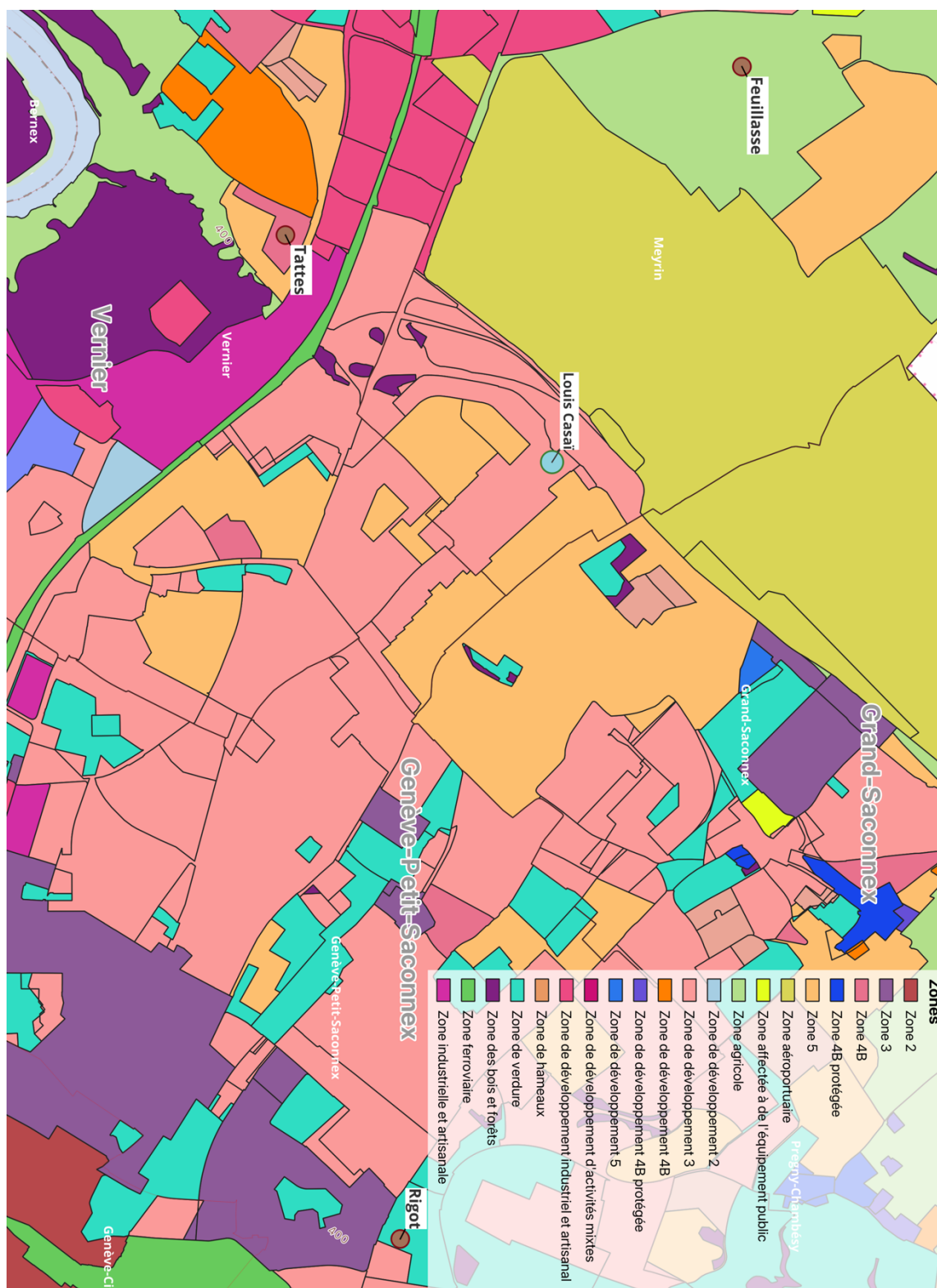
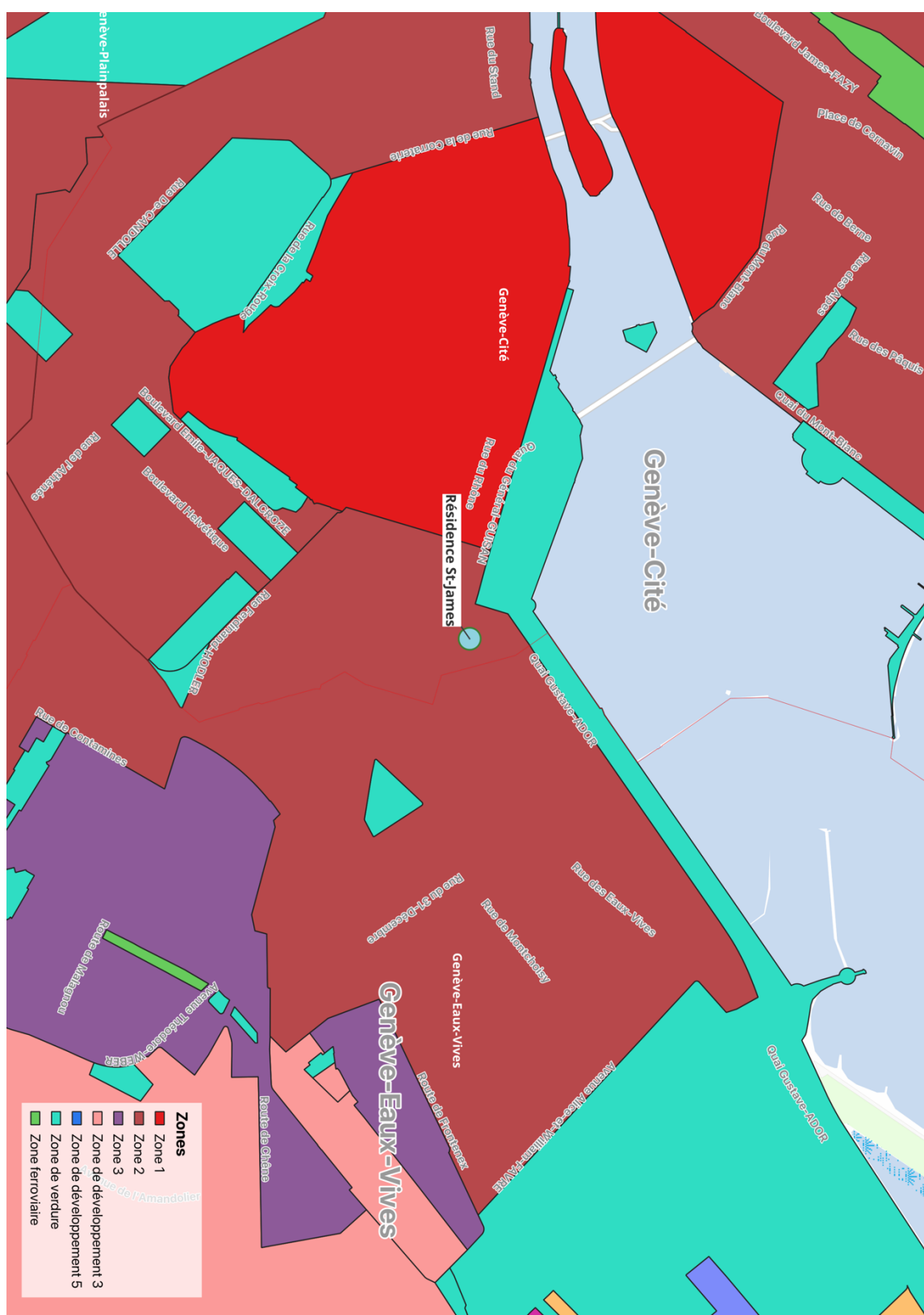


Figure 14 Localisation des centres de Feuillasse, Louis Casai, Rigot et Tattes selon les zones d'affectation du sol, réalisée par Olivia Wainwright (QGIS 2026)



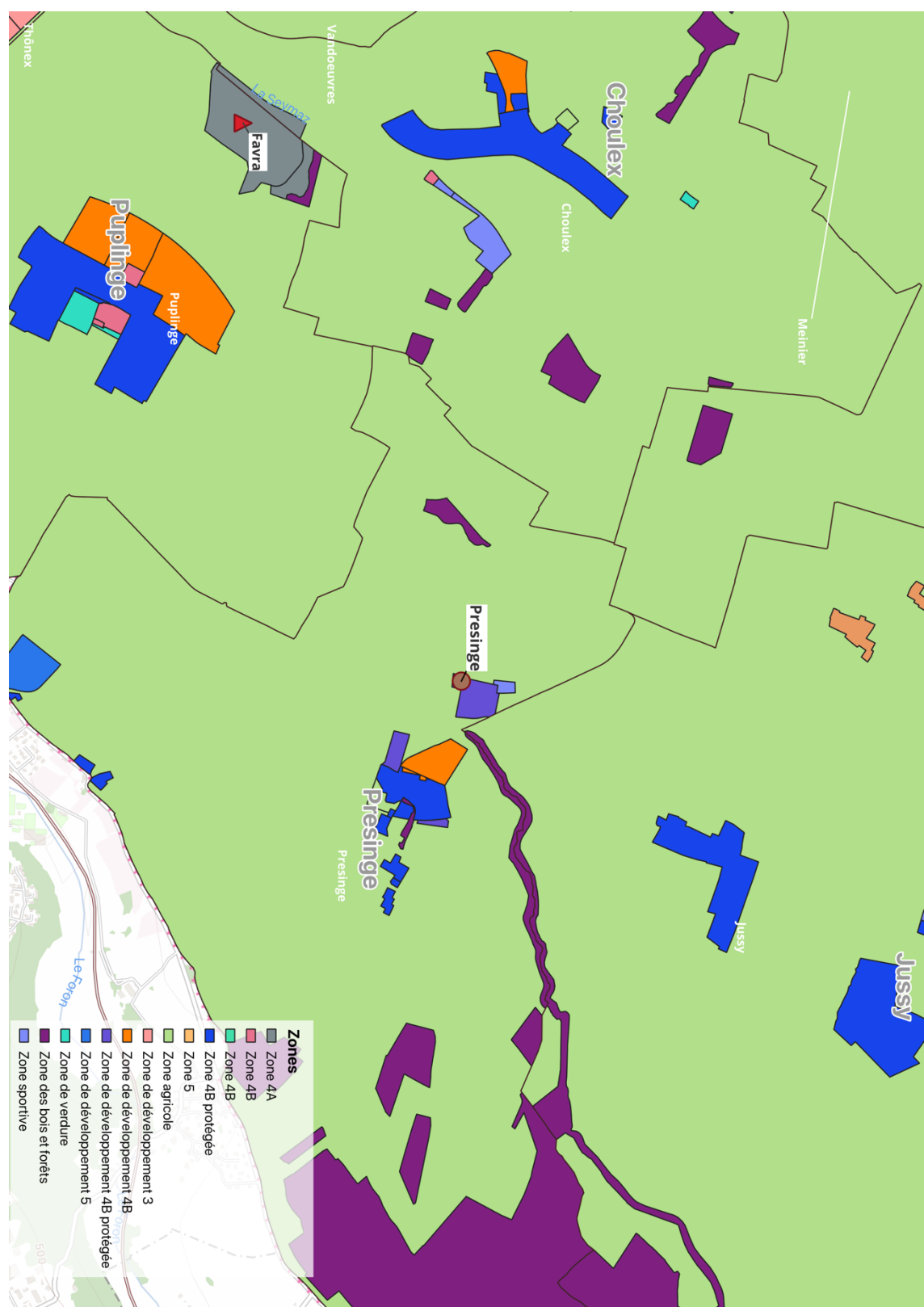


Figure 16 Localisation du centre de Presinge selon les zones d'affectation du sol, réalisée par Olivia Wainwright (QGIS 2026)

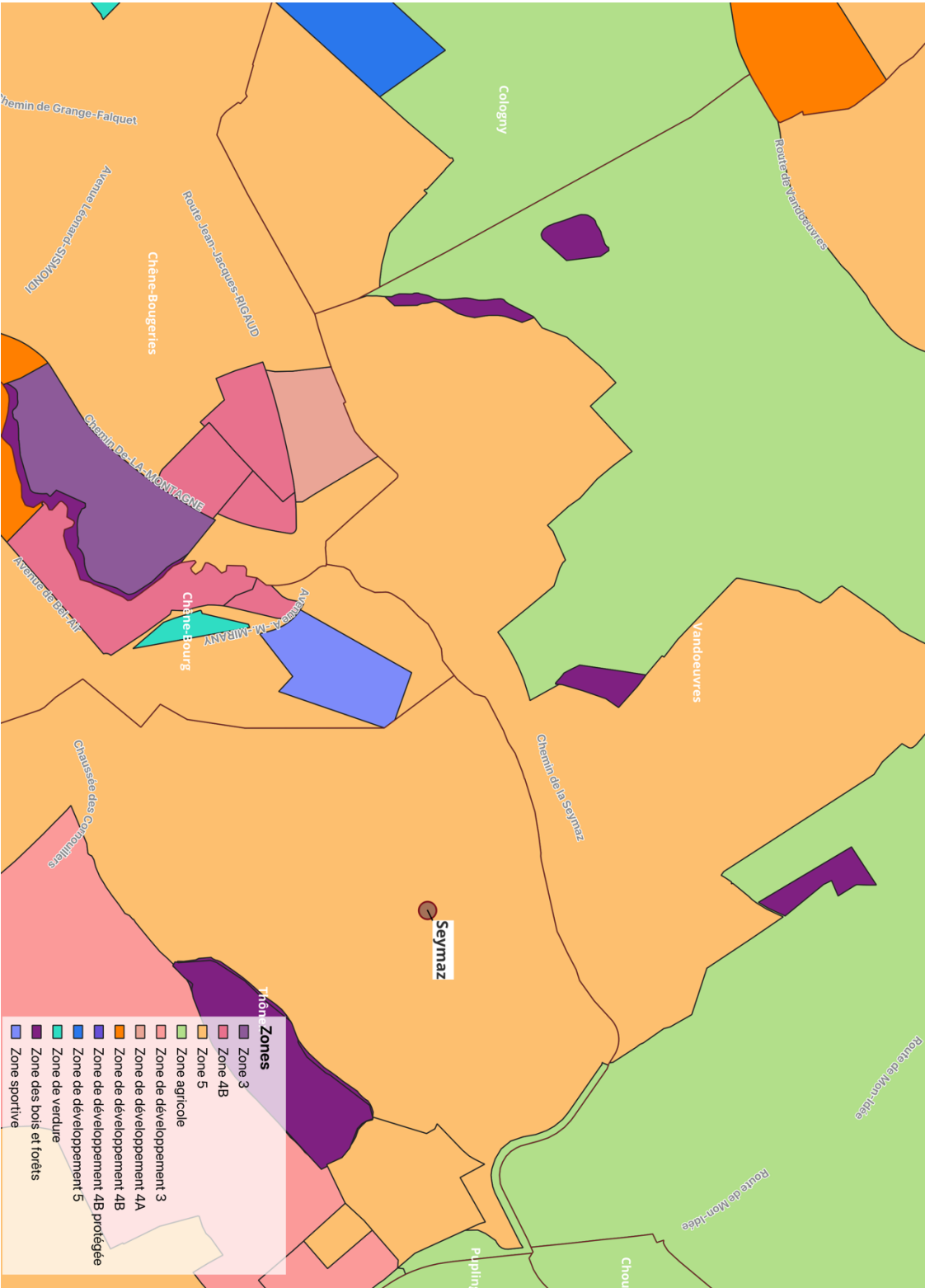


Figure 17 Localisation du centre de la Seymaz selon les zones d'affectation du sol, réalisée par Olivia Wainwright (QGIS 2026)

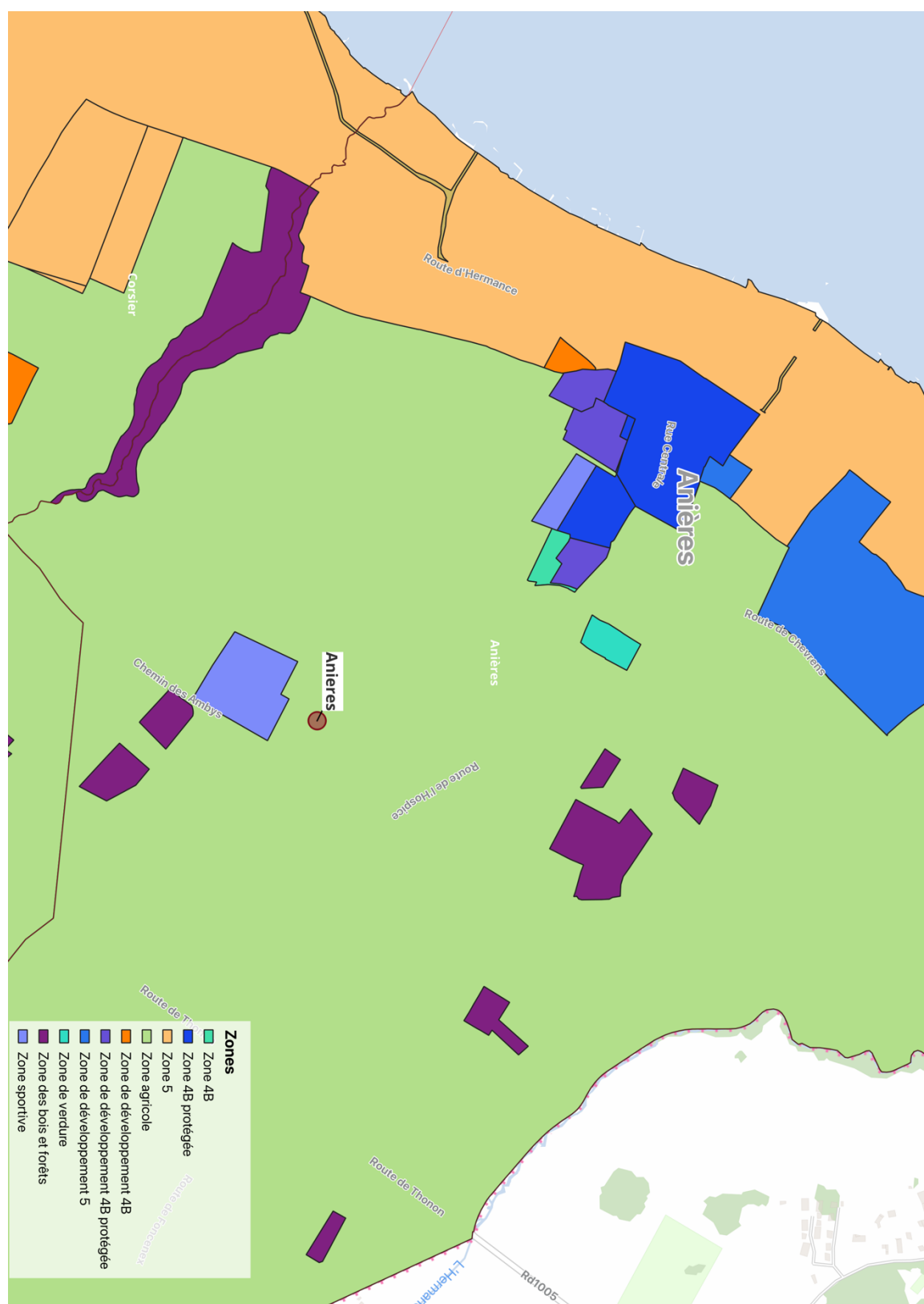


Figure 18 Localisation du centre d'Anières selon les zones d'affectation du sol, réalisée par Olivia Wainwright (QGIS 2026)



Figure 19 Localisation du centre de Rappard selon les zones d'affectation du sol, réalisée par Olivia Wainwright (QGIS 2026)

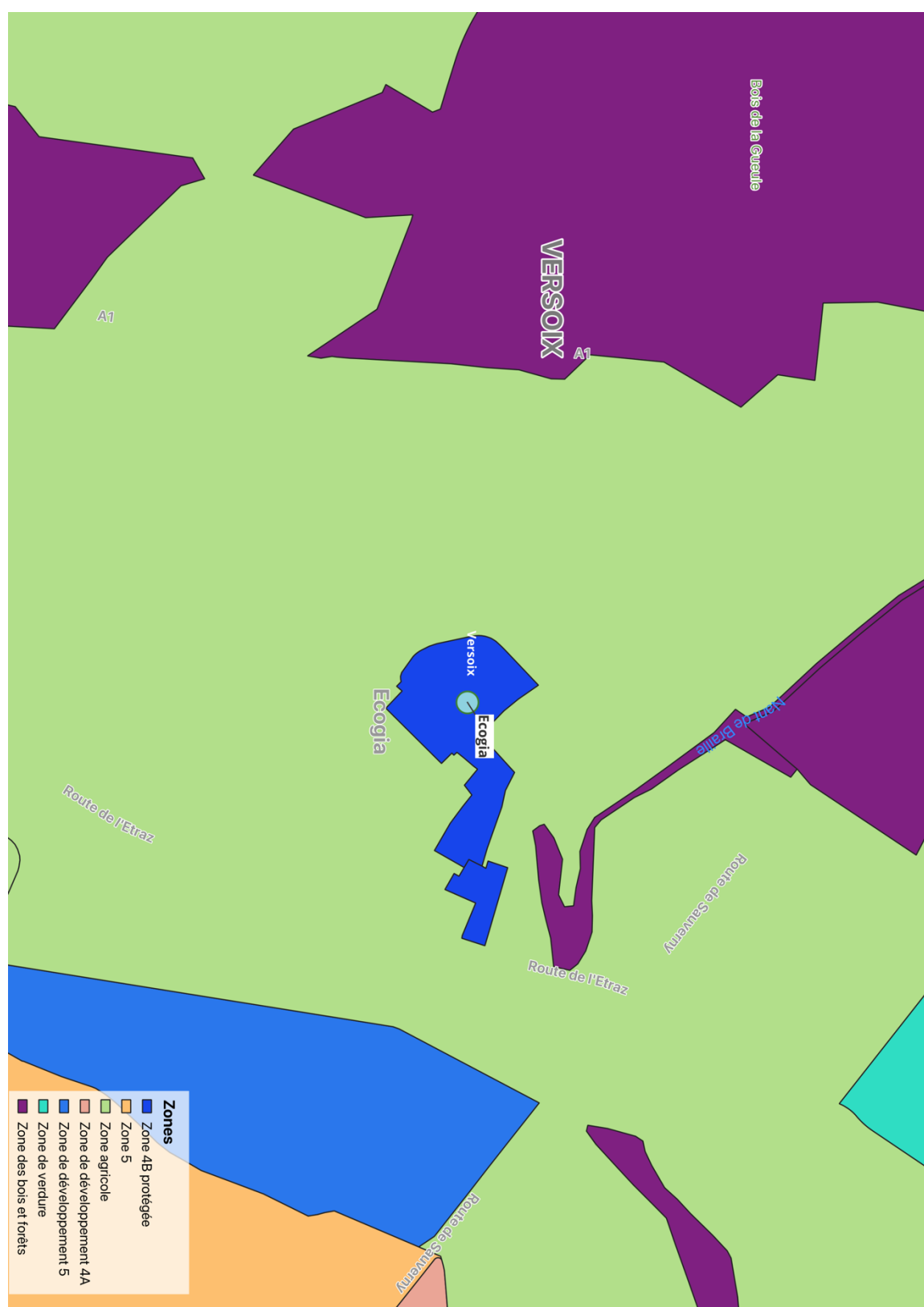


Figure 20 Localisation du centre d'Ecogia selon les zones d'affectation du sol, réalisée par Olivia Wainwright (QGIS 2026)

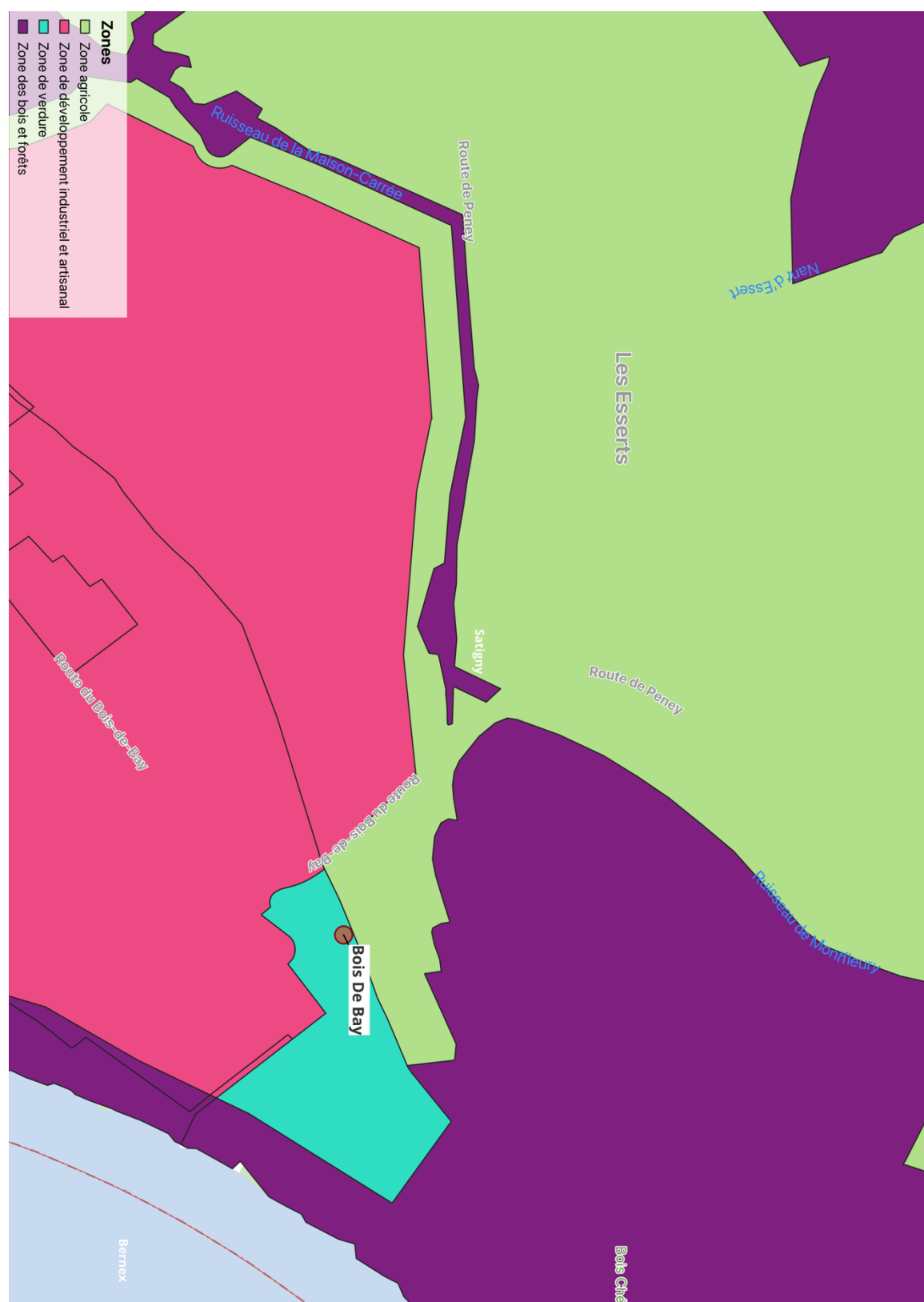


Figure 21 Localisation du centre de Bois De Bay selon les zones d'affectation du sol, réalisée par Olivia Wainwright (QGIS 2026)

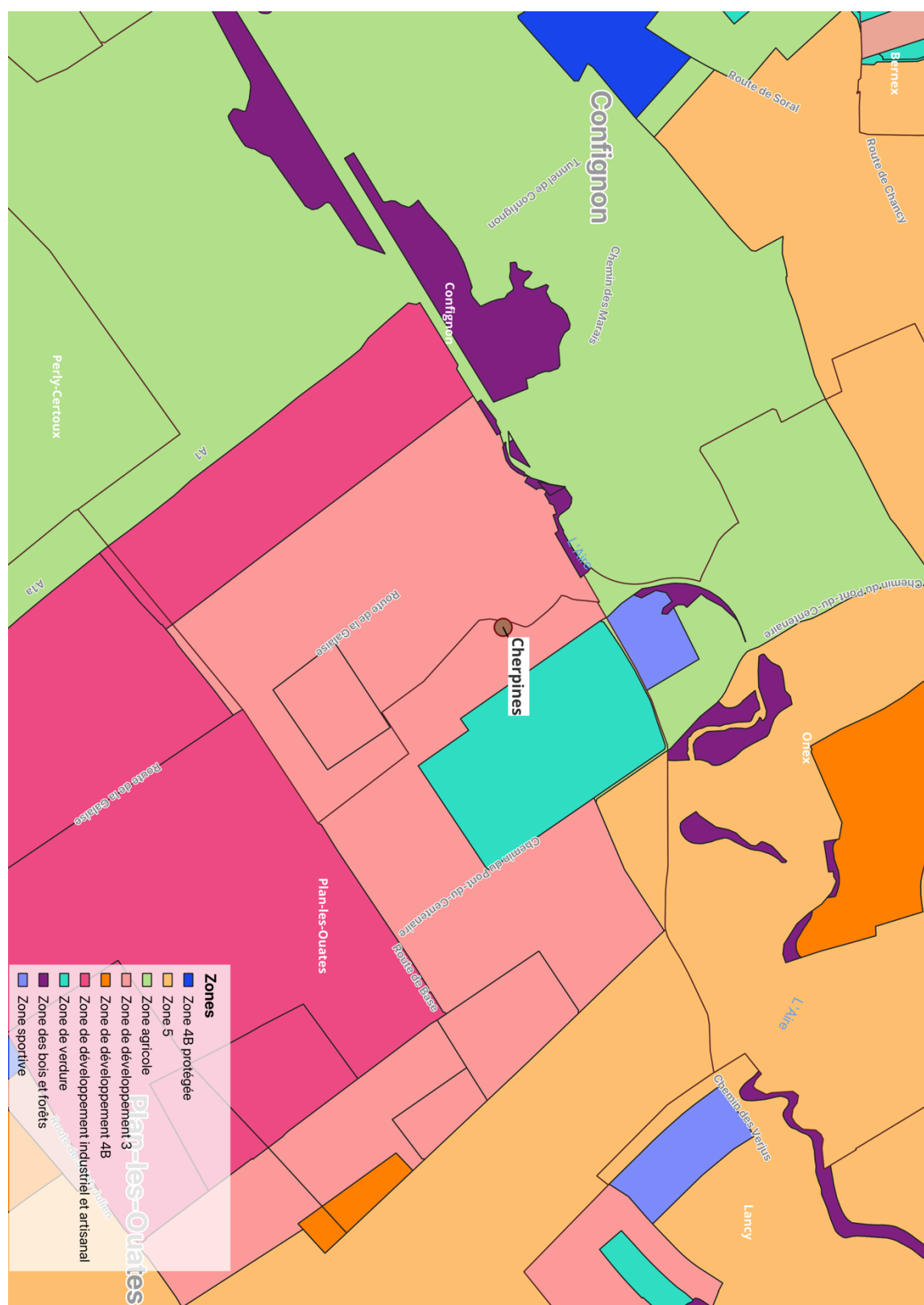


Figure 22 Localisation du centre de Cherpines selon les zones d'affectation du sol, réalisée par Olivia Wainwright (QGIS 2026)

ANNEXE 4 : PARAGRAPHE CRITIQUE SUR L'UTILISATION DE L'IA

Comme mentionné en fin de bibliographie, pour réaliser ce mémoire les outils d'intelligence artificielles *Euria* et *Claude* ont été utilisés.

Ceux-ci ont permis d'assister à la correction des fautes d'orthographe, à la reformulation, pour la bibliographie mais aussi pour certaines questions d'analyses sur lesquelles je ne savais pas dans quelle direction aller. L'IA m'a permis, dans certains cas, de me donner une forme « d'input ». Aussi, ces outils ont été utiles pour l'utilisation du logiciel de QGIS. De nombreuses difficultés et obstacles ont été rencontrés dans l'usage de ces outils – notamment pour l'aide au logiciel de QGIS, mais aussi la reformulation de certaines phrases et l'aide à « l'input ».

L'utilisation de ces outils est à relativiser et il est primordial de prendre conscience de leur usage ; notamment d'un point de vue éthique, ces outils peuvent être questionnés quant à la protection des données ainsi que leur impact environnemental. A ce sujet, voici quelques questions non exhaustives que je me pose lors de l'utilisation de l'IA : *Quelle est l'émission CO2 de ces outils par recherche ? Comment sont stockées les données ? Par qui sont financées ces IA ? Comment ces IA sont-elles alimentées ?*

Ainsi, l'usage d'EURIA est préféré en raison de son aspect éthique. En effet, les données ne sont pas conservées et pas utilisées pour entraîner les modèles :

« L'ensemble du traitement des requêtes, du stockage et de l'hébergement d'Euria est assuré exclusivement dans les data centers d'Infomaniak en Suisse, sans prestataires externes ni transfert de données à l'étranger. » (INFOMANIAK, 9.12.2025)

Par ailleurs, la chaleur dégagée par cette IA est réutilisée pour chauffer des logements à Genève.

Au-delà des questions évoquées ci-dessus, il convient de rappeler l'importance de la prudence dans l'utilisation de ces outils : ne pas prendre pour acquis ces outils, ne pas croire tout ce qui est généré, et ne pas se laisser entraîner dans une logique d'« aller toujours plus loin ».